

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



**SÉANCE PLÉNIÈRE 10 FEVRIER 2021**

**à 14h30**

**EN TÉLÉCONFÉRENCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE  
Tél : 05.62.72.76.00

E Mail : [smeag@smeag.fr](mailto:smeag@smeag.fr) / Site : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr) / [www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com)

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin  
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière



*En début de séance :*

*Etaient présent(e)s :*

*Mesdames et Messieurs, Jean-Louis CAZAUBON, Patrice GARRIGUES, Thierry SUAUD, Jean-Michel FABRE, Christian SANS, Bernard BARRAL, Guy MORENO, Marie COSTES,*

*Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :*

*Monsieur Bernard PLANO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Madame Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Monsieur Henri SABARO, Monsieur Hervé GILLÉ a donné pouvoir à Monsieur Guy MORENO.*

*Etaient absent(e)s, excusé(e)s :*

*Madame, Messieurs, Madame Maryse COMBRES, Mathieu ALBUGUES, Véronique COLOMBIÉ, Michel PERAT, Henri SABAROT,*

*Pour les délibérations n° 21-02-270, n° 21-02-271 :* *ont votés les élu(e)s présent(e)s en début de séance.*

*Pour les délibérations n° 21-02-272, n° 21-02-273 :*

*Monsieur Jean-Michel FABRE, président, n'a pas pris part au vote et s'est retiré de réunion en téléconférence.*

*Pour la délibération n° 21-02-274 :* *ont votés les élu(e)s présent(e)s en début de séance.*

*Pour les délibérations n° 21-02-275, n° 21-02-276, n° 21-02-277 n° 21-02-278, n° 21-02-279, n° 21-02-280 :*

*Madame Véronique COLOMBIÉ et Monsieur Henri SABAROT qui avait le pouvoir de Madame Sandrine LAFFORE étaient présents et ont pris part au vote.*

*Pour les délibérations n° 21-02-281, n° 21-02-282, n° 21-02-283, n° 21-02-284, n° 21-02-285, n° 21-02-286 :*

*Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, absent et excusé, n'a pas pris part au vote et avait le pouvoir de Monsieur Bernard PLANO.*

*Pour la délibération n° 21-02-287 :*

*Monsieur Henri SABAROT, absent et excusé, n'a pas pris part au vote et avait le pouvoir de Madame Sandrine LAFFORE.*

*Pour les délibérations n° 21-02-288, n° 21-02-289 :*

*Monsieur Bernard PLANO était présent et a pas pris part aux votes.*

*Pour les délibérations n° 21-02-290, n° 21-02-291, 21-02-292, 21-02-293, 21-02-294, 21-02-295, 21-02-296 :*

*Madame Marie COSTES était absente et excusée et n'a pas pris part aux votes.*

## **SOMMAIRE**

### **II - FINANCES - BUDGET**

#### **II.1 - COMPTES DE GESTION 2020**

*II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal  
Délibération D/N° 21/02/270*

*II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe  
Délibération D/N° 21/02/271*

## **II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

*II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal  
Délibération D/N°21/02/272*

*II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe  
Délibération D/N°21/02/273*

*II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe  
Affectation du résultat 2020  
Délibération D/N°21/02/274*

## **II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS**

*II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale  
Délibération D/N°21/02/275*

*II.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animations thématiques  
Délibération D/N°21/02/276*

*II.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Projet LIFE « Eau et Climat »  
Délibération D/N°21/02/277*

*II.3.4 - Animation NATURA 2000 en Occitanie - 2ème cycle - 1<sup>ère</sup> année  
Délibération D/N°21/02/278*

*II.3.5 - Animation « Poissons Migrateurs »  
Délibération D/N°21/02/279*

*II.3.6 - Développement de l'Observatoire Garonne  
Délibération D/N°21/02/280*

*II.3.7a - PAPI de la « Garonne Girondine »  
Animation 2021 et présentation synthétique du PAPI  
Délibération D/N°21/02/281*

*II.3.7b - Animation PAPI Garonne girondine  
Délibération D/N°21/02/282*

*II.3.8 - Communication générale 2021  
Délibération D/N°21/02/283*

## **II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 : GESTION D'ETIAGE**

*II.4.1 - PGE Garonne-Ariège :  
Soutien d'étiage - Perspectives 2021  
Délibération D/N°21/02/284*

*II.4.2 - PGE Garonne-Ariège :  
Mise en œuvre et récupération des coûts  
Délibération D/N°21/02/285*

*II.4.3 - PGE Garonne-Ariège - Mise en œuvre du Projet n°8  
Cahier des charges du marché public pluriannuel à bons de commande pour la désignation d'un AMO - 5 lots (suivi et évaluation du PGE : 2021-2024)*

*Choix de la procédure formalisée d'appel d'offres  
Délibération D/N° 21/02/286*

*II.4.4 - PGE Garonne-Ariège - Mise en œuvre du Projet n° 12  
Programme d'infiltration de l'eau du canal de Garonne en nappe  
d'accompagnement en Lot-et-Garonne  
Délibération D/N° 21/02/287*

*II.4.5 - PGE Garonne-Ariège - Mise en œuvre du Projet n° 14  
Convention de partenariat avec ACMG - Projet ClimAlert (programme INTERREG  
SUDOE)  
Délibération D/N° 21/02/288*

*II.4.6 - PGE Garonne-Ariège - Mise en œuvre du Projet n° 16  
Convention de partenariat avec l'Université de Toulouse Jean-Jaurès (ATDERS) -  
Enquêtes sociologiques  
Délibération D/N° 21/02/289*

*II.4.7 - PGE Garonne-Ariège - Gestion du soutien d'étiage 2020  
Contribution des collectivités à la gestion 2020  
Délibération D/N° 21/02/290*

## **II.5 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics**

*II.5.1 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs  
Du site Natura 2000 Garonne en Occitanie - Année 2021 (3 lots)  
Délibération D/N° 21/02/291*

## **III - RESSOURCES HUMAINES**

**III.1 - CHARGES DE PERSONNEL**  
*Modalités d'attribution du régime indemnitaire - Année 2021  
Délibération D/N° 21/02/292*

### **III.2 - RECRUTEMENTS**

*III.2.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SAGE - Chargé(e) de mission LIFE « Eau et Climat »  
Filière technique - CDD Contrat de projet 4 ans  
Délibération D/N° 21/02/293*

*III.2.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SAGE - Chargé(e) de mission « Gestion Quantitative »  
Filière technique - CDD 3 ans  
Délibération D/N° 21/02/294*

## **IV - VOTE DES BUDGETS 2021**

**IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021**  
*Délibération D/N° 21/02/295*

**IV.2 - BUDGET ANNEXE 2021**  
*Délibération D/N° 21/02/296*

## **II - FINANCES - BUDGET**

### **II.1 - COMPTES DE GESTION 2020**

#### **II.1.1 - COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

---

**Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

*Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,*

*Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,*

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 8**  
**Membres représentés : 2**  
**Membres absents, excusés : 6**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 10**

**Suffrages exprimés : 104**

**Vote pour : 104      Vote contre : 0      Majorité absolue : 53**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

---

Délibération D/N° 21-02-271

**II - FINANCES - BUDGET**

**II.1 - COMPTES DE GESTION 2020**

**II.1.2 - COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE**

---

**Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,*

*Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,*

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 8**  
**Membres représentés : 2**  
**Membres absents, excusés : 6**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 10**  
**Suffrages exprimés : 104**

**Vote pour : 104      Vote contre : 0      Majorité absolue : 53**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE

---

Délibération D/N° 21-02-272

**II - FINANCES - BUDGET**

**II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

**II.2.1 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal 2020 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	23 744,51			25 275,03	23 744,51	25 275,03
Opérations de l'exercice	1 641 739,79	1 647 739,38	23 140,85	9 463,33	1 664 880,64	1 657 202,71
<b>Totaux</b>	<b>1 665 484,30</b>	<b>1 647 739,38</b>	<b>23 140,85</b>	<b>34 738,36</b>	<b>1 688 625,15</b>	<b>1 682 477,74</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>5 999,59</b>	<b>13 677,52</b>		<b>7 677,93</b>	
Résultat de clôture	17 744,92			11 597,51	6 147,41	
Restes à réaliser	62 729,03		0,00	15 089,00	62 729,03	15 089,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 728 213,33</b>	<b>1 647 739,38</b>	<b>23 140,85</b>	<b>49 827,36</b>	<b>1 751 354,18</b>	<b>1 697 566,74</b>
<b>Résultats</b>	<b>80 473,95</b>			<b>26 686,51</b>	<b>53 787,44</b>	

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

**Membres en exercice : 16**

**Membres présents : 7**

**Membres représentés : 2**

**Membres absents, excusés : 7**

**Appréciation du quorum : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Suffrages exprimés : 91**

**Vote pour : 91**

**Vote contre : 0**

**Majorité absolue : 46**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE



## II - FINANCES - BUDGET

### II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

#### II.2.2- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Annexe « Gestion étiage » 2020 :

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 782 071,48	33 467,00	0,00	33 467,00	1 782 071,48
Opérations de l'exercice	3 506 366,59	3 665 444,37	16 439,00	36 872,00	3 522 805,59	3 702 316,37
<b>Totaux</b>	<b>3 506 366,59</b>	<b>5 447 515,85</b>	<b>49 906,00</b>	<b>36 872,00</b>	<b>3 556 272,59</b>	<b>5 484 387,85</b>
Résultat de l'exercice		159 077,78		20 433,00		179 510,78
Résultat de clôture		1 941 149,26	13 034,00			1 928 115,26
Restes à réaliser	256 024,00	0,00	0,00	0,00	256 024,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>3 762 390,59</b>	<b>5 447 515,85</b>	<b>49 906,00</b>	<b>36 872,00</b>	<b>3 812 296,59</b>	<b>5 484 387,85</b>
<b>Résultats</b>		<b>1 685 125,26</b>	<b>13 034,00</b>			<b>1 672 091,26</b>

**CONSTATE** les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 7**  
**Membres représentés : 2**  
**Membres absents, excusés : 7**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 9**

**Suffrages exprimés : 91**

**Vote pour : 91      Vote contre : 0      Majorité absolue : 46**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 10 février 2021  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Jean-Michel FABRE

## II - FINANCES - BUDGET

### II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

#### II.2.3 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE AFFECTATION DU RESULTAT 2020

---

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R2311-11 et de l'instruction comptable M49,

**Après avoir approuvé**, ce jour, le Compte Administratif pour 2020, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 1.941.149,26 € dont un excédent antérieur de 1.782.071,48 € ;

**Constatant** que ledit Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 13.034,00 € dont un déficit antérieur de 33.467,00 € ;

**Vu** l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 dans le cadre du Budget Annexe « Gestion d'étiage » ;

**Considérant** que le budget 2020 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 109.034,00 €.

**DÉCIDE** d'affecter au budget 2021 le résultat précédemment indiqué, du Budget Annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » :  
la somme de 13.034,00 €.
- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » :  
la somme de 1.928.115,26 €.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 8**  
**Membres représentés : 2**  
**Membres absents, excusés : 6**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 10**

**Suffrages exprimés : 104**

**Vote pour : 104      Vote contre : 0      Majorité absolue : 53**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*

## II - FINANCES - BUDGET

### II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

#### II.3.1 - SAGE « VALLEE DE LA GARONNE » - ANIMATION GENERALE

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;

VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020 après enquête publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-10-253 en date du 22 octobre 2020 approuvant le protocole d'accord avec la CLE pour porter la mise en œuvre du SAGE ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Garonne du 13 février 2020 et sa délibération n° 2020/02 mandatant son Président pour organiser les modalités de mise en œuvre du SAGE ;

VU la demande du Bureau de la CLE du 2 octobre 2020 d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE approuvé, selon la double approche matricielle thématique et territoriale testée en préfiguration en 2019 et 2020

VU les courriers du Président de la CLE du 30 octobre et 15 décembre 2020 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président précisant, notamment, que l'année 2021 permettra le lancement du premier cycle de 3 ans de mise en œuvre du SAGE (2021-2023) et l'engagement de sa traduction territoriale,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre l'animation générale des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2021, 5,40 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chef de projet,  
réfèrent territorial 31/65/09 (Vincent CADORET) : ..... 1,00 ETP
- Chargé de mission GEMAPI/DPF,  
réfèrent territorial 82 (Maxime TREBUCHON) : ..... 0,50 ETP
- Chargé de mission zones humides et biodiversité,  
réfèrent territorial 47/32 (Mathieu BEAUJARD) : ..... 0,85 ETP
- Chargé de mission planification,  
réfèrent territorial 33 et transfrontalier (Daniel ROCHE) : .. 1,00 ETP
- Chargé(e) de mission Identité Garonne (XXX) : ..... 0,50 ETP
- Responsable de l'Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) : ..... 0,50 ETP
- Technicien SIG (Fabien GUYOMARD) : ..... 0,25 ETP
- Assistante de projet, secrétariat (Corinne VERIL) : ..... 0,50 ETP
- Fonctions supports (direction, finances, comptabilité) : ..... 0,30 ETP

et un Stagiaire, niveau ingénieur - Master 2, pendant 6 mois.

valorisés globalement à 282.997,00 € (salaires chargés).

**DÉCIDE** d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 90.000,00 € TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

**APPROUVE** le plan de financement de l'animation générale du SAGE ci-dessous au titre de l'année 2021 :

SAGE 2021

Animation Générale	Coûts directs		Coûts Indirects	
Coût total de l'action €TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
568 966	282 997	90 000	111 664	84 305

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide €TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%		30 000		9 000	9 000	
Europe	10,00%	10,00%	325 446	60 000	32 545	6 000	38 545	11,84%
AEAG	70,00%	70,00%	339 596	50 000	237 717	35 000	272 717	80,31%
AEAG	50,00%	50,00%		25 000		12 500	12 500	
Financement extérieur							332 762	58,49%
Autofinancement							236 204	41,51%
					Coût total		568 966	100%

**SOLLICITE**, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

**SOLLICITE**, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

**SOLLICITE**, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon l'éligibilité des projets.

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

**Membres en exercice : 16**

**Membres présents : 10**

**Membres représentés : 3**

**Membres absents, excusés : 3**

**Appréciation du quorum : 9**

**Nombre de votants : 13**

**Suffrages exprimés : 132**

**Vote pour : 132      Vote contre : 0      Majorité absolue : 67**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*

## II - FINANCES - BUDGET

### II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

#### II.3.2 - SAGE « VALLEE DE LA GARONNE » - ANIMATIONS THEMATIQUES

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020 après enquête publique ;

VU les recommandations de la commission d'enquête publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-10-253 en date du 22 octobre 2020 approuvant le protocole d'accord avec la CLE pour porter la mise en œuvre du SAGE ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Garonne du 13 février 2020 et sa délibération n°2020/02 mandatant son Président pour organiser les modalités de mise en œuvre du SAGE ;

VU la demande du Bureau de la CLE du 2 octobre 2020 d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE approuvé, selon la double approche matricielle thématique et territoriale testée en préfiguration en 2019 et 2020

VU les courriers du Président de la CLE du 30 octobre et 15 décembre 2020 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre les animations thématiques des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2021, 1,80 ETP Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chargé de mission GEMAPI/DPF (Maxime TREBUCHON) : ..... 0,50 ETP
- Chargée de mission ZH et biodiversité (Claire BOSCUS) : ..... 0,15 ETP
- Chargé(e) de mission GQ (XXX) : ..... 0,35 ETP
- Chargé(e) de mission migrants-qualité des eaux : ..... 0,25 ETP
- Technicien SIG (Fabien GUYOMARD) : ..... 0,25 ETP
- Chargé(e) de mission identité Garonne (XXX): ..... 0,30 ETP

valorisés globalement à 71.491,00 € (salaires chargés).

**DÉCIDE** d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 45.000,00 € TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'animation thématique du SAGE ci-dessous :

SAGE 2021

Animation thématique	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
<b>Coût total de l'action € TTC</b>				
<b>181 814</b>	71 491	45 000	37 221	28 102

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%	82 215	45 000	24 664	13 500	38 164	30,00%
Europe	10,00%	10,00%			0		0	0,00%
AEAG	70,00%	70,00%			0		0	0,00%
AEAG	50,00%	50,00%	85 789	37 500	42 895	18 750	61 645	47,13%
Financement extérieur							99 809	54,90%
Autofinancement							82 005	45,10%
					<b>Coût total</b>		<b>181 814</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE**, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

**SOLLICITE**, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

**SOLLICITE**, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon l'éligibilité des projets.

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 10**  
**Membres représentés : 3**  
**Membres absents, excusés : 3**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 13**

**Suffrages exprimés : 132**

**Vote pour : 132      Vote contre : 0      Majorité absolue : 67**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Jean-Michel FABRE*

## II - FINANCES - BUDGET

### II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

#### II.3.3 - SAGE « VALLEE DE LA GARONNE » - ANIMATION DU PROJET LIFE « EAU ET CLIMAT »

---

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;

**VU** le PNACC et le PACC Adour-Garonne ;

**VU** le SAGE « Vallée de la Garonne », en particulier ses dispositions II.10, IV.2 et IV.3 ;

**VU** les recommandations de la Commission d'enquête publique ;

**VU** le projet LIFE « Eau et Climat » élaboré par l'Office International de l'Eau (OIEAU) et les partenaires bénéficiaires, dont le SMEAG, consolidé après un premier examen par l'Europe ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D20-06-232 en date du 17 juin 2020 décidant d'engager les actions prévues par le projet, pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne », et sollicitant les financements correspondants auprès de l'Europe et le co-financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

**VU** le projet d'accord de consortium adressé par l'OIEAU le 27 novembre 2020 ;

**VU** le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Garonne du 13 février 2020 et sa délibération n° 2020/02 mandatant son Président pour organiser les modalités de mise en œuvre du SAGE ;

**VU** la demande du Bureau de la CLE du 2 octobre 2020 d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE approuvé, selon la double approche matricielle thématique et territoriale testée en préfiguration en 2019 et 2020 ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D20-10-253 en date du 22 octobre 2020 approuvant le protocole d'accord avec la CLE pour porter la mise en œuvre du SAGE ;

**VU** les courriers du Président de la CLE des 30 octobre 2020 et 15 décembre 2020 ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

**VU** l'estimation financière générale du projet ;

**VU** le rapport du Président,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**CONFIRME** l'engagement des actions prévues par le projet LIFE « Eau et Climat » pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne ».

**AUTORISE** le président à signer l'accord de consortium transmis par l'OIEAU joint en annexe.

**DECIDE** d'y affecter, en 2021, 0,75 ETP Equivalent Temps Plein (ETP) - Chargé de mission recruté sur Contrat de projet CDD 4 ans à partir du 01/04/2021 soit 0,75 ETP - valorisé globalement à 33.715,00 € (salaire chargé).

**APPROUVE** le Plan de financement de l'animation du projet LIFE « Eau et Climat » ci-dessous

SAGE 2021

Animation LIFE "Eau et Climat"	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
90 933	33 715	30 000	15 509	11 709

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe	55,00%	55,00%	38 772	30 000	21 325	16 500	37 825	55,00%	
Europe	10,00%	10,00%			0		0	0,00%	
AEAG	70,00%	70,00%			0		0	0,00%	
AEAG	25,00%	25,00%	40 458	25 000	10 115	6 250	16 365	23,23%	
Financement extérieur							54 189	59,59%	
Autofinancement							36 744	40,41%	
							Coût total	90 933	100%

**DÉCIDE** d'ouvrir une autorisation d'engagement de 200.000,00 € afin de conduire la procédure d'appel d'offre et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants estimés à 30.000,00 € TTC.

**SOLLICITE**, au titre de cette opération, les co-financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en complément de ceux de l'Europe (programme LIFE), au taux maximum.

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 10**  
**Membres représentés : 3**  
**Membres absents, excusés : 3**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 13**  
**Suffrages exprimés : 132**

**Vote pour : 132      Vote contre : 0      Majorité absolue : 67**

**La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Fait, le 10 février 2021**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Jean-Michel FABRE**



## II - FINANCES - BUDGET

### II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

#### II.3.4 - ANIMATION NATURA 2000 GARONNE EN OCCITANIE

---

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2ème cycle de 3 ans  
1<sup>ère</sup> année : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021

---

**VU** la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

**VU** les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

**VU** la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

**VU** la délibération n° D20-12-264 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020 décidant de maintenir la candidature du SMEAG pour le 2<sup>ème</sup> cycle d'animation (2021-2023) pour la poursuite de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Occitanie, comprenant :

- le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

**VU** le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2020 ;

**VU** les résultats des votes à l'issue de la réunion du COPIL plénier du 28 janvier 2021 désignant le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation du premier cycle (2018-2020) ;

**VU** l'enveloppe financière annoncée (subvention FEADER) d'un montant de 112.500,00 euros pour 2021 ;

**VU** la nécessité, pour mener à bien cette animation Natura 2000 Occitanie, de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne comme les années précédentes ;

**VU** le rapport du président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre l'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées structures animatrices territoriales, d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO), d'autre part, à hauteur de 2,30 Equivalent Temps Plein (ETP), valorisés globalement à 168.500,00 € (salaires chargés et frais de structure).

**DECIDE** d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 20.000,00 € TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprises ci-avant et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Natura Occitanie 2021

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
168 500	89 500,00	79 000,00		

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe-LEADER	100,00%	100,00%	33 500,00	79 000,00	33 500,00	79 000,00	112 500	100,00%	
Etat	0,00%	0,00%							
AEAG	30,00%	0,00%	36 700,00		11 009,99	0,00	11 010	30,00%	
Financement extérieur							123 510	73,30%	
Autofinancement							25 690	26,70%	
							<b>Coût total</b>	168 500	100,00%

**SOLLICITE**, pour la quatrième année d'animation (1<sup>ère</sup> année du deuxième cycle), les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée sur le département de Tarn-et-Garonne au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts.

**PRECISE** que les contributions financières des collectivités membres pour la réalisation des actions relatives à l'animation Natura 2000 seront réexaminées à l'occasion du budget 2022, ces actions ayant vocation à relever de la « clé territorialisée » selon les statuts du SMEAG ratifiés en 2017.

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir avec l'Etat et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 10**  
**Membres représentés : 3**  
**Membres absents, excusés : 3**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 13**

**Suffrages exprimés : 132**

Vote pour : 132      Vote contre : 0      Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 10 février 2021  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,

---

Délibération D/N°21-02-279

## II - FINANCES - BUDGET

### II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

#### II.3.5 - ANIMATION « POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS »

---

**VU** la délibération du Comité Syndical en date 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec EPIDOR ;

**VU** la délibération n°D98-06/01-05 du Comité Syndical en date du 22 juin 1998 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territoriale signé entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

**VU** la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du 15 octobre 2002, de créer un « Groupe Migrateurs Garonne » (GMG), et d'y associer le SMEAG ;

**VU** la délibération N° D05-03/04-02 du Comité Syndical en date du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

**VU** la délibération N°D06-03/04-01 du Comité Syndical en date du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

**VU** la délibération N°D07-03/05-02 du Comité Syndical en date du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du « Groupe Migrateurs Garonne » ;

**VU** les délibérations du Comité Syndical de 2008 à 2020, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

**VU** la délibération N°D18-06-102 du Comité Syndical, en date du 15 juin 2018, par laquelle les élus du SMEAG ont exprimé leur souhait de prendre part au processus décisionnel engagé sur l'avenir du programme « saumon » de la Garonne et pris l'initiative d'une réunion des décideurs à l'échelle du bassin de la Garonne ;

**VU** le protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne, en date du 20 mars 2019 ;

**VU** la délibération N°D20-02-224 du Comité Syndical en date du 5 février 2020 autorisant le président du SMEAG à signer les conventions de partenariat avec les pêcheurs professionnels, l'AAPPED de Gironde, l'IMA et l'association MIGADO pour la réalisation de pêches expérimentales à proximité de frayères d'aloses ;

**VU** la délibération N°D20-06-229 du Comité Syndical en date du 17 juin 2020 autorisant le président à signer le Contrat de partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de Garonne (2020-2027) ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

**Considérant** que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

**Considérant** les objectifs de coordonner le programme « poissons migrateurs » avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le rapport du Président ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre, en 2021, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,675 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement à 35.668,00 euros (salaires chargés).

**DECIDE** d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 33.500,00 € TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

**APPROUVE** le plan de financement de l'animation « Poissons migrateurs amphihalins » au titre de l'année 2021 :

#### MIGRATEURS 2021

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
93 664	35 668	33 500	13 958	10 538

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	42 801	27 917	21 401	13 958	35 359	37,75%
<b>Financement extérieur</b>							<b>35 359</b>	<b>37,75%</b>
<b>Autofinancement</b>							<b>58 305</b>	<b>62,25%</b>
					<b>Coût total</b>		<b>93 664</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE**, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

**SOLLICITE**, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

**SOLLICITE**, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

*Membres en exercice :* 16  
*Membres présents :* 10  
*Membres représentés :* 3  
*Membres absents, excusés :* 3  
*Appréciation du quorum :* 9  
*Nombre de votants :* 13

*Suffrages exprimés :* 132

*Vote pour :* 132      *Vote contre :* 0      *Majorité absolue :* 67

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*

---

*Délibération D/N°21-02-280*

**II - FINANCES - BUDGET**

**II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS**

**II.3.6 - DEVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE GARONNE**

---

VU la délibération n° D14-03/03-9 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014, approuvant la création d'un Observatoire Garonne ;

*Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :*

- *Avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne ;*
- *Avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée ;*
- *Permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets ;*
- *Valoriser la connaissance acquise au fil des projets.*

*Considérant les objectifs suivants :*

- *Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG ;*
- *Développement de l'Observatoire Garonne ;*
- *Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG.*

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du président présentant l'action ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de poursuivre, en 2021, le développement et la refonte de « l'Observatoire Garonne » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,40 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement à 18.344,00 euros (salaires chargés).

**DECIDE** d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de l'action à hauteur de 10.100,00 euros TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2021 :

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
42 960	18 344	10 100	8 271	6 245

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	40,00%	40,00%	22 012	8 417	8 805	3 367	12 172	28,33%
AEAG					0	0	0	0,00%
<b>Financement extérieur</b>							<b>12 172</b>	<b>28,33%</b>
<b>Autofinancement</b>							<b>30 788</b>	<b>71,67%</b>
					<b>Coût total</b>		<b>42 960</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions.

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

**MANDATE** son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 10**  
**Membres représentés : 3**  
**Membres absents, excusés : 3**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 13**

**Suffrages exprimés : 132**

**Vote pour : 132      Vote contre : 0      Majorité absolue : 67**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait, le 10 février 2021  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Jean-Michel FABRE

*Délibération D/N°21-02-281*

## II - FINANCES - BUDGET

### II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

#### II.3.7a - PAPI D'INTENTION GARONNE GIRONDINE - DEPOT DU DOSSIER DE LABELLISATION

La présente délibération concerne l'adoption du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention dont les objectifs principaux sont l'approfondissement de la connaissance de la vulnérabilité du territoire et du risque inondation de la Garonne girondine, son appropriation par les acteurs locaux et la population, et l'anticipation d'éventuels travaux.

Le programme d'actions serait établi sur une durée de 2,5 ans, pouvant être étendu à 3 ans, selon les capacités financières des maîtres d'ouvrage concernés. Il répond à l'appel à projet PAPI III, et constitue un programme qui mobilise l'ensemble des axes de gestion et de prévention des inondations, portés par les collectivités territoriales, ou leurs groupements à l'échelle du bassin de risques pertinent.

## I. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de PAPI répond au cahier des charges très exhaustif (PAPI III) élaboré par les services de l'Etat. Il constitue un programme d'études pré-opérationnelles permettant de conduire à l'élaboration d'un PAPI complet, intégrant les actions et travaux nécessaires pour réduire la vulnérabilité aux inondations du territoire concerné.

## II. GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du PAPI est organisée sur le territoire et s'appuie sur les compétences GEMAPI du territoire.

Le SMEAG est porteur du projet de PAPI d'Intention, afin d'accompagner la mise en place d'une gouvernance adaptée au territoire. A ce titre, il anime, coordonne et suit l'ensemble de la procédure de l'élaboration du projet de PAPI à la mise en œuvre du programme d'actions.

Le SMEAG travaille en coordination avec les 6 EPCI-FP, le Département de Gironde et l'Etat, concernés par ce projet.

La concertation engagée à l'échelle du territoire avec les différents acteurs (Etat, communes, EPCI-FP, syndicats, associations, partenaires...) dès les premières études a permis de fédérer l'adhésion au projet.

L'ensemble des actions ainsi que leurs financements ont été établis sur la base d'une concertation avec :

- Les gestionnaires et responsables des ouvrages par le biais d'enquêtes de terrains ;
- Les élus, les services techniques et parties prenantes du territoire, au travers de nombreuses réunions d'informations et de sensibilisation notamment lors de la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage de juillet 2019, mais aussi au sein des comités techniques ;
- Les nombreuses parties prenantes consultées sur première version du PAPI d'Intention durant l'été 2020.

## III. STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS

Les constats issus du diagnostic partagé, qui ont conduit à la définition des objectifs stratégiques du PAPI d'Intention sont développés dans le dossier de candidature.

Le programme d'actions, construit avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage décline de manière opérationnelle la stratégie adoptée. Il regroupe une quarantaine d'actions correspondant aux 7 axes de la prévention des inondations, pour un **montant global prévisionnel estimé à 3.198.500,00 € TTC**, ventilé comme suit

- SMEAG : 762.500,00 € TTC
- 6 EPCI-FP : 2.365.600,00 € TTC
- Département de Gironde : 70.400,00 € TTC

Les parts de co-financement sont encore à affiner et sont dépendantes des conditions d'éligibilité des différents financeurs.

Le reste à charge pour le SMEAG, une fois la part prévisionnelle des subventions mobilisables retirées (Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), budget Etat, Département, Région, Agence de l'Eau) est estimé à 251.900,00 € TTC sur la durée du PAPI d'intention.

Le programme d'actions, sous forme de fiches détaillées par action décrit de manière précise, le contenu et la justification des actions, leurs maîtres d'ouvrages, le plan de financement, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation.

#### **IV. PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE LABELLISATION**

Le dossier de candidature est constitué par le SMEAG, porteur du projet, pour obtenir le label PAPI et les subventions attendues.

L'instruction du dossier de candidature est assuré par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et par la Préfecture de Gironde. Cette procédure vise à s'assurer du respect des exigences du cahier des charges PAPI III. L'obtention du label permet de réserver auprès de l'Etat les fonds de subvention (FPRNM), par le biais de la signature de la convention financière.

Ce PAPI, serait examiné par la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne (Projet avec un montant inférieur à 3 000 000 € HT) en mai-juin 2021 (\*).

C'est à la suite de l'avis de la CIB que le dossier est finalisé (prise en compte des recommandations) et validé par les partenaires du projet. La convention financière de mise en œuvre du PAPI est alors signée par l'Etat et les principaux financeurs (\*).

Le PAPI d'Intention sera soumis à l'avis et à la validation du Comité de Pilotage en mars 2021.

(\* La mise en œuvre d'une version de simplification du cahier des charges PAPI III, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pourrait permettre une adoption du dossier PAPI d'Intention à la suite de l'instruction des services de l'Etat (sans passage en CIB) et la mise en œuvre des premières actions, sans attendre la signature de la convention financière. Cependant, certains points seraient alors à compléter dans le dossier actuel.

**VU** la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

**VU** la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

**VU** la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

**VU** la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

**VU** la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

**VU** la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

**Considérant** les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;



**Considérant** la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'actions et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

**Considérant** le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

**Considérant** le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

**Considérant** les réunions de concertations organisées en 2019, notamment la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage du PAPI du 9 juillet 2019, et la démarche engagée par les collectivités pour reconnaître leurs systèmes de protection contre les inondations ;

**Considérant** le courrier adressé à la Préfète de Gironde par le SMEAG en date du 17 mars 2020, sollicitant l'organisation d'un Comité de Pilotage de validation du PAPI d'ici fin 2020.

**Considérant** le courrier des collectivités reçu le 7 octobre 2020 demandant au SMEAG de tout mettre en œuvre pour finaliser le dossier de candidature du PAPI et organiser un Comité de pilotage début 2021 ;

**VU** le rapport du président présentant le projet de dossier de PAPI d'Intention de la Garonne girondine pour sa mise en œuvre en 2021 ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** le contenu du dossier de candidature PAPI d'Intention de la Garonne girondine, tel que présenté, sous réserve de la prise en compte des observations possibles qui pourraient être formulées par le Comité de Pilotage.

**EMET** un avis favorable, de principe, sur le dépôt du dossier de PAPI d'intention, en vue de son instruction et sa labellisation.

**MANDATE** son président pour déposer le dossier de PAPI d'intention en vue de son instruction et sa labellisation.

**MANDATE** son président pour représenter le SMEAG auprès des instances de labellisation, ou désigner un membre du Comité syndical pour le remplacer.

**AUTORISE** son Président à produire tous les documents nécessaires et à la labellisation.

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la labellisation et à la mise en œuvre du projet.

**MANDATE** son président pour engager, en parallèle, les démarches de demande de subventions auprès des financeurs identifiés, au taux maximum.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre du PAPI d'Intention.

**Membres en exercice :** 16  
**Membres présents :** 9  
**Membres représentés :** 2  
**Membres absents, excusés :** 5  
**Appréciation du quorum :** 9  
**Nombre de votants :** 11

**Suffrages exprimés :** 110

**Vote pour :** 110      **Vote contre :** 0      **Majorité absolue :** 56

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE

---

Délibération D/N° 21-02-282

## II - FINANCES - BUDGET

### II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

#### II.3.7b - ANIMATION PAPI GARONNE GIRONDINE

---

**VU** la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

**VU** la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

**VU** la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

**VU** la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

**VU** la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

**VU** la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

**Considérant** les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;

**Considérant** la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

**Considérant** le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

**Considérant** le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

**Considérant** les réunions de concertations organisées en 2019, notamment la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage du PAPI du 9 juillet 2019, et la démarche engagée par les collectivités pour reconnaître leurs systèmes de protection contre les inondations ;

**VU** le projet de dossier de PAPI d'intention, et plus particulièrement le programme d'actions à engager, en 2021, sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

**VU** le rapport du président présentant l'action proposée pour l'année 2021 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de poursuivre l'animation nécessaire à la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,05 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement 82.990,00 euros (salaires chargés).

**DECIDE** d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 24.000,00 € TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

**DECIDE** d'engager les actions de communication prévues sous sa maîtrise d'ouvrage ;

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2021 :

PAPI de la Garonne girondine 2021

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
145 095	82 990	24 000	21 712	16 393

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	40,00%	50,00%	30 000	24 000	12 000	12 000	24 000	
Région	10,00%	0,00%	41 495		4 150		4 150	
AEAG	0,00%	50,00%						
AEAG	30,00%	30,00%	40 000	20 000	12 000	6 000	18 000	12,41%
Financement extérieur							46 150	31,81%
Autofinancement							98 945	68,19%
					Coût total		145 095	100%

**SOLLICITE**, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

**SOLLICITE**, au titre des actions envisagées de communication et sensibilisation des scolaires, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum et sur une durée maximum.

**SOLLICITE**, au titre de l'animation, la communication, la sensibilisation des scolaires et l'assistance à Maîtrise d'ouvrage, les cofinancements de l'Etat, du Département, de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les actions.

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

**Membres en exercice :** 16  
**Membres présents :** 9  
**Membres représentés :** 2  
**Membres absents, excusés :** 5  
**Appréciation du quorum :** 9  
**Nombre de votants :** 11

**Suffrages exprimés :** 110

Vote pour : 110      Vote contre : 0      Majorité absolue : 56

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE

---

Délibération D/N° 21-02-283

## II - FINANCES - BUDGET

### II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

#### II.3.8 - ACTIONS DE COMMUNICATION

---

VU les actions de communication prévues en 2021 telles qu'elles sont détaillées dans le rapport ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** le programme de communication pour 2021.

**DÉCIDE** d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 51.124,00€ TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

<i>Membres en exercice :</i>	<b>16</b>
<i>Membres présents :</i>	<b>9</b>
<i>Membres représentés :</i>	<b>2</b>
<i>Membres absents, excusés :</i>	<b>5</b>
<i>Appréciation du quorum :</i>	<b>9</b>
<i>Nombre de votants :</i>	<b>11</b>

<i>Suffrages exprimés :</i>	<b>110</b>
-----------------------------	------------

*Vote pour : 110      Vote contre : 0      Majorité absolue : 56*

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE

## II - FINANCES - BUDGET

### II.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

#### II.4.1 - PGE GARONNE-ARIEGE : SOUTIEN D'ÉTIAGE - PERSPECTIVES 2021

---

- VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;
- VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;
- VU sa délibération n° 03-07/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;
- VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;
- VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;
- VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;
- VU ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018, n° 18-06-95 du 15 juin 2018 et n° 18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;
- VU sa délibérations n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relative à l'accord de Consortium MAGEST ;
- VU sa délibération n° 18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU ses délibérations n° 19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 19-10-187 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 20-02-216 du 5 février 2020, n° 20-06-237 et n° 20-06-238 du 17 juin 2020, n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du président ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** d'assurer à nouveau au titre de l'année 2021 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage ;

**DONNE MANDAT** à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- La passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage ;
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat « EDF » du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	4 117 510	2 088 255	50	417 751	10	1 671 004	40
2- Contrat « Montbel » 2019-2023	266 536	133 268	50	26 654	10	106 614	40
3- Projet nouveau contrat « Filhet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET » (marché 19.001)	61 611	24 644	40	9 242	15	36 967	45
5- AMO « donnée météorologique »	37 793	15 117	40	5 669	15	17 007	45
5- Donnée qualité (Magest et Lab.31)	6 000	0	0	600	10	5 400	90
6- Charges et frais structure	79 377	39 689	50	7 938	10	31 750	40
<b>Total prévisionnel</b>	<b>4 708 827</b>	<b>2 330 973</b>	<b>50</b>	<b>475 854</b>	<b>10</b>	<b>1 900 742</b>	<b>40</b>

Remarques :

Les dépenses d'indemnisation des gestionnaires sont non assujetties à la TVA (lignes 1, 2, 3).

Les contributions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » (0,04 €/m<sup>3</sup>) et sur les charges de personnel et frais du SMEAG (coût journalier plafond). Sur les dépenses d'AMO (lignes 4 et 5), l'Agence de l'eau Adour-Garonne retient le montant HT (soit 40,0 % sur le TTC) de la dépense ; la différence (TVA de 20,0 %) étant couverte à parité par les contributions des collectivités et du produit de la redevance de Gestion d'étiage.

**DIT** que l'animation au titre du soutien d'étiage correspond à 0,96 ETP.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2021.

**Membres en exercice : 16**

**Membres présents : 9**

**Membres représentés : 2**

**Membres absents, excusés : 5**

**Appréciation du quorum : 9**

**Nombre de votants : 11**

**Suffrages exprimés : 110**

**Vote pour : 110      Vote contre : 0      Majorité absolue : 56**

**La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE

---

*Délibération D/N° 21-02-285*

**II - FINANCES - BUDGET**

**II.4- BUDGET 2021 « GESTION d'ÉTIAGE »**

**II.4.2 - PGE GARONNE-ARIEGE : MISE EN ŒUVRE ET RECUPERATION DES COÛTS**

---

**VU** sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

**VU** sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

**VU** ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

**VU** ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

**VU** ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

**VU** sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

**VU** sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

**VU** ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

**VU** le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

**VU** ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

**VU** ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

**VU** le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DIT** que l'animation au titre de :

- la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège correspond à 2,20 ETP ;
- la récupération des coûts correspond à 0,35 ETP ;

soit au total 2,55 ETP

**DÉCIDE** d'inscrire au budget 2021 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

- AMO mise en œuvre PGE	130.000,00	Projet 8 : 50% AEAG ; 50% SMEAG (10/40)
- AMO sur projets spécifiques PGE	121.000,00	Investissement : Projets 10 et 12 Par vir <sup>t</sup> de la section de fonctionnement
	189.584,00	Fonctionnement Projet 12 et 14 50% AEAG et 50% SMEAG (10/40)
	145.000,00	Fonctionnement : Projets 11, 15, 16 et 19 Autofinancement SMEAG (100% redevance)
- Autre (foncier, reprographie, juridique, ...)	2.200,00	Fonctionnement Autofinancement SMEAG (10% collectivités ; 90% redevance)
<b>Total :</b>		<b>587.784,00 € TTC</b>

**DÉCIDE** d'inscrire au budget 2021 les crédits suivants nécessaires à la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts pour le recouvrement de la redevance.

**MANDATE** son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**APPROUVE** les plans de financement 2021 correspondants :

**PGE Mise en œuvre et suivi - Fonctionnement**

**PGE Mise en œuvre 2021**

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
<b>Coût total de l'action € TTC</b>	117 122	466 784	16 947	26 814
<b>627 667</b>				

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	160 883	266 320	80 441	133 160	213 601	34,03%
<b>Financement extérieur</b>				145 000	145 000		145 000	<b>34,03%</b>
Redevables	100,00%	100,00%		2 200		1 980	1 980	
Redevables	90,00%	90,00%				1 980	1 980	
Redevables	40,00%	40,00%	160 883	319 584	64 353	127 834	192 187	30,62%
Collectivités membres	10,00%	10,00%	160 883	321 784	16 088	32 178	48 267	7,69%
<b>Autofinancement</b>							<b>240 453</b>	<b>38,31%</b>
Total financement							454 055	72,34%
Reprise excédent							<b>173 612</b>	<b>27,66%</b>
<b>Coût total</b>							<b>627 667</b>	<b>100,00%</b>

**PGE Mise en œuvre et suivi - Investissement**



**PGE Mise en œuvre 2021**

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
<b>121 000</b>	0	121 000	0	0

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG		50,00%		100 833		50 417		
<b>Financement extérieur</b>							<b>0</b>	<b>0,00%</b>
Redevables							0	0,00%
Collectivités membres							0	0,00%
<b>Autofinancement</b>							<b>0</b>	<b>0,00%</b>
Reprise excédent							<b>70 583</b>	<b>58,33%</b>
<b>Coût total</b>							<b>121 000</b>	<b>100%</b>

**PGE Récupération des coûts**

**Récupération des coûts 2021**

Service 12	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
<b>97 400</b>	10 291	68 613	13 698	4 798

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
<b>Financement extérieur</b>							<b>0</b>	<b>0,00%</b>
Redevables	40,00%	40,00%	28 787	68 613	11 515	27 445	38 960	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	28 787	68 613	17 272	41 168	58 440	60,00%
<b>Autofinancement</b>							<b>97 400</b>	<b>100,00%</b>
<b>Coût total</b>							<b>97 400</b>	<b>100%</b>

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2021 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

**Membres en exercice : 16**

**Membres présents : 9**

**Membres représentés : 2**

**Membres absents, excusés : 5**

**Appréciation du quorum : 9**

**Nombre de votants : 11**

**Suffrages exprimés : 110**

**Vote pour : 110      Vote contre : 0      Majorité absolue : 56**

**La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

---

Délibération D/N° 21-02-286

**II - FINANCES - BUDGET**

**II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »**

**II.4.3 - PGE GARONNE ARIEGE : PROJET N° 8  
ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE SUIVI ET L'EVALUATION  
DU PGE 2021-2024  
CAHIER DES CHARGES DU MARCHE A BONS DE COMMANDE**

---

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège (PGE) validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché à bons de commandes présenté dans le rapport ;

VU l'estimation maximale de la prestation envisagée sur quatre (04) années (500.000,00 € HT) ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** les termes du projet cahier des charges techniques particulière (CCTP) du projet de marché à bon de commande pour le recrutement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège sur la période 2021-2024.

**DÉCIDE** du mode de dévolution du marché à bons de commandes (5 lots) :  
Appel d'Offres RESTREINT

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

**SOLLICITE** un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum, pour la réalisation des prestations objet du marché à bons de commandes.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.  
**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe de l'année 2021 et des années suivantes.

*Membres en exercice :* 16  
*Membres présents :* 9  
*Membres représentés :* 2  
*Membres absents, excusés :* 5  
*Appréciation du quorum :* 9  
*Nombre de votants :* 11

*Suffrages exprimés :* 110

*Vote pour :* 110      *Vote contre :* 0      *Majorité absolue :* 56

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*

---

## II - FINANCES - BUDGET

### II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.3 - PGE Garonne Ariège : Projet n°8  
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi et l'évaluation du PGE 2021-2024  
Cahier des Charges du Marché à bons de commande

---

#### ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION

-----

♦ Maître d'Ouvrage :



61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE  
Tel : 05.62.72.76.00 / courriel : smeag@smeag.fr

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

### ♦ Objet du marché :

Assistance au SMEAG dans la mise en œuvre et l'évaluation du Plan de gestion d'étiage (PGE) de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège pour la période 2021-2024

15 pages

## SOMMAIRE

<b>I. <u>CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ</u></b> .....	<b>37</b>
I.1- <u>Objet du marché</u> .....	38
I.2- <u>Principales caractéristiques du marché</u> .....	38
<b>II. <u>PRESTATIONS ATTENDUES ET CONDUITE DE L'OPERATION</u></b> .....	<b>39</b>
<b>III. <u>PRESENTATION DES LOTS</u></b> .....	<b>40</b>
<b>IV. <u>SIGNATURES DES PARTIES</u></b> .....	<b>45</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>15</b>

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027  
État des lieux actualisé et diffusé en novembre 2016  
Bilan de l'évaluation 2004-2010

Annexe 2 - Structuration des nouvelles instances de concertation du PGE

Annexe 3 - Liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du PGE Garonne Ariège

Annexe 4 - Extrait du Tableau de bord des Mesures et Projet du PGE

## I. Contexte et objet du marché

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre et de l'évaluation du Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège, dit le PGE Garonne-Ariège, révisé et validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018 pour la période 2018-2027. Le PGE Garonne-Ariège, cité en annexe 1 est disponible en téléchargement sur le site internet du SMEAG tout comme son état des lieux actualisé en novembre 2016.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne recommandait en 1996 l'établissement de Plans de gestion des étiages afin de permettre, en période d'étiage, la coexistence normale de tous les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Après quatorze années de mise en œuvre (validé en février 2004), le PGE Garonne-Ariège a été révisé pour la période 2018-2027. Sa révision a permis une évolution de sa portée et des modalités de Gouvernance. Même s'il conserve l'appellation de PGE, ce n'est plus l'ancien outil de planification thématique du Sdage Adour-Garonne de 1996, mais le cadre d'intervention des opérations de réalimentations en eau du fleuve Garonne en étiage organisées par le SMEAG.

Sa mise en œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la Garonne et de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu par ces opérations aux usagers redevables et acteurs du bassin. Son aire d'intervention touche à 11 départements, 2 régions, 1 445 communes et concerne 11 Commissions locales de l'eau (CLE) de Sage(s) existants ou projetés, notamment le Sage « Vallée de la Garonne ».

Le PGE Garonne-Ariège constitue un cadre de cohérence pour la gestion du fleuve en étiage. Il présente une triple vocation :

- un outil pour la gestion annuelle des débits du fleuve en étiage qui facilite la prise de décision de juin à début novembre,
- un outil de prévision décennale facilitant la prise de décision sur la gestion d'étiage dans la durée et dans un contexte d'adaptation nécessaire aux changements climatiques,
- un outil de partage de l'information et de cohérence interbassin, qui doit faciliter les prises de décision sur la gestion d'étiage à l'échelle locale et à l'échelle interrégionale et interbassin.

Il constitue, à l'échelle interrégionale, un cadre destiné à garantir la cohérence des interventions de chacun sur le thème du fleuve en étiage, sur son périmètre, mais aussi vis-à-vis des bassins limitrophes et vis-à-vis de l'estuaire de la Gironde. Il permet de contribuer aux volets quantitatifs des Sage(s) et d'alimenter les réflexions conduites dans le cadre des Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le PGE comporte 42 mesures dont certaines relèvent de la responsabilité du SMEAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage pour la majorité des mesures, les autres nécessitant un simple suivi par le SMEAG, animateur de la mise en œuvre du PGE. En annexe 4 figure un extrait du Tableau de bord des Mesures et Projets du PGE Garonne-Ariège.

Le PGE révisé prévoit le redéploiement de ses instances de Gouvernance au sein du Comité Consultatif du SMEAG (prévu à l'article 10 de ses statuts) en Conférence « Réseau étiage Garonne® ». Ce redéploiement, n'ayant pu s'effectuer en 2019 et 2020, doit intervenir en 2021.

Le SMEAG anime et suit la mise en œuvre du PGE au sein de ses instances de Gouvernance en cours de renouvellement et en lien avec le Comité stratégique de gestion du soutien d'étiage de la Garonne et la Commission réglementaire des usagers redevables.

Le PGE Garonne-Ariège est une politique du SMEAG qui est évaluée au travers d'une centaine d'indicateurs de contexte de moyens et de résultats.

Le SMEAG est assisté dans sa mission par différents prestataires et par les titulaires des lots du présent marché, en particulier sur les activités suivantes :

- renseignement d'indicateurs, avec l'appui des prestataires retenus aux lots 1, 2 et 3,
- établissement de bilans, rapports, notes, comptes-rendus de réunions,
- optimisation et développement d'outils techniques (diaporamas, tableaux de bord, site Internet, modélisation), avec l'appui des prestataires retenus pour les 2, 3 et 4 du marché,
- évaluation de la mise en œuvre du PGE : prestataire retenu pour le lot 3 du marché en relation avec les prestataires des autres lots et sous la coordination générale du SMEAG.

### I.1- Objet du marché

Le présent marché concerne une assistance au SMEAG dans la mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PGE Garonne-Ariège 2018-2027.

### I.2- Principales caractéristiques du marché

#### Décomposition en lots :

Le présent marché se décompose en cinq lots correspondants à des métiers spécifiques, dont les titulaires devront travailler en étroite relation, aux côtés du SMEAG :

**Lot 1 :** Hydrologie, agronomie, modélisation, bases de données

**Lot 2 :** Conseil et expertise sur le volet socio-économique et financier du PGE

**Lot 3 :** Conseil et expertise sur l'évaluation globale du PGE Garonne-Ariège

**Lot 4 :** Diagnostic et optimisation de la plateforme numérique dédiée au suivi des volumes prélevables et prélevés, ainsi que des autres outils informatiques

**Lot 5 :** Valorisation de l'imagerie satellitaire

Pour les lots 2 à 5, il est possible de présenter une offre pour un seul, plusieurs ou tous les lots. En revanche, le candidat au lot 1 ne peut pas répondre aux autres lots. En cas de réponse groupée sur un ou plusieurs lots, un mandataire sera désigné à l'acte d'engagement.

Le marché sera exécuté par émission de bons de commande successifs (en application de l'article 77 du Code des marchés publics) en fonction des besoins définis par le SMEAG.

Le bon de commande précisera la nature des prestations demandées, les coûts, les délais et les modalités d'exécution conformément au bordereau de prix du présent marché.

#### Délais et durée du marché :

La durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification du premier ordre de service. Il est prévu que le marché débute en juillet 2021.

Le marché sera renouvelable pour les années suivantes par reconduction expresse pour la période 2022-2024.

Le non-renouvellement du marché par la personne publique ne donne pas droit au versement d'indemnités au titulaire.

#### Montants mini et maxi :

Les montants annuels mini et maxi des cinq lots sont les suivants :

Lots	Montants mini	Montants maxi
N° 1 : Hydrologie, agronomie, modélisation, base de données	2.500 € HT/an	25.000 € HT/an
N° 2 : Conseil et expertise sur le volet socio-économique et financier du PGE	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
N° 3 : Conseil et expertise sur l'évaluation globale du projet de PGE	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
N° 4 : Diagnostic et optimisation de la plateforme numérique	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
N° 5 : Imagerie satellitaire	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
Totaux annuels	12.500 € HT par an	125.000 € HT par an

Le montant minimum d'engagement du marché est de 12 500 € HT / an, soit 50 000 € TTC / 4 ans en cas de reconduction trois fois en 2022, 2023 et 2024. Le montant maximum d'engagement du marché est de 125.000 € HT / an, soit 500.000 € HT sur la durée globale du marché (4 ans) en cas de reconduction trois fois en 2022, 2023 et 2024.

## **II. Prestations attendues et conduite de l'opération**

Les titulaires des différents lots devront travailler en étroite relation, les travaux des uns alimentant ceux des autres. Des réunions trimestrielles (*a minima*) de coordination seront organisées par le SMEAG en présence d'un ou de plusieurs titulaires. D'autres membres de l'équipe du SMEAG, partenaires, ou prestataires pourront être sollicités.

La participation des titulaires au marché à ces réunions de coordination est incluse de façon forfaitaire au coût des prestations, il n'est donc pas attendu de chiffrage spécifique.

La mise en œuvre du PGE comporte un suivi annuel, mené par le SMEAG, avec une présentation régulière de l'avancement du PGE auprès des instances de suivi et instances de bassin (commission territoriale Garonne, commissions locales de l'eau, instances inter-Sage).

Les cinq lots visent principalement l'assistance générale au SMEAG pour le suivi et la mise en œuvre du PGE de 2021 à 2024 et l'actualisation des données et des indicateurs prévus dans la mise en œuvre de ce plan.

Le suivi annuel doit permettre de rendre compte des avancées et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PGE afin de permettre l'ajustement en conséquence des objectifs et du calendrier.

Les **indicateurs de suivi et d'évaluation actuellement en vigueur** (indicateurs de contexte, moyens et résultats) ont été définis et complétés par les instances d'évaluation et de suivi du PGE lors de la phase de révision en 2018. L'annexe 3 liste la centaine d'indicateurs.

Il est attendu des candidats un accompagnement du SMEAG dans le renseignement de ces indicateurs pour alimenter les travaux d'évaluation :

- **indicateurs de contexte** permettent de caractériser l'année écoulée, en termes d'évènements climatiques, de contexte économique et social et de tout facteur susceptible d'avoir une influence sur les résultats mesurés,
- **indicateurs de moyens** permettent de décrire l'ensemble des actions qui ont été développées et mises en place pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PGE aussi bien en termes

d'animation, de concertation, de partenariat, que d'étude ou d'amélioration des connaissances en général,

- **indicateurs de résultats** permettent de mesurer l'écart aux objectifs fixés.

### **III. Présentation des lots**

L'un des enjeux du PGE Garonne-Ariège concerne l'amélioration de la connaissance et le fait de savoir la partager (enjeu 4). Cette connaissance, indispensable pour une bonne gestion, concerne la totalité des composantes du socio-hydrosystème que constitue le fleuve jusqu'à son estuaire la Gironde.

#### **Lot 1 : Hydrologie, Agronomie, Modélisation, Base des données**

La mise en œuvre du PGE nécessite de posséder au sein de l'équipe, interne et externe, des compétences en hydrologie, environnement, agronomie, économies d'eau et gestion de l'eau.

Des marchés spécifiques sont organisés, en ce qui concerne notamment l'aide à la mise en œuvre des opérations annuelles de soutien d'étiage et la modélisation. Des prestations complémentaires peuvent être utiles, notamment visant à améliorer la connaissance des usages dépendants de la ressource en eau en étiage, de leur évolution, qu'ils soient consommateurs ou non consommateurs.

Cela concerne tous les domaines et thématiques décrites à l'état des lieux PGE Garonne-Ariège de novembre 2016 (voir en annexe 1), en particulier, les descriptions hydrologiques et hydrogéologiques du bassin, de la ressource en eau (naturelle et artificielle), la connaissance des usages et activités, de l'usage irrigation notamment (volumes prélevés, consommés, assolements), la modélisation et la gestion de la donnée, des fonctions actuelles et attendues du socio-hydrosystème, etc. Il s'agit aussi de recenser, d'adapter, voire de développer les outils de partage, de traitement de la donnée et les modèles existants en lien avec les titulaires des autres lots du présent marché.

Les investigations à mener alimentent les trois temps, non chronologiques, de la démarche :

- l'actualisation au fil de l'eau de l'état des lieux et de la donnée,
- la mise en œuvre du PGE 2018-2027,
- l'évaluation de sa mise en œuvre (en lien avec le titulaire du lot 3 du présent marché).

Deux aspects viendront compléter ce travail :

- le volet socio-économique et financier (lot n°2 du marché),
- l'approche sociologique réalisée par l'Université de Toulouse Jean-Jaurès : photographie de la diversité des territoires, des populations concernées et de leurs perceptions de la Garonne.

En liaison avec les titulaires des différents lots, la prestation comporte :

- une participation à des réunions de travail, de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux d'études, de conseil, d'expertise et de synthèse,
- l'établissement de bilans, rapports, notes et illustrations cartographiques.

**Le candidat au lot n°1 doit établir une note méthodologique (10 pages maximum hors annexes) qui décrit le contenu des prestations proposées : méthode retenue, moyens humains et outils utilisés pour mener à bien les missions dans leur ensemble. Cette note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des prix unitaires conformément au bordereau des prix joint au dossier de consultation.**

#### **Lot 2 : Conseil et expertise sur le volet socio-économique et financier du PGE**



Ce volet fait écho à deux enjeux du PGE Garonne-Ariège : « Développer et consolider l'approche socio-économique » (enjeu 8) et « Évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre » (enjeu 9).

La mise en œuvre du PGE et les travaux d'évaluation nécessitent de posséder au sein de l'équipe des compétences en économie et en ingénierie financière. **Le prestataire retenu dans le cadre du lot 2 assistera le SMEAG sur le volet socio-économique et financier du PGE.**

Les investigations à mener alimentent les trois temps, non chronologiques, de la démarche :

- l'actualisation de l'état des lieux et de la donnée du PGE,
- la mise en œuvre du PGE 2018-2027 et son bilan économique, social et environnemental,
- l'évaluation de la mise en œuvre du PGE (en lien avec le titulaire du lot 3 du présent marché).

Ce conseil permet d'identifier, quantifier et actualiser, tout ou partie, de la donnée socio-économique à des fins de suivi annuel de la mise en œuvre du PGE, mais aussi d'évaluation du PGE sur le plan socio-économique des différents scénarios et plans d'actions définis.

Parmi les investigations à conduire, le candidat devra identifier et analyser les différentes mesures du PGE concernées, sachant que le plan d'actions du PGE 2018-2027, qui peut être amendé, doit faire l'objet d'un bilan économique, social et environnemental.

Sa mesure M39 porte sur l'analyse comparative les différentes solutions existantes de soutien d'étiage, ou émergeant des territoires, en valorisant les résultats à l'échelle du PGE. Elle peut relever d'une analyse du type coût/bénéfice sur les aspects environnementaux et économiques. Les modélisations hydrologiques ont été calées dans cet objectif afin de produire des résultats au droit de chaque point nodal du Sdage ou par unité de gestion du PGE. Les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux ont été définis, les bases de données renseignées, mais doivent être actualisées. Chaque scénario envisagé est décliné en scénario de soutien d'étiage au droit de chaque point nodal. Une situation future probable est comparée à différents états influencés par les différents plans d'actions simulés. Les conséquences économiques et environnementales (indicateurs proposés) de chaque scénario seront analysées et commentées.

La mesure M40 concerne la consolidation des analyses socio-économiques et la valorisation des résultats en termes d'évaluation du soutien d'étiage, en lien avec les modélisations hydrologique, afin de mieux évaluer les effets socio-économiques (le bilan) du plan d'actions du PGE pour la période 2018-2027. La redevance de gestion d'étiage a réparti le financement des mesures selon quatre catégories d'usages : agriculture, industrie, collectivités/eau potable, navigation. Il est utile de mesurer avec précision les effets socio-économiques des mesures sur le moyen terme par comparaison entre une situation sans soutien d'étiage et avec soutien d'étiage. Cette valorisation socio-économique différentielle se fera en cohérence avec les méthodes utilisées pour l'évaluation des projets publics. Elle tiendra compte de l'impact géographique spécifique de certaines mesures. Elle tentera également de valoriser la connaissance en matière d'évaluation des coûts d'objectifs environnementaux et d'évaluation des flux économiques entre les usagers et la puissance publique.

La mesure M41 porte sur le suivi du produit de la redevance de gestion d'étiage. La redevance pour service rendu, dite de gestion d'étiage, a été instaurée en 2014 (pour 15 ans) sur la Garonne pour financer les opérations figurant au PGE et en particulier la mobilisation de volumes d'eau dans les concessions hydroélectriques concédées. Il s'agit de participer au suivi de l'évolution du produit de la redevance, dans toutes ses composantes, y compris en ce qui concerne les questions d'assiette et donc par catégorie d'usagers. Après l'instauration de la redevance de gestion d'étiage, des indicateurs ont été définis. Il s'agit d'une redevance affectée, ces indicateurs permettent de suivre l'évolution du produit de la redevance, mais aussi sa destination finale : équilibre entre les recettes et les dépenses ; optimisation des assiettes et du fonds de roulement ; participation éventuelle aux investissements et actions nécessaires pour la mise en œuvre des interventions du PGE 2018-2027.

La mesure M42 recommande le suivi annuel de l'effet économique du soutien d'étiage. Il s'agit chaque année d'évaluer l'impact économique des réalimentations de soutien d'étiage sur les activités économiques dépendant de la ressource en eau, en particulier l'agriculture irriguée. Les modèles économiques et hydrologiques seront utilisés pour estimer, chaque année, l'impact des réalimentations de soutien d'étiage sur l'activité économique dépendant, notamment l'agriculture et l'industrie. Une première analyse a été produite en 2017 en ce qui concerne les campagnes de soutien d'étiage 2009, 2012 et 2016. L'évaluation annuelle est réalisée par comparaison d'une situation, avec, et sans soutien d'étiage. En l'absence de soutien d'étiage, le modèle simule l'application des mesures de restrictions de prélèvements définis aux arrêtés cadre d'actions sécheresse et donc le franchissement des différents seuils réglementaires de débits avec une évolution du nombre de jours de restriction (avec et sans soutien d'étiage). Pour le volet agriculture irriguée, le modèle utilisé est le logiciel « PILOTE » de l'Inrae adapté au contexte. Il mesure l'impact agronomique des restrictions sur la dizaine de cultures représentatives des unités de gestion du PGE. Le modèle produit pour chaque culture une consommation en eau, un rendement et des pertes ou des gains de production. Cette approche initiale est à diagnostiquer et à mettre en œuvre annuellement.

Trois aspects viendront compléter ce travail :

- le volet « hydrologie, agronomie, modélisation, base de données » (lot n°1 du marché),
- le volet « évaluation » du PGE Garonne-Ariège (lot n°4 du marché),
- l'approche sociologique réalisée par l'Université de Toulouse Jean-Jaurès : photographie de la diversité des territoires, des populations concernées et de leurs perceptions de la Garonne.

En liaison avec les titulaires des différents lots, la prestation comporte :

- une participation à des réunions de travail, de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux d'études, de conseil, d'expertise et de synthèse,
- l'établissement de bilans, rapports, notes et illustrations cartographiques.

**Le candidat doit établir une note méthodologique (10 pages maximum hors annexes) présentant sa compréhension des mesures relevant du volet socio-économique du PGE, puis les savoir-faire, les moyens humains et les outils techniques (dont les modèles) qu'il compte mobiliser dans ce cadre. La note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des prix unitaires conformément au bordereau des prix.**

### **Lot 3 : Conseil et expertise sur l'évaluation globale du projet de PGE**

Ce volet rejoint l'ensemble des enjeux et objectifs du PGE Garonne-Ariège décrit au chapitre 1.3 du PGE Garonne-Ariège (voir l'annexe 1). Le PGE est un outil évalué depuis sa création. Les synthèses des études et enquêtes réalisées sont disponibles sur le site Internet du SMEAG.

L'article 18 du PGE, portant sur l'évaluation et le bilan de la mise en œuvre du plan, précise que le PGE Garonne-Ariège est évalué depuis sa mise en œuvre. C'est donc dans ce cadre que se situe le lot 3.

Pour ce lot, il est nécessaire de posséder au sein de l'équipe des compétences en évaluation des politiques publiques. Sur la base de l'évaluation du PGE déjà menée, en tenant compte des évolutions réglementaires concernant l'évaluation des politiques publiques et des éléments issus de la révision du PGE, **le prestataire retenu pour le lot 3 devra prévoir et mener l'évaluation de la mise en œuvre du PGE 2018-2027.**

Il s'agit, en travaillant en étroite relation avec les services du SMEAG et les candidats des autres lots du marché :

- **d'évaluer les modalités de mise en œuvre du PGE** : évaluer avec le recul nécessaire la pertinence et la cohérence globale de la démarche, le fonctionnement des instances (sachant

que la première conférence annuelle est prévue en 2021), l'efficacité et l'efficience des actions d'animation et de communication mises en œuvre,

**- de proposer une méthode d'évaluation économique, sociale et environnementale de la mise en œuvre du PGE en concertation avec le prestataire du lot 2.**

Ainsi, en liaison avec les titulaires des différents lots, la prestation comporte :

- une proposition de méthode pour mener ces évaluations,
- une participation à des réunions de travail, de coordination (non chiffrées car incluses dans le coût de la prestation), de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux d'études, de conseil, d'expertise et de synthèse,
- l'établissement de bilans, rapports, notes et illustrations cartographiques.

Les résultats de ce processus d'évaluation en continu de la mise en œuvre du PGE (indicateurs, bilans, productions) seront valorisés au travers du tableau de bord PGE hébergé par l'Observatoire Garonne. Le tableau de bord est au lien suivant : <http://observatoire-garonne.fr/page.php?p=2-0>

Il n'est pas attendu du candidat une connaissance fine en gestion quantitative de la ressource en eau et des usages en étiage mais une connaissance générale des acteurs, institutionnels ou non, du domaine de l'eau et des compétences confirmées et illustrées en démarches participatives.

Le candidat présentera la description de la méthode d'évaluation qu'il propose.

- Phase 1 : engagement de l'évaluation avec rédaction d'une **note de cadrage** de l'évaluation (champ, méthode, outils, organisation).
- Phase 2 : mise en œuvre des outils de l'évaluation à décrire (analyse des résultats du PGE, conduite d'entretiens auprès des principaux partenaires, enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des membres des instances de Gouvernance, consolidation des informations collectées, animation de groupes d'acteurs).
- Phase 3 : synthèse et préconisations et **rapport final de l'évaluation**

**Le candidat devra ainsi établir une note méthodologique (10 pages maximum hors annexes) présentant la proposition méthodologique argumentée permettant d'atteindre les objectifs annoncés pour chacune des phases et permettant une implication forte des acteurs. Sont également demandés les savoir-faire, les moyens humains avec engagement quant à la composition de l'équipe proposée, la répartition de l'équipe par phase et par réunion et les outils techniques que le candidat compte mobiliser.**

**Cette note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des prix unitaires conformément au bordereau des prix du dossier de consultation (de chaque type de réunion, de chaque phase) estimation de chaque phase en précisant chaque type de réunion et la répartition de l'équipe) et par la définition du prix global de la prestation.**

#### **Lot 4 : Diagnostic et optimisation de la plateforme numérique dédiée au suivi des volumes prélevables et des volumes prélevés**

La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège mobilise plusieurs outils numériques existants ou projetés. Le prestataire devra diagnostiquer ces outils et formuler des recommandations.

À titre d'exemple, dans le cadre du PGE Garonne-Ariège a été développé un outil collaboratif et pédagogique de comptabilité et de représentation de la répartition spatiale de la donnée d'autorisation de prélèvements agricoles.

Il s'agit de renseigner rétroactivement l'outil, puis chaque année, d'étendre l'approche à la donnée de prélèvement.

Le tableau de bord interactif de suivi des autorisations délivrées permet l'agrégation de la donnée, des calculs automatiques, puis leur représentation (rendu automatique) sous forme de cartes informatives et interactives, de schémas de flux, de tableurs compatibles avec l'outil Excel pour intégrer les résultats annuels aux modèles de gestion stratégique du soutien d'étiage et de gestion hydrologique du PGE, et ce, à toutes les échelles : bassins versants, périmètres élémentaires, unités de gestion du PGE, périmètres des OUGC, départements, régions.

Cet outil doit permettre d'afficher une carte annuelle des autorisations agricoles délivrées à l'échelle interdépartementale et interrégionales du PGE.

La première version de cet outil a été développée en 2014 mais a dû être mise en standby en raison de la révision du PGE.

La prestation demandée consistera à « toiler » cette application en :

- procédant à un diagnostic général de la 1<sup>re</sup> version de la plateforme afin de la remettre au goût du jour,
- étudiant les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies pour rendre la plateforme plus ergonomique,
- voyant le cas échéant, les nouvelles possibilités de représentation graphique et cartographique de ces données,
- réfléchissant sur le développement d'outil collaboratif permettant aux acteurs de consulter l'information mais aussi de collaborer à sa production.

En liaison avec les titulaires des différents lots, la prestation comporte aussi :

- une participation à des réunions de travail, de coordination (non chiffrées car incluses dans le coût de la prestation), de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux de conseil, d'expertise et de synthèse,
- l'optimisation des outils internet.

**Sur ce lot, le candidat doit établir une note méthodologique (5 pages maximum, hors annexes) présentant les savoir-faire, les moyens humains et les outils techniques qu'il compte mobiliser dans ce cadre. Cette note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des coûts de journée conformément au bordereau des prix.**

L'URL d'accès de la 1<sup>ère</sup> plateforme est la suivante : <http://www.pge-smeag-tdb.fr/>

## **Lot 5 : Imagerie satellitaire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, plusieurs mesures et projets font appel à l'utilisation novatrice de l'imagerie satellitaire pour l'acquisition d'information, en particulier sur la connaissance et l'évolution des assolements, mais aussi dans la description de l'occupation des sols dont le risque potentiel de ruissellement.

Des conventions et marchés spécifiques sont organisés mais des prestations complémentaires peuvent être utiles.

Cela nécessite de posséder au sein de l'équipe, interne et externe, des compétences en matière de traitement d'images satellitaires (optiques et radar) et de calage des modèles spécifiques par la collecte de données de terrain (entraînement et validation du modèle de classification), classification supervisée et post-traitement. Le titulaire devra également préciser les modalités d'architecture, de stockage et de traitement de la donnée.

La prestation comporte :

- une participation à des réunions de travail, de coordination (non chiffrées car incluses dans le coût de la prestation), de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux de conseil, d'expertise, de synthèse,

- la rédaction de rapport et bilans et rendus cartographiques en format papier et numérique.

Sur ce lot, le candidat doit établir une note méthodologique (5 pages maximum, hors annexes) présentant les savoir-faire, les moyens humains et les outils techniques qu'il compte mobiliser dans ce cadre. Cette note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des coûts de journée conformément au bordereau des prix.

#### IV. Signatures des parties

Lu et accepté sans réserve, A	Lu et accepté sans réserve, A
Le	Le
<i>Le maître d'ouvrage,</i>	<i>Le titulaire du marché,</i>

#### Annexe 1

**Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027**

**Téléchargeable au lien suivant :**

<https://www.smeag.fr/plan-de-gestion-detiage-garonne-ariege.html>

**État des lieux actualisé et diffusé en novembre 2016**

**Téléchargeable au lien suivant :**

<https://www.smeag.fr/plan-de-gestion-detiage-garonne-ariege.html>

**Bilan de l'évaluation 2004-2010**

**Téléchargeable au lien suivant :**

<https://www.smeag.fr/plan-de-gestion-detiage-garonne-ariege.html>

#### Annexe 2

**Structuration des nouvelles instances de concertation du PGE**

**Annexe 3**  
**Liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du PGE Garonne Ariège**

	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	Nombre
Indicateurs de respect des objectifs hydrologiques	Contexte	Condition météorologique	Pluviométrie de pré-étiage	C1		1
	Contexte	Condition météorologique	Evolution du manteau neigeux - Niveau	C1bis		2
	Contexte	Condition météorologique	Evolution du manteau neigeux - Indice équivalent en eau	C1ter		3
	Contexte	Condition météorologique	Pluviométrie pendant l'étiage	C2		4
	Contexte	Condition météorologique	Evapotranspiration et demande climatique	C3		5
	Contexte	Condition météorologique	Evolution interannuelles	C3bis		6
	Contexte	Ressources mobilisables	Volume mobilisable pour le soutien d'étiage	C4		7
	Contexte	Ressources mobilisables	Niveau des réservoirs	C5		8
	Contexte	Ressources mobilisables	Réserves stockées sur la Garonne et les affluents	C5bis		9
	Contexte	Ressources mobilisables	Réserves de compensation	C5ter		10
	Contexte	Ressources mobilisables	Réservoirs et transferts interbassin	C5quater		11
	Contexte	nappes d'accompagnement	Evolution du niveau des nappes	C6		12
	Contexte	Ressources mobilisables	Localisation des zones d'échange avec les cours d'eau	C6bis		13
	Contexte	Hydrologie	Débits pseudo-naturels en pré-étiage	C7		14
	Contexte	Hydrologie	Débits non-influencés à l'étiage	C7bis		15
	Contexte	Hydrologie	Dates de franchissement des DOE	C7ter		16
	Contexte	Hydrologie	Suivi des débits en étiage sur la Garonne et les affluents	C7quater		17
	Résultats	Débits et déficit	Respect du DOE en nombre de jours sous le DOE	R1		18
	Résultats	Débits et déficit	Respect des seuils d'alerte exprimé en nbr de jours	R1bis		19
	Résultats	Débits et déficit	Nombre de jours évités sous les seuils	R1ter		20
	Résultats	Débits et déficit	Franchissement de débits inférieurs au DOE	R2		21
	Résultats	Débits et déficit	Valeur des VCN10 et sévérité de l'étiage	R3		22
	Résultats	Débits et déficit	Satisfaction des DOE au sens du SDAGE	R3bis		23
	Résultats	Débits et déficit	Satisfaction du DOE avec et sans soutien d'étiage	R3ter		24
	Résultats	Débits et déficit	Sévérité mensuelle des étiages	R3quater		25
	Résultats	Débits et déficit	Déficits cumulés par rapport aux DOE	R4		26
	Résultats	Débits et déficit	Taux de réduction des déficits par rapport aux DOE	R4bis		27
	Résultats	Nappes d'accompagnement	Niveau des nappes	R5		28
	Résultats	Milieu aquatique et qualité des eaux	Indice "Taune piscicole et grands migrateurs"	R7		29
	Résultats	Milieu aquatique et qualité des eaux	Alimentation en eau potable	R8		30
	Résultats	Milieu aquatique et qualité des eaux	Suivi en continu de la température et de l'oxygène	R8bis		31
	Moyen	Hydrologie	Réseau hydrométrique	M1		32
Indicateurs de gestion des prélèvements	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Surface irriguée et assollements	C8		33
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements autorisés en volume et débit	R9		34
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Respect du moratoire	R9bis		35
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Volumes prélevables définitifs notifiés	R9ter		36
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Surface irriguée autorisée	R10		37
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements contractualisés	R11		38
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements réels mesurés	R12		39
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements agricoles déclarés à l'agence	R13		40
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements agricoles déclarés au Sméag (redevance)	R13bis		41
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Dépassement de quotas contractualisés	R14		42
	Contexte	Les prélèvements pour l'eau potable	Prélèvements AEP déclarés à l'agence	R15		43
	Contexte	Les prélèvements pour l'eau potable	Prélèvements AEP déclarés au Sméag (redevance)	R15bis		44
	Contexte	Les prélèvements industriels	Prélèvements industriels déclarés à l'agence	R16		45
	Contexte	Les prélèvements industriels	Prélèvements industriels déclarés au Sméag (redevance)	R16bis		46
	Contexte	Les prélèvements des canaux	Prélèvements des canaux déclarés à l'agence	R17		47
	Contexte	La gestion de crise, restriction	Airrêts préfectoraux et jours de restriction	M2		48
Contexte	La gestion de crise, restriction	Nombre de contrôle de terrain	M3		49	
Indicateurs économie d'eau et amélioration des efficacités	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	Résultats	Economie d'eau en agriculture	Volumes économisés en agriculture	R18	1 et 2	50
	Résultats	Economie d'eau en agriculture	Rendement des réseaux d'irrigation	R18bis	1 et 2	51
	Résultats	Economie d'eau en agriculture	Qualification des volumes économisés en agriculture	R18ter	1 et 2	52
	Résultats	Economie en eau potable et eaux urbaine	Volumes économisés en eau potable	R19	1 et 2	53
	Résultats	Economie en eau potable et eaux urbaine	Rendement des réseaux d'eau potable	R19bis	1 et 2	54
	Résultats	Economie en eau potable et eaux urbaine	Qualification des volumes économisés en eau potable	R19ter	1 et 2	55
	Résultats	Economie dans l'industrie	Volumes économisés en industrie	R20	1 et 2	56
	Résultats	Economie dans l'industrie	Qualification des volumes économisés en industrie	R20bis	1 et 2	57
	Moyens	Agriculture	Action de conseil et nbr d'irrigants concernés	M4	1 et 2	58
Moyens	Agriculture	Diagnostics sur les réseaux d'irrigation	M5	1 et 2	59	
Indicateurs de gestion des ouvrages et des ressources	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	Contexte	Hydrologie	Limite de cours d'eau et nbr de DOE bénéficiaire du SE	non codifié		60
	Résultats	Gestion et réserves	Efficacité des lâchers	R21		61
	Résultats	Gestion et réserves	Chronique de vidange, débits mesurés et SE	R22		62
	Résultats	Gestion et réserves	Courbes de vidanges des réserves	R22bis		63
	Résultats	Gestion et réserves	Taux de mobilisation du stock conventionné	R22ter		64
	Résultats	Gestion et réserves	Niveau de réalisation des nouvelles ressources	R23		65
Résultats	Gestion et réserves	Nbr de jours de mobilisation	non codifié		66	
Indicateurs économiques	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	économie	économie	Dépenses par action du PGE en investissement et fonctionnement	M6	2	67
	économie	économie	Coût et financement du SE	M6bis	2	68
	économie	économie	Evolution du plan de financement des dépenses	M6ter	2	69
	économie	économie	Evolution du coût des dépenses du SE	M6quater	2	70
	économie	économie	Evolution du produit de la redevance de gestion détiage-tarifcation	M7	2	71
	économie	redevance	Evolution du produit de la redevance de gestion détiage-nbr de redevables (par usages, dpt, zones tarifaires)	M7bis	2	72
	économie	redevance	Evolution du produit de la redevance de gestion détiage-nbr de points de prélèvements (par usages, dpt, zones tarifaires)	M7ter	2	73
	économie	redevance	Evolution du produit de la redevance de gestion détiage-Taux de déclaration (par usages, dpt, zones tarifaires)	M7quater	2	74
	économie	redevance	Description de l'assiette de la redevance	non codifié		75
	économie	social	Emplois dépendant de la ressource en eau			76
	économie	économie	Evolution de la perte de production électrique due aux lâchers de SE			77
économie	économie	Aide à la gestion d'étiage	M8	2	78	
Indicateurs perception de la fonction sociale de l'eau	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	Social	Agriculture	Volumes d'eau concernées (et surfaces) et les orientations agricoles	S1	1	79
	Social	Agriculture	Investissements réalisés chaque année en rapport avec la ressource en eau	S1bis	2	80
	Social	Agriculture	Emplois agricoles : agriculteur, conjoints et salariés	S1ter	2	81
	Social	Agriculture	Population résidente des communes rurales	S1quater	2	82
	Social	Industrie	Volumes produits (en unité physique)	S2	2	83
	Social	Industrie	Emplois locaux	S2bis	2	84
	Social	Industrie	Investissements réalisés chaque année en rapport avec la ressource en eau	S2ter	2	85
	Social	Industrie	Achats effectués à l'économie locale	S2quater	2	86
	Social	Industrie	Impôts locaux payés au titre des établissements concernés	S2quinquies	2	87
	Social	Population urbaine	Population réparties par type d'habitat, surfaces occupées par type d'habitat	S3	2	88
	Social	Population urbaine	Surfaces publiques des parcs, jardins, espaces sportifs	S4	2	89
	Social	Population urbaine	Surfaces des golfes	S4bis	2	90
	Social	Population urbaine	Emplois publics et privés des activités de serres et pépinières	S5	2	91
	Social	Population urbaine	Emplois et investissements des stations de traitement des eaux	S5bis	2	92
	Social	Population urbaine	Construction et entretien des piscines	S6	2	93
	Social	Population urbaine	Débits des stations de distribution d'eau et des stations de traitement	S7	2	94
	Social	Tourisme	Navigabilité sur les voies d'eau	S8	2	95
	Social	Tourisme	Pratiquants des sports d'eau vive	S9	2	96
	Social	Tourisme	Permis de pêche	S10	2	97
	Social	Tourisme	Comptages sur les chemins aménagés sur berges	S11	2	98





## II - FINANCES - BUDGET

### II.4 - BUDGET 2021 « GESTION d'ÉTIAGE »

#### II.4.4 - PGE GARONNE ARIEGE : RECHARGE ARTIFICIELLE DE LA NAPPE ALLUVIALE DE LA GARONNE EN LOT-ET-GARONNE PROJET N° 12

---

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

**APPROUVE** le programme de Recharge Artificielle et de Maintien Alluvial de la Garonne à l'Étiage (RAMAGE) en Lot-et-Garonne et le calendrier prévisionnel joint en annexe à la délibération.

**MANDATE** son président pour :

- Solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Annexe 2021.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 8**  
**Membres représentés : 1**  
**Membres absents, excusés : 7**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 9**

**Suffrages exprimés : 92**

Vote pour : 92      Vote contre : 0      Majorité absolue : 47

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE

---

ANNEXE A LA Délibération D/N° 21-02-287

**Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne  
et du bassin de l'Ariège 2018-2027**

**Projet de Recharge Artificielle et de Maintien Alluvial  
en étiage de la Garonne (RAMAGE) en Lot-et-Garonne**

**Projet 12**

**Programme 2021-2024**

---

**SOMMAIRE**

	Pages
I- PRÉAMBULE	1
II- PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	2
2.1- Genèse et nature de l'opération	
2.2- Localisation du Projet, enjeux et objectifs concernés	
III- DESCRIPTION DU PROJET	6
3.1. Données de base	
3.1.1- Contraintes hydrogéologiques (acquis du projet SISENAS)	
3.1.2- Origine de l'eau de recharge	
3.2- Objectifs spécifiques au Projet	
IV- ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	7
V- COÛTS, PLAN DE FINANCEMENT ET DÉLAIS	8
5.1. Coûts et plan de financement prévisionnels	
5.2. Calendrier prévisionnel et les délais	8
La phase expérimentale	11
La phase opérationnelle	12
ANNEXE : Résumé du rapport scientifique de l'ENSEGID de juin 2020	

**I- PRÉAMBULE**

Selon les prévisions du GIEC, les conséquences du réchauffement climatique pourraient avoir un fort impact sur les milieux aquatiques continentaux.

Dans le Sud-Ouest de la France, les effets du réchauffement climatique seraient probablement :

- une augmentation de la fréquence des phénomènes de canicules, de la durée des sécheresses estivales, des événements type orage violents et des périodes sans pluie ;
- une diminution de la durée, de l'extension et de la quantité d'eau du manteau neigeux, des précipitations estivales, des débits moyens estivaux dans les cours d'eau et de la piézométrie des eaux souterraines.

La question des ressources en eau est un point crucial dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les réponses adaptatives qui peuvent y être apportées.

Dans la vallée de la Garonne, l'eau est importante en été lorsque les activités agricoles sont bien développées. Outre le fleuve, la nappe alluviale d'accompagnement de la Garonne, sise dans la vallée, est identifiée comme un réservoir important. Cet aquifère, qui est alimenté par la recharge naturelle saisonnière, a pour exutoire la Garonne. Elle est très sollicitée.

La recharge artificielle de nappe est une des stratégies pragmatiques d'adaptation potentiellement écoresponsable dans une approche systémique de la gestion de l'environnement. Elle est économiquement intéressante pour améliorer l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines, et permettra également de répondre à des problématiques locales.

Cette stratégie fait partie des solutions envisagées par les gestionnaires des nappes peu profondes.

Le projet envisagé pour recharger artificiellement la nappe alluviale de la Garonne s'attache à utiliser l'eau du canal latéral à la Garonne, géré par Voies navigables de France (VNF) pour l'infiltrer dans l'aquifère alluvial en année de mauvaise recharge naturelle.

Dans une partie de la vallée de la Garonne, la couche molassique sert de mur « imperméable » à la base de la nappe alluviale et limite ainsi les écoulements souterrains vers la profondeur. Le sens d'écoulement naturel de cette nappe est normalement dirigé vers la Garonne qui serait drain naturel. Ces deux conditions font que la recharge artificielle de la nappe peut s'avérer être une stratégie très intéressante afin de soutenir l'étiage du fleuve en période de basses eaux. De plus, cette stratégie permet de favoriser le développement de ressources en eau d'intérêt collectif.

## II- PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le Projet 12 du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège 2018-2027, intitulé « *Recharge Artificielle et Maintien Alluvial de la Garonne à l'Étiage (RAMAGE) en Lot-et-Garonne* », s'inscrit dans le cadre des recommandations du Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne, du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) voté par le comité de bassin Adour-Garonne le 2 juillet 2018 et des thématiques listées à l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne signée le 17 octobre 2018 entre le préfet coordonnateur de bassin, le comité de bassin et les deux préfets des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (26 mesures). Ce projet répond à la mesure M8 du PGE : « Sensibiliser à l'importance des sols vivants et inciter à la limitation du ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans le sol ».

### 2.1- Genèse et nature de l'opération

Toute la Garonne est concernée par la faiblesse récurrente des débits d'étiage. Au regard des débits d'objectifs d'étiage (DOE), avant soutien d'étiage, les déficits quinquennaux et décennaux sont compris entre 9 et 121 millions de mètres cubes (121 hm<sup>3</sup>) à Valentine en piémont et à Tonneins en plaine (aval du Lot) sur l'aire du PGE Garonne-Ariège.

La baisse des débits naturels due au changement climatique, à l'horizon 2030, est estimée de l'ordre de 13 à 32 % sur l'axe Garonne (source Imagine 2030). Cette diminution va accentuer la pression sur la ressource en période d'étiage avec des étiages à la fois plus précoces, plus longs et plus intenses.

Depuis l'année 1993, les réalimentations en eaux de soutien d'étiage de la Garonne freinent la baisse des débits naturels due au changement climatique. Ces opérations sont organisées par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) dans le cadre de contrats de

coopération avec l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et les gestionnaires des réserves.

Sur la période 2008-2020, la médiane des déstockages est de 37 hm<sup>3</sup> et la moyenne des déstockages (hors années humides) est de 42 hm<sup>3</sup>. Les coûts correspondants à ces volumes sont compris entre 3 et 4 millions d'euros par an. Le débit journalier de soutien d'étiage en période critique est d'environ 10-20 m<sup>3</sup>/s, ce qui représente un coût entre 60 et 120 000 €/jour.

Les eaux souterraines alimentent naturellement les sources et cours d'eau notamment en période d'étiage, mais leur recharge dépend des précipitations hivernale et printanière. En cas de printemps sans fonte des neiges et sans pluies, elles retardent l'entrée en étiage. En cas d'automne sec, elles soutiennent les bas débits.

Le Projet RAMAGE a pour objectif final l'infiltration d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne afin de reconstituer de la fin de l'hiver au début du printemps (en cas de niveau piézométrique déficitaire) un stock d'eau souterraine susceptible de soutenir naturellement de façon diffuse les étiages du fleuve avec une eau thermiquement tempérée.

Le Projet concerne la portion de Garonne, longée en rive gauche par le canal de Garonne (biefs n° 38 à 46). La zone d'implantation du projet est située en amont et en aval du point nodal de Tonneins (entre Agen et Marmande) et plus précisément sur les secteurs de Tonneins, de Saint-Laurent et de Fourques-sur-Garonne (Marmande). Le projet envisage d'utiliser l'eau transitant dans le canal de Garonne.

En première approche, en cas de mauvais hiver pour la recharge des nappes, un débit d'infiltration diffus de 1 m<sup>3</sup>/s (sur la période allant de mars à juin) pourrait représenter un stock jusqu'à 10 millions de m<sup>3</sup> d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne et thermiquement tempérée : 14-15°C ce qui est un moyen efficace de lutter contre le réchauffement des eaux du fleuve.

Ce débit serait restitué de façon diffuse sur une cinquantaine de km, sur plusieurs semaines, voire mois de vidange de la nappe. Cela confortera le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage réalisées depuis les lacs d'altitude.

Décaler de seulement une semaine, l'entrée en étiage à Tonneins serait de nature à économiser de l'ordre de 500 000 € par rapport au coût actuel des déstockages depuis les réserves hydroélectriques des Pyrénées. Le coût prévisionnel du présent programme représente à ce jour une somme de 440 000 € sur la totalité des quatre ans du programme.

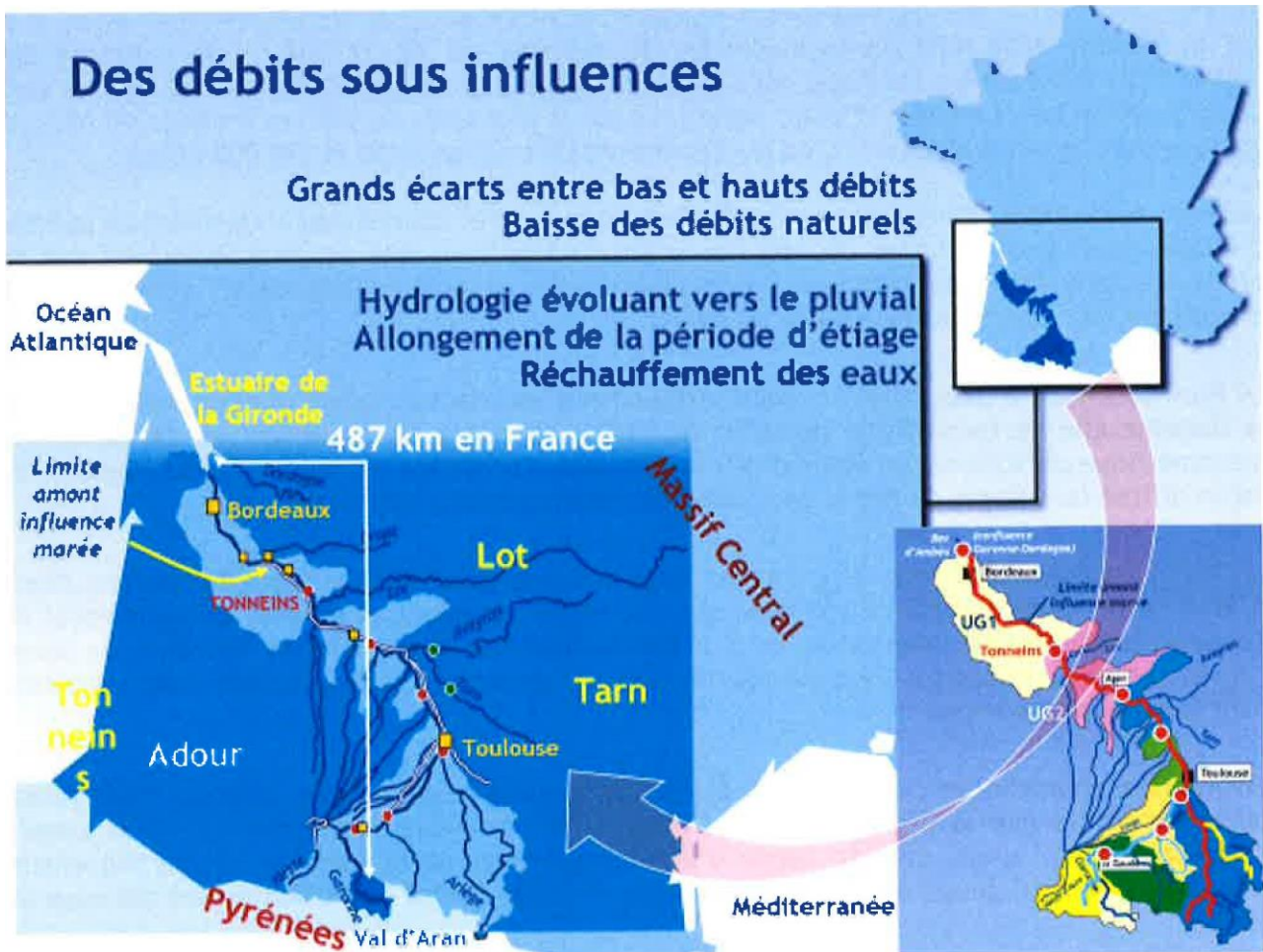
## **2.2- Localisation du Projet, enjeux et objectifs concernés**

Ce projet est innovant, il y aurait en effet uniquement deux projets d'infiltration d'eau dans la nappe à cette échelle en France et avec un objectif de soutien d'étiage. Les deux projets sont

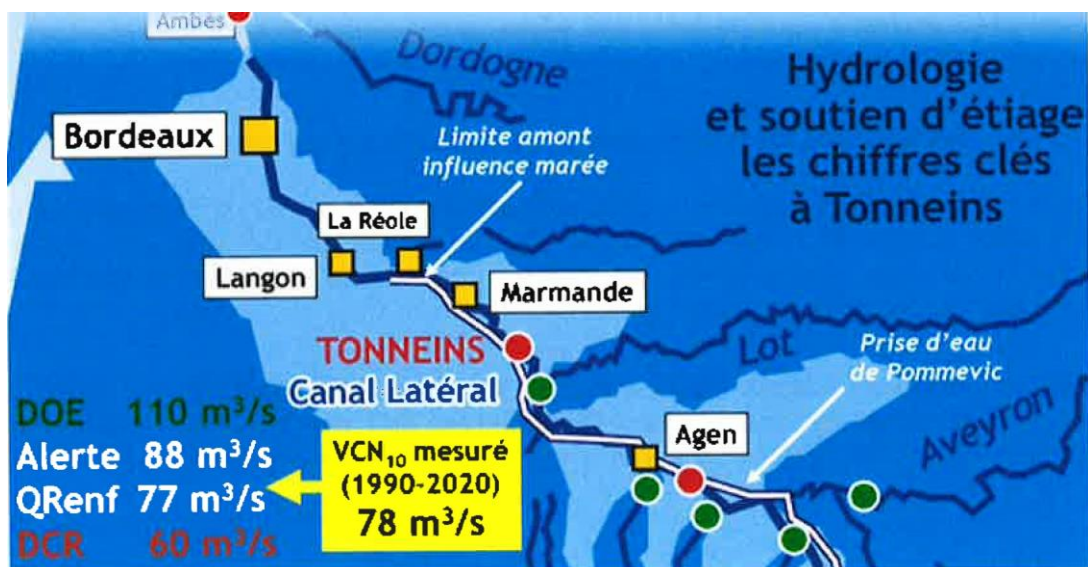
situés sur la Garonne. L'autre projet similaire est porté par le SMEA31 et le BRGM dans le cadre du Projet de Territoire Garon'Amont (PTGA).

Le projet se situe sur le bassin de la Garonne, sur le secteur atlantique du fleuve, de part et d'autre du point nodal de Tonneins sur le département du Lot-et-Garonne. Il concerne les unités de gestion (UG) du PGE Garonne-Ariège n° 1 et n° 2 centrées sur le point nodal de Tonneins.

La carte de la page suivante localise le point nodal de Tonneins sur l'aire du PGE Garonne-Ariège.



La carte ci-après est un agrandissement sur la zone d'étude centrée autour du point nodal de Tonneins entre les villes d'Agen et de Marmande. La valeur de  $78 \text{ m}^3/\text{s}$  (en jaune) correspond à la moyenne des débits mesurés sur 10 jours consécutifs sur la période 1990-2020 (VCNIO quinquennal), soit une valeur de débit légèrement supérieure au seuil d'alerte renforcée (le DOE est de  $110 \text{ m}^3/\text{s}$ ), ce qui témoigne du caractère déficitaire récurrent du fleuve aux portes de l'estuaire de la Gironde.



Pour mémoire, les déficits quinquennaux et décennaux au point nodal de Tonneins (avant soutien d'étiage) sont respectivement de 71 et 121 millions de mètres cubes (121 hm<sup>3</sup>) par rapport au DOE (16 et 37 hm<sup>3</sup> par rapport au seuil d'Alerte de 88 m<sup>3</sup>/s), en considérant que les affluents respectent leurs propres objectifs et sans tenir compte de la baisse des débits due au changement climatique (en tenant compte de cette baisse, les déficits sont doublés).

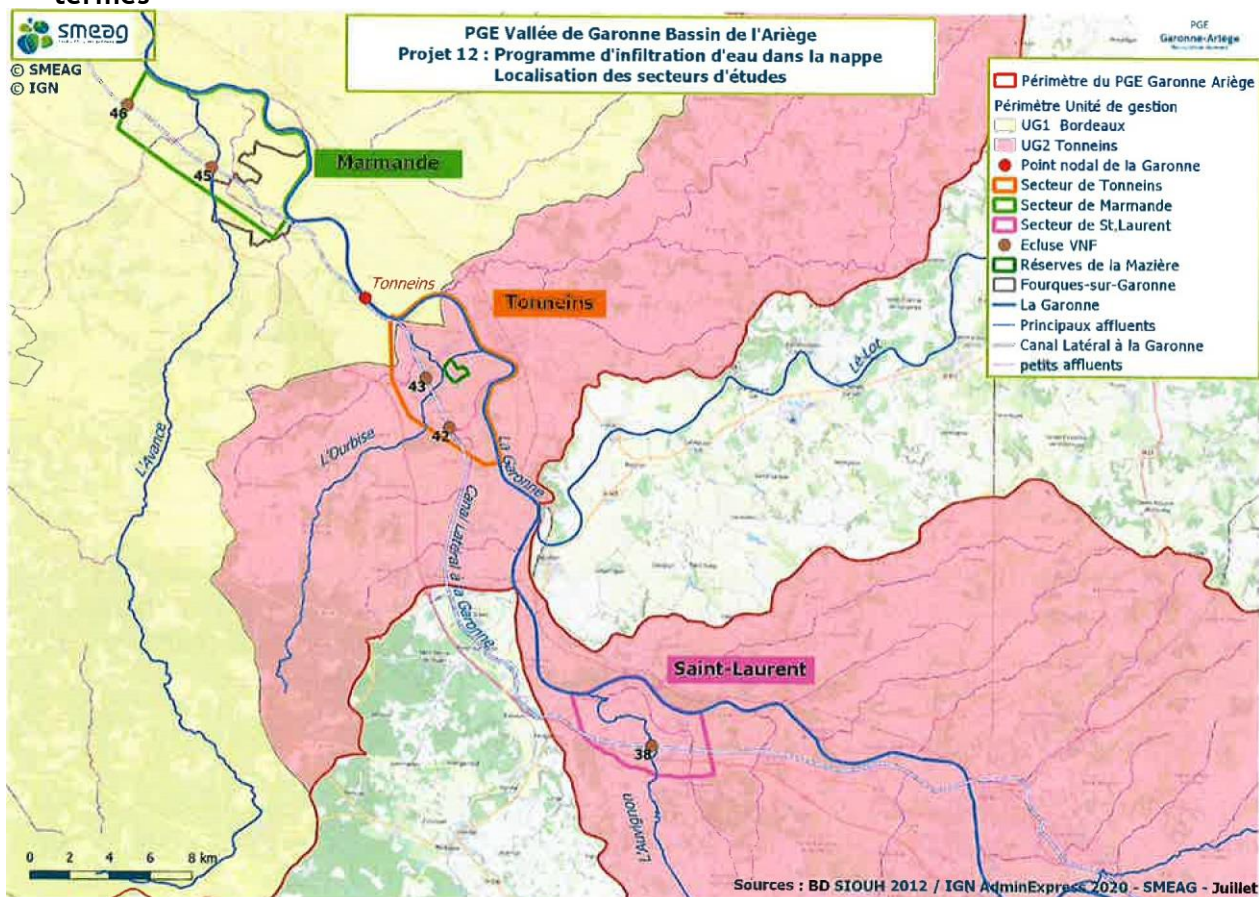
Dans ce contexte, le PGE Garonne-Ariège 2018-2027 déploie une panoplie de mesures et des actions, qui se déclinent en Projets opérationnels, et qui se rejoignent autour de plusieurs enjeux, notamment •

- l'enjeu 2 : Restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux
- l'enjeu 4 : Améliorer la connaissance et savoir la partager

Ces projets opérationnels répondent aussi aux quatre objectifs du PGE Garonne-Ariège ci-après qui déclinent des orientations ou recommandations du Sdage et des Sage(s) concernés :

- Objectif 1 : Résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du Sdage
- Objectif 2 : Respecter les débits seuils du Sdage Adour-Garonne
- Objectif 3 : Limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux
- Objectif 4 : Valoriser les différents leviers d'actions

La carte ci-dessous détaille les trois secteurs sur lesquels les infiltrations sont projetées à termes



### III- DESCRIPTION DU PROJET

#### 3.1. Données de base

En 2019 et 2020, les travaux menés dans le cadre du projet SISENAS (Stockage Inter Saisonnier de l'Eau dans les Nappes Alluviales et de Surface) avec le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine ont permis de préciser l'intérêt et de confirmer la faisabilité du projet RAMAGE.

##### 3.1 .1- Contraintes hydrogéologiques (acquis du projet SISENAS)

Les alluvions sablo-graveleuses de la basse terrasse et de la basse plaine contiennent une nappe libre continue en liaison hydraulique directe avec la Garonne. Cette relation a été bien observée en période des basses eaux ainsi qu'en période des hautes eaux dans le cadre du projet SISENAS sur la zone de Brax en Lot-et-Garonne (zone dite du TAG).

L'épaisseur de l'aquifère dans lequel se développe la nappe varie entre 5 et 10 m. Elle est surmontée par une couverture de limons, limons argileux et limons sableux sur une épaisseur moyenne totale d'environ 2 m. La partie infra de l'aquifère, située à une profondeur de 10 à 15 mètres, correspond à un substratum molassique « imperméable » datant de l'Oligocène et qui constitue le mur de la nappe.

La faible profondeur locale de la nappe libre constitue un atout et permettra un stockage rapide et économique. Toutefois, pour un fonctionnement optimal de la recharge artificielle, la nappe ciblée doit répondre à plusieurs contraintes :

- Importante section de terrain non saturé au-dessus de la nappe pour autoriser le stockage et permettre l'autoépuration si nécessaire.
- Caractéristiques hydrogéologiques favorables (transmissivité, coefficient d'emmagasinement, etc.).
- Conductivité hydraulique horizontale modérée pour augmenter le temps de résidence de l'eau et permettre la conservation de la réserve constituée selon les objectifs de soutien d'étiage.

Ces contraintes peuvent se trouver favorablement distribuées dans les formations alluviales (sables, graviers) de la nappe phréatique de la vallée de la Garonne.

##### 3.1 .3- Origine de l'eau de recharge

L'eau du canal latéral à la Garonne, depuis des ouvrages de décharge existants, est envisagée comme de source de recharge de la nappe alluviale par écoulement gravitaire. Cette eau provient de la Garonne sur une période allant de mars à juin (fonte des neiges) depuis des prises d'eau existantes à Toulouse (31 ), Pommevic (82), ou après réhabilitation de la prise d'eau de Brax (47).

Selon l'étude menée par VNF, l'eau du canal de Garonne est caractérisée par des qualités physicochimiques et microbiologiques correctes, donc la recharge artificielle devrait participer à une baisse des concentrations en certains éléments par le processus de dilution.

L'eau sera infiltrée et stockée dans la nappe alluviale en période de hautes eaux à partir des trois zones pilotes proches du canal dans la vallée de la Garonne (Saint-Laurent, Tonneins et Fourquessur-Garonne). Ces sites ont été identifiés en vue de la restitution des volumes de recharge à la Garonne en période d'étiage ou d'une utilisation profitable le moment venu.

##### 3.2- Objectifs spécifiques au Projet

Les projets de recharge artificielle de nappe peuvent apporter une contribution importante dans le cadre de la gestion équilibrée des ressources en eau. Le projet de recharge sur les trois zones choisies vise à améliorer la connaissance sur le dispositif de recharge artificielle



pour augmenter la quantité d'eau souterraine disponible avec de l'eau de qualité issue du canal (eau de la Garonne à la fonte des neiges), ensuite augmenter le potentiel d'écoulement de la nappe vers la Garonne et ainsi évaluer le rôle de soutien de l'étiage naturel du fleuve en périodes des basses eaux.

Ce projet pourrait répondre à plusieurs problématiques décrites ci-après :

- Remonter le niveau de la nappe alluviale peut entraîner un apport d'eau différé supplémentaire à la Garonne en étiage quand la nappe alluviale se déverse dans le fleuve, cela contribuerait à la restauration des débits d'étiage et au bon fonctionnement de ces milieux. Recharger artificiellement la nappe peut permettre d'établir un état équilibre entre la recharge et les prélèvements.
- Réalimenter la nappe avec une eau de meilleure qualité que celle présente permettre d'améliorer la qualité de l'eau souterraine de la nappe alluviale par dilution.
- Le projet peut améliorer la disponibilité en eau en maintenant le niveau des eaux souterraines de la nappe alluviale, importante source d'irrigation des exploitations agricoles.
- Démontrer la faisabilité technique, l'intérêt économique et la durabilité environnementale des solutions techniques de recharge artificielle de la nappe alluviale.
- Les résultats s'envisagent avec une utilisation à long terme après la fin du projet RAMAGE avec la possibilité de les diffuser comme une stratégie de gestion durable régionale. Cette stratégie apportera également des avantages aux écosystèmes aquatiques en aval notamment via la qualité de l'eau souterraine, puis du fleuve et de son estuaire.
- Sensibiliser les parties prenantes à l'importance de la recharge artificielle dans l'utilisation durable des ressources en eau.

Le projet nécessite de surveiller la quantité et la qualité de l'eau de recharge et de l'eau souterraine, les impacts sur la biodiversité locale et en aval et de la durabilité du système. L'amélioration de la situation pourrait favoriser ce projet à grande échelle dans la vallée de la Garonne afin d'assurer un flux important et permanent des eaux souterraines vers la rivière en période des basses eaux pour soutenir l'étiage du fleuve. Un second projet de même nature se développe concomitamment sur le département de la Haute-Garonne dans le cadre du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Garon'Amont.

La mise en oeuvre d'un système de recharge artificielle aux environs de Tonneins, contribuera à la préservation et à la gestion durable de zones humides déjà existantes comme la Réserve naturelle nationale de l'étang de la Mazière et de secteurs classés au réseau Natura 2000 en renforçant l'impact positif sur la biodiversité de ces espaces.

#### IV- ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le projet est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMÉAG. Le choix est fait d'un partenariat principal avec l'Institut National Polytechnique (INP) de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne et le laboratoire Géoressources & Environnement - G&E (ENSEGID) assurant le suivi scientifique du Projet.

La maîtrise d'ouvrage s'enrichit d'une émulation au niveau de la maîtrise d'oeuvre du Projet avec la volonté d'associer, dès l'année 2021, les partenaires régionaux et acteurs locaux via un jeu de conventions de partenariat parmi lesquels nous pouvons citer (liste non exhaustive):

- Le BRGM : travaux d'expertise sur les effets possibles de la recharge ou de sa vidange sur les milieux récepteurs en eau de surface, analyse des dynamiques interannuelles de recharge en local et à plus grande échelle en lien avec les débits du fleuve et ses autres modes d'alimentation, etc.,
- VNF pour favoriser l'utilisation des infrastructures du canal de Garonne comme axes de transferts d'eau, de distribution, ou d'infiltration, sur les sites et zones de recharges à identifier, etc., Les structures assurant la compétence GEMAPI, comme le

Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés (SIABVANCE),

- La Réserve naturelle nationale de la Mazière et l'association Sépanso pour bien veiller la complémentarité des Projets au profit des parties et de la biodiversité,
- Les différents acteurs économiques locaux, en particuliers au niveau de l'échange de données (communes et leurs regroupement, industriels exploitants de gravières, agricultures du périmètre, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive, le projet RAMAGE étant construit avec un objectif d'approche pluridisciplinaire, intégrée et de développement durable (équilibres entre les enjeux environnementaux, économiques et sociaux), il associera toutes les parties prenantes intéressées.

Une attention particulière sera portée, aux contraintes réglementaires, et sur les aspects sociologiques (intervention envisagée de l'Université Toulouse Jean-Jaurès et du laboratoire CERTOP, le Centre d'études et de recherche travail, organisation, pouvoir), avec une implication des populations présentes et un volet information et communication.

## V-COÛTS, PLAN DE FINANCEMENT ET DÉLAIS

### 5.1. Coûts et plan de financement prévisionnels

Le coût global du Projet, sur les quatre années du programme, s'élève à 440 000 € TTC selon la ventilation par poste de coût et par année suivante. L'année 2021 représente une dépense prévisionnelle de 150 000 € TTC.

Année	Postes de coûts	Coût total (€ TTC)	Financement	
			Agence de l'eau 40 % du TTC (50% du HT)	SMÉAG 60 % du TTC
2021	Charges et frais de Post doctorant en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	65 000	26 000	39 000
	Sondes piézométriques (Investissement)	25 000	10 000	15 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques	35 000	14 000	21 000
	Autres conventions de partenariat	25 000	10 000	15 000
	<b>Sous-total 2021</b>	<b>150 000</b>	<b>60 000</b>	<b>90 000</b>
2022	Charges et frais de Post-doctorat en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	65 000	26 000	39 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques, et partenariats	35 000	14 000	21 000
	<b>Sous-total 2022</b>	<b>100 000</b>	<b>40 000</b>	<b>60 000</b>
2023	Charges et frais de Post-doctorat en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	65 000	26 000	39 000
	Dossier et étude d'incidence	15 000	6 000	9 000
	Installation d'un dispositif de suivi de l'expérimentation	30 000	12 000	18 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques, et partenariats	30 000	8 000	12 000
	<b>Sous-total 2023</b>	<b>140 000</b>	<b>56 000</b>	<b>84 000</b>
2024	Charges et frais de Post-doctorat en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP))	35 000	14 000	21 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques, et partenariats	30 000	12 000	18 000
	<b>Sous-total 2024</b>	<b>50 000</b>	<b>20 000</b>	<b>30 000</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (période 2021-2024)</b>	<b>440 000</b>	<b>176 000</b>	<b>264 000</b>

Cette ventilation n'intègre pas les coûts d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les volets économique, sociologique et de communication, ni les coûts relatifs à la convention de partenariats avec le BRGM, ces dépenses concernant aussi d'autres Projets du PGE.

## 5.2. Calendrier prévisionnel et les délais

Jusqu'en 2020, le projet se situait en phase préliminaire (phase 1). Cette phase a permis la sélection des trois zones d'étude, la définition des objectifs du projet et la mise en place de partenariat avec le laboratoire G&E-Bordeaux INP.

Pour mémoire, les deux premières années de la convention 2019-2020 ont permis :

- \_ la valorisation des acquis du projet SISENAS (modélisation de la nappe sur le secteur d'Agen),
- \_ une première caractérisation de la nappe sur le secteur aval de la Garonne,
- \_ la sélection des secteurs d'études (trois secteurs : Marmande, Tonneins et Saint-Laurent),
- \_ l'acquisition de données hydrologiques sur deux des trois secteurs d'études,
- \_ la tenue du 1<sup>er</sup> comité de suivi avec une présentation du projet aux partenaires pressentis,
- \_ l'établissement d'un calendrier prévisionnel,
- \_ la prise de contact avec les partenaires pressentis.

Une première analyse technique menée par le laboratoire G&E-a permis dans un premier temps d'identifier deux sites pilotes proches du canal dans la vallée de la Garonne (Saint-Laurent et Tonneins). Les sites ont été identifiés en vue de la restitution des volumes de recharge à la Garonne en période d'étiage ou d'une utilisation profitable le moment venu.

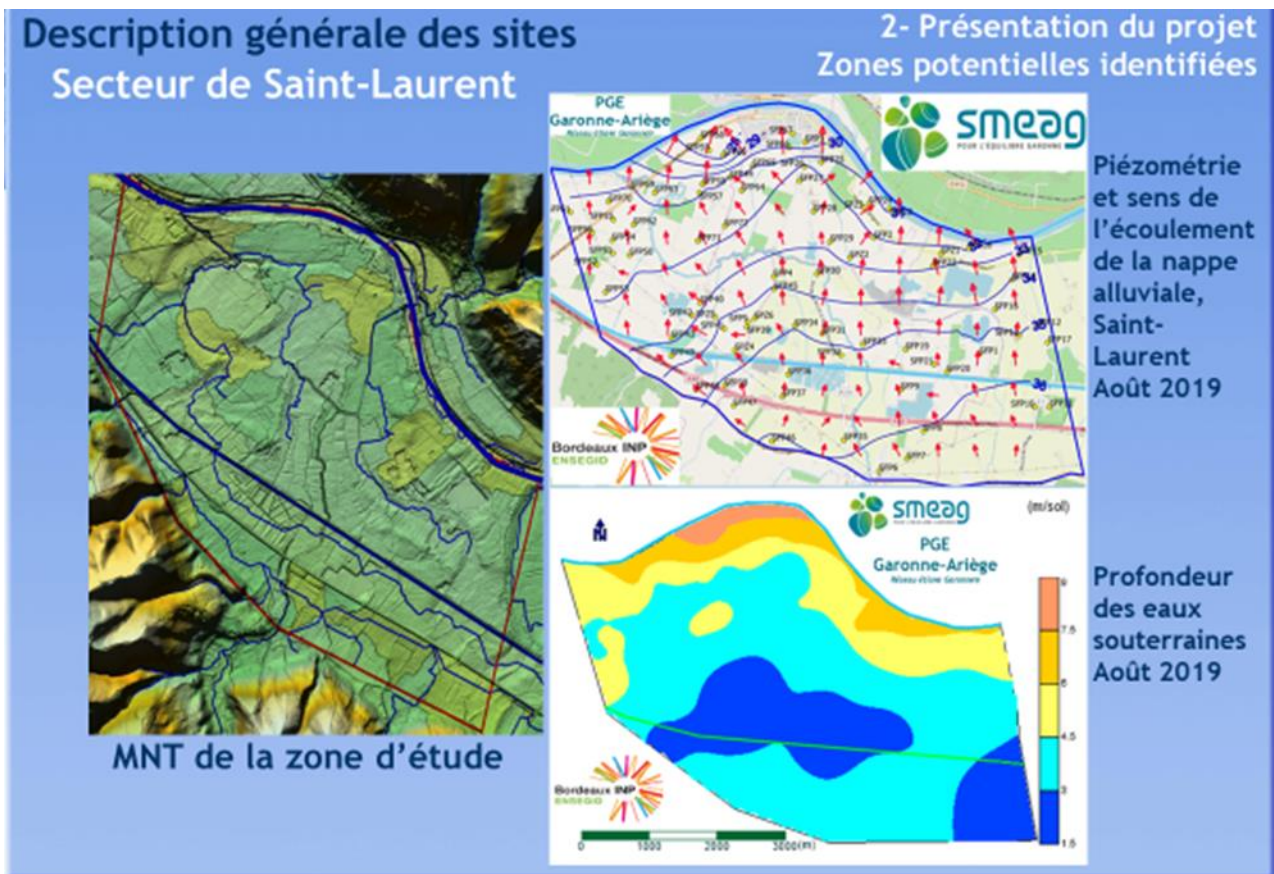
Le comité de suivi du 3 décembre 2020 a permis d'échanger avec les acteurs institutionnels sur les partenariats possibles. L'ensemble des participants ont salué le projet comme innovant et comme un exemple concert d'action d'adaptation au changement climatique.

À titre d'information des quatre diapositives suivantes illustrent les deux premiers secteurs ayant fait l'objet de premières investigations.

Secteur de Saint-Laurent :

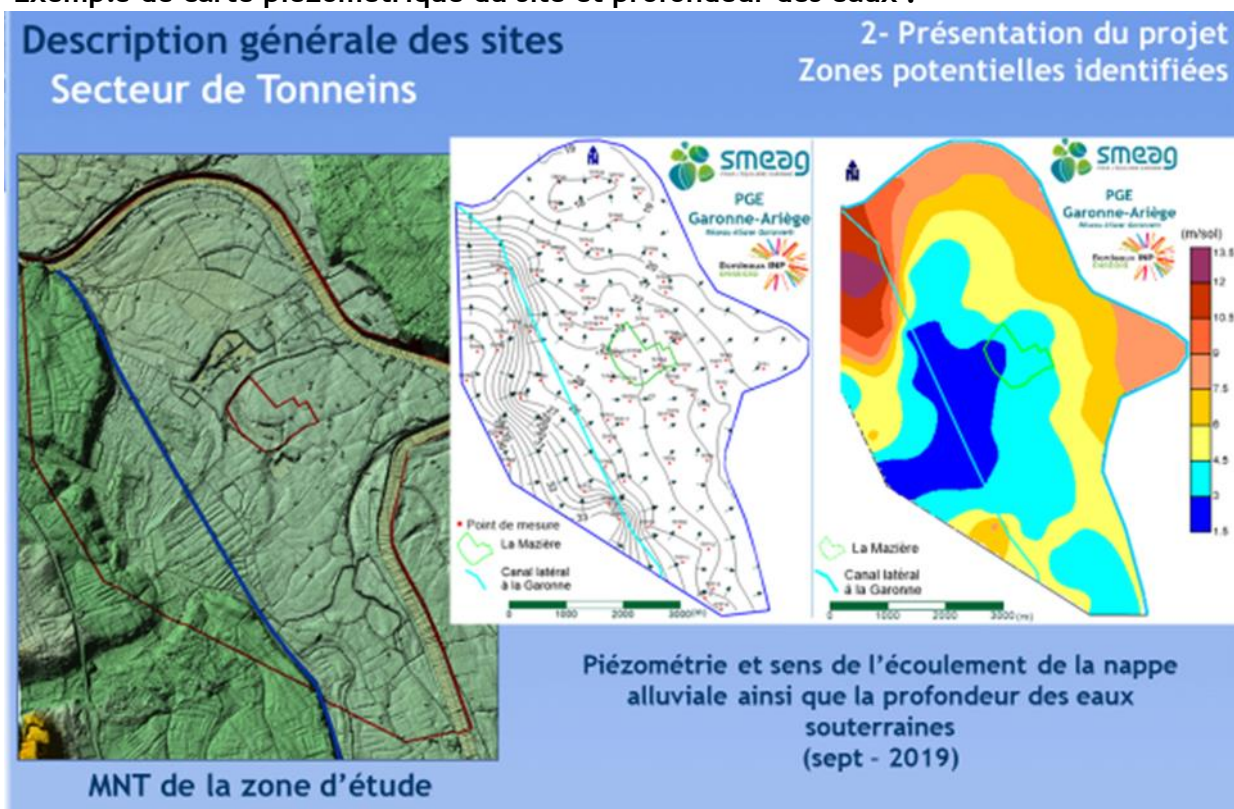


Exemple de carte piézométrique du site et profondeur des eaux •



Secteur de Tonneins :

Exemple de carte piézométrique du site et profondeur des eaux :



Pour la période 2021-2024, le Projet se déroule en deux phases : la phase 2 dite « expérimentale » et la phase 3 dite « opérationnelle ».

La phase expérimentale (phase 2) :

2021 est l'année de lancement de la phase expérimentale (phase 2) qui permettra de choisir les sites et les méthodes d'infiltration. Plusieurs actions sont envisagées récapitulées ci-après.

Actions prévues en phase 2 dite phase expérimentale	Périodes envisagées
Mise en place d'un réseau de mesure de hauteur d'eau de la nappe (en utilisant au possible les puits et piézomètres existants)	2021
Acquisition de données sur les secteurs d'études (hydrologiques et géologiques) auprès des partenaires locaux (syndicats de rivières, gravières...) Passation de convention d'échange de données	2021
Rencontre avec les élus locaux de chaque secteur afin de présenter le projet	2021
Passation de convention de partenariat auprès des partenaires locaux et régionaux : BRGM, VNF, collectivités et leur regroupement assurent les compétences Gemapi, Réserve naturelle de la Mazière, autres, afin de mutualiser les moyens et de mobiliser les acteurs locaux.	2021
Étude hydraulique, géophysique et mesure de capacité d'infiltration	2021

Les actions d'acquisition de données doivent permettre de caler le modèle hydrogéologique développé par le laboratoire G&E afin de comprendre le fonctionnement de la nappe et permettre de choisir les sites les plus adaptés permettant de répondre aux objectifs du projet.

Au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> trimestre 2021 (selon l'évolution de la crise sanitaire notamment) sera organisée une réunion d'échange et de présentation du projet auprès des élus et acteurs locaux. Cette réunion a pour objectif de présenter le projet RAMAGE et de mobiliser les acteurs locaux (communes, associations, APNE locales, industriels, irrigants...) sur l'année 2021. Des rencontres permettront de sensibiliser également les usagers redevables à la redevance pour service rendu instaurée par le SMÉAG pour financer les Projets du PGE.

Comme vu précédemment l'année 2021, verra également la passation des conventions de partenariat envisagées.

L'acquisition des données sur l'année 2021 doit permettre de modéliser le fonctionnement de la nappe sur les différentes zones d'études et ainsi de choisir fin 2022, les sites et les méthodes d'infiltration.

Le début des tests d'infiltration est prévu pour 2023 avec une fin au second trimestre 2024. Durant cette phase, un dispositif de suivi des infiltrations sera mis en place. Une fois les sites et les dispositifs d'infiltration choisis, la passation de convention de partenariat avec les acteurs locaux compétents (dont les structures assurant la compétence GEMAPI sera nécessaire pour l'entretien des dispositifs d'infiltration. Cet entretien sera pris en charge par le SMÉAG.

Cette dernière phase est dépendante des conditions hydrologiques de l'année. Il a été prévu d'observer le dispositif d'infiltration sur deux périodes hivernales afin de s'assurer de pouvoir utiliser le dispositif au moins une fois. Si les conditions hydrologiques ne le permettent pas sur ces deux années, le calendrier prévisionnel sera étalé en conséquence.

La phase opérationnelle (phase 3) :

Si la phase expérimentale confirme l'intérêt du projet, la phase 3 dite « opérationnelle » pourra débuter.

Elle concerne la mise en pratique du système et le suivi du dispositif sur les plans qualitatifs et quantitatifs. Cette phase expérimentale est dépendante des conditions hydrologiques et climatologiques des années concernées. En effet, en cas d'année de bonne recharge hydrologique de la nappe, la mise en place du dispositif sera différée.

Le tableau de la page suivante présente le calendrier et le phasage de l'opération, engagée dès 2019 (phase 1) et 2020 et se prolongeant jusqu'en 2024 (phases 2 et 3).

En grisé au tableau apparaissent les cinq mois sur 2020 pendant lesquels le projet a été différé pour cause de crise sanitaire, Bordeaux INP étant fermée.

Projet 12 Programme d'infiltration d'eau dans la nappe		2019				2020				2021				2022				2023				2024				2025					
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Phases 1	Action																														
	Définition des objectifs																														
	Mise en place d'un partenariat																														
	Première caractéristique de l'aquifère																														
	Disponibilité et caractéristique de la ressource																														
	Sélection des 3 zones d'études																														
	Passage de partenariat (BRGM, Réserve de la Mazière,...)																														
	Acquisition de données sur les zones d'études et suivi préalable																														
	Caractérisation de l'aquifère																														
	Concertation locales et présentation du projet (élus locaux)																														
Phases 2	Modélisation hydrogéologiques sur les 3 zones																														
	Choix des sites et des dispositifs d'infiltration																														
	Préparation expérimentation (conception, suivi des dispositifs d'infiltration et observation)																														
	Passage de convention de partenariat pour l'entretien des dispositifs																														
	Suivi de l'expérimentation (bilan des observations, caractérisation de la relation nappe/rivière)																														
	Retour d'expérience sur le projet																														
	Mise en place et validation du dispositif																														

## ANNEXE AU PROGRAMME

### Résumé du rapport scientifique de G&E de juin 2020

#### **Projet : Recharge artificielle de la nappe alluviale de la Garonne Intérêt de recharger artificiellement la nappe alluviale de la vallée de la Garonne**

Selon les prévisions du GIEC, les conséquences du réchauffement climatique pourraient avoir un fort impact sur les milieux aquatiques. Dans le Sud-Ouest de la France, Les effets du réchauffement climatique seraient probablement : a) une augmentation de la fréquence des phénomènes de canicules, de la durée des sécheresses estivales, des évènements type orage violents, et des périodes sans pluie, b) une diminution de la durée, de l'extension et de la quantité d'eau du manteau neigeux, des précipitations estivales, des débits moyens estivaux dans les cours d'eau, et de la piézométrie des eaux souterraines.

La question des ressources en eau est un point crucial dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les réponses adaptatives qui peuvent y être apportées.

Dans la vallée de la Garonne, l'irrigation est particulièrement importante en été lorsque les activités agricoles sont bien développées. Outre la Garonne, la nappe alluviale d'accompagnement sise dans cette vallée est identifiée comme un réservoir important. Cet aquifère qui est alimenté par la recharge naturelle saisonnière, a pour exutoire la Garonne et est très sollicité.

La recharge artificielle de nappe est une des stratégies pragmatiques d'adaptation potentiellement écoresponsable dans une approche systémique de la gestion de l'environnement. Elle est économiquement intéressante pour améliorer l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines (MESO), et permettra également de répondre à des problématiques locales. Cette stratégie fait partie des solutions envisagées par les gestionnaires des nappes peu profondes.

Le projet envisagé pour recharger artificiellement la nappe alluviale de la Garonne s'attache à utiliser l'eau du canal latéral à la Garonne pour l'infiltrer dans l'aquifère alluvial.

Dans une partie de la vallée de la Garonne, la couche molassique sert de mur « imperméable » à la base de la nappe alluviale et limite ainsi les écoulements souterrains vers la profondeur. Le sens d'écoulement naturel de cette nappe est normalement dirigé vers la Garonne. Ces deux conditions font que la recharge artificielle de la nappe peut s'avérer être une stratégie très intéressante afin de soutenir l'étiage du cours d'eau en période des basses eaux. De plus, cette stratégie permet de favoriser le développement de ressources en eau d'intérêt collectif et de faciliter la création du schéma directeur de développement et de gestion de l'eau.

#### Contraintes hydrogéologiques

Les alluvions sablo-graveleuses de la basse terrasse et de la basse plaine contiennent une nappe libre continue en liaison hydraulique directe avec la Garonne. Cette relation a été bien observée en période des basses eaux ainsi qu'en période des hautes dans le cadre du projet SISENAS sur la zone du TAG (Brax, 47). L'épaisseur de cette nappe varie entre 5 et 10 m. Elle est surmontée par une couverture de limons, limons argileux et limons sableux sur une épaisseur moyenne totale d'environ 2 m. La partie infra nappe, située à une



profondeur de 10 à 15 mètres, correspond à un substratum molassique « imperméable » datant de l'Oligocène et qui constitue le mur de la nappe.

La faible profondeur locale de la nappe libre constitue un atout et permettra un stockage rapide et économique.

Toutefois, pour un fonctionnement optimal de la recharge artificielle, la nappe ciblée doit répondre à plusieurs contraintes :

- Importante section de terrain non saturé au-dessus de la nappe pour autoriser le stockage et permettre l'autoépuration si nécessaire.
- Caractéristiques hydrogéologiques favorables (transmissivité, coefficient d'emmagasinement etc.).
- Conductivité hydraulique horizontale modérée pour augmenter le temps de résidence de l'eau et permettre la conservation de la réserve constituée selon les objectifs de recharge.

Ces contraintes peuvent se trouver favorablement distribuées dans les formations alluviales (sables, graviers) de la nappe phréatique de la vallée de la Garonne.

#### Origine de l'eau de recharge

L'eau du canal latéral à la Garonne est envisagée comme de source de recharge de la nappe alluviale par d'écoulement gravitaire. L'eau du canal sera infiltrée et stockée dans la nappe alluviale en période des hautes eaux à partir de deux sites pilotes proches du canal dans la vallée de la Garonne (Saint-Laurent et Tonneins). Les sites ont été identifiés en vue de la restitution des volumes de recharge à la Garonne en période d'étiage ou d'une utilisation profitable le moment venu.

#### Les objectifs spécifiques du projet

Les projets de recharge artificielle de nappe pourraient être intégrés dans les plans de gestion des ressources en eau par la conservation et le stockage des eaux de surface excédentaires pour les besoins futurs. Ces projets peuvent apporter une contribution importante dans le cadre de la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le projet de recharge artificielle de la nappe alluviale sur les deux zones choisies vise à améliorer la connaissance sur le dispositif de recharge artificielle pour augmenter la quantité d'eau souterraine disponible avec de l'eau de qualité issue du canal, ensuite augmenter le potentiel d'écoulement de la nappe vers la Garonne et ainsi évaluer le rôle de soutien de l'étiage naturel du fleuve en périodes des basses eaux. Ce projet pourrait répondre à plusieurs problématiques décrites ci-après :

- Dans le cadre du plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027, remonter le niveau de la nappe alluviale pourrait entraîner un apport d'eau supplémentaire à la Garonne pendant les périodes d'étiage, lorsque la nappe alluviale se déverse dans le fleuve, ce qui permettrait de restaurer les débits d'étiage et assurer le bon fonctionnement de ces milieux.
- La recharge artificielle pourrait permettre d'établir un état équilibre entre la recharge et les prélèvements.
- Alimentation de la nappe avec une eau de meilleure qualité que celle présente pourrait améliorer la qualité de l'eau souterraine de la nappe alluviale par dilution.
- Le projet peut améliorer la qualité de vie en maintenant le niveau des eaux souterraines de la nappe alluviale, principale source d'irrigation des champs agricoles. L'enquête menée sur le terrain en septembre 2019 a montré que la majorité des puits au bord de la Garonne à Tonneins étaient secs à cause du drainage de la nappe par la Garonne en cette période des basses eaux. • L'utilisation d'un dispositif de recharge artificielle de la nappe, permettra

d'analyser les stratégies actuelles de gestion des ressources en eau dans une perspective d'adaptation prenant en compte le rôle de ce dispositif.

- Démontrer la faisabilité technique, l'avantage économique et la durabilité environnementale des solutions techniques de recharge artificielle de la nappe alluviale.
- Les résultats du projet s'envisagent avec une utilisation à long terme après la fin du projet pour assurer de la possibilité de les diffuser comme une stratégie de gestion durable régionale. Cette stratégie apportera également des avantages aux écosystèmes aquatiques en aval notamment via la qualité de l'eau souterraine puis de la rivière.
- Sensibiliser les parties prenantes à l'importance de la recharge artificielle dans l'utilisation durable des ressources en eau.

Le projet nécessite de surveiller la quantité et la qualité de l'eau de recharge et de l'eau souterraine, les impacts sur la biodiversité locale et en aval et de la durabilité du système. L'amélioration de la situation pourrait favoriser ce projet à grande échelle dans la vallée de la Garonne afin d'assurer un flux important et permanent des eaux souterraines vers la rivière en période des basses eaux pour soutenir l'étiage du fleuve.

La mise en oeuvre d'un système de recharge artificielle aux environs de Tonneins, contribuera à la préservation et à la gestion durable de zone humide déjà existant « Réserve naturelle nationale de l'étang de la Mazière » en renforçant l'impact positif sur la biodiversité de cette réserve.

### **Qualité de l'eau de recharge**

La qualité de l'eau de recharge doit être meilleure ou au moins équivalente à la qualité de l'eau de la nappe : la recharge artificielle ne doit pas perturber les équilibres hydrogéochimiques des aquifères rechargés afin de limiter les libérations potentielles de contaminants préalablement stockés dans le milieu souterrain.

Les eaux de recharge doivent être faiblement chargées en MES (matières en suspension) et en matière organique (MO) pour réduire le risque technique de colmatage du sol. Les eaux utilisées pour la recharge doivent respecter, à minima, les limites suivantes : MES : < 10 mg. L-l , Turbidité : < 5 NFU, COT < 10 mg. L-l . Les principaux paramètres à prendre en compte sont la température, le pH, le potentiel redox et les concentrations en ions.

Compte tenu de la disparité des sites de recharge artificielle et de la diversité du comportement des contaminants, il n'est pas possible de définir des valeurs par défaut applicables à tous les sites de recharge artificielle des eaux souterraines. L'utilisation de modèles peut permettre de mieux comprendre le comportement des contaminants chimiques dans l'aquifère, à condition qu'ils soient d'abord adaptés au site de recharge considéré.

La faible concentration en nitrates dans l'eau de surface de canal latéral à la Garonne (9 mg/l en septembre 2019), permettra d'améliorer la concentration en nitrates des eaux souterraines qui est dégradée à la suite d'une utilisation agricole extensive (effets des fertilisations). Selon l'étude menée par VNF, l'eau du canal est caractérisée par des qualités chimiques et microbiologiques correctes, donc la recharge artificielle participera à une baisse des concentrations en certains éléments chimiques par le processus de dilution.

### **Quantité de l'eau de recharge**

Comme mentionné précédemment, le canal latéral sera utilisé comme source de l'eau de recharge. La sélection de sites de recharge artificielle à proximité du canal est primordiale pour assurer une alimentation régulière et limiter les coûts de transport

potentiels. Puisqu'il n'existe pas de relation hydraulique entre le canal latéral et la nappe adjacente, la recharge artificielle pourrait s'appliquer sur les deux côtés du canal. Le cadre législatif pour l'utilisation des eaux de surface dans les dispositifs de recharge artificielle de l'eau souterraine est déjà établi. Le débit potentiel fourni par le canal latéral doit être compatible avec les objectifs de recharge, ce débit est estimé à  $1 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$  pendant 2 à 4 mois donc le volume potentiel à stocker est de 5 à  $10 \text{ Mm}^3$ .

Compte tenu du fait que l'eau du canal est caractérisée par une bonne qualité [VNF], ceci permet de l'utiliser pour des motifs quantitatifs et/ou qualitatifs. L'utilisation de traceurs et l'analyse des isotopes permettraient de visualiser spatialement les écoulements préférentiels des eaux de recharge dans l'aquifère et de suivre l'influence des eaux de recharge sur la qualité des eaux de la nappe ainsi que sur la qualité et le débit de la Garonne.

### **Description générale des sites**

Les deux sites potentiels (Saint-Laurent et Tonneins) sont déjà sélectionnés et proposés pour la recharge artificielle de la nappe alluviale. Ces deux sites sont situés en rive gauche de la Garonne où la distance entre le canal et le fleuve (3,5 km pour Saint-Laurent et 3 km pour Tonneins), est raisonnable pour appliquer la recharge artificielle de la nappe visant particulièrement à soutenir l'étiage du fleuve.

Une étude préliminaire a été menée sur les deux sites pendant l'été 2019 afin de caractériser le fonctionnement hydrodynamique de la nappe sur ces sites à l'aide de mesures dans les puits/ forages existant sur chaque site. Ces mesures ont permis d'établir les cartes piézométriques pour les deux sites.

Avant de démarrer la recharge artificielle, une étude plus détaillée sur les caractéristiques hydrogéologiques locales de la nappe et l'épaisseur de la zone non saturée (ZNS), doit être conduite à l'aide des essais de pompage et d'infiltrations pour estimer la capacité de stockage et optimiser l'implantation du dispositif de recharge par rapport au canal latéral. La structure du sous-sol ainsi que la profondeur et l'épaisseur des formations alluviales pourraient être également appréhendées à l'aide des mesures géophysiques complémentaires. Le fonctionnement hydraulique de la nappe avant, lors et après de la recharge doit être surveillé.

### **Contexte géologique et hydrogéologique de deux sites pilotes**

La faisabilité d'un dispositif de recharge artificielle dépend des conditions géologiques et en grande partie des conditions hydrogéologiques locales qui sont essentielles pour sélectionner correctement le site ainsi que le type de structure de recharge à construire.

De manière générale, les aquifères les mieux adaptés à la recharge artificielle sont les aquifères qui absorbent de grandes quantités d'eau et ne les libèrent pas trop rapidement. Donc, plus la texture du sol est grossière, plus le taux d'infiltration est élevé.

Le degré d'altération des alluvions joue un rôle important sur la formation et le dynamisme des nappes libres ainsi que sur la composition de l'eau de ces nappes. Toutefois, il existe quasiment toujours une forte hétérogénéité spatiale qui se traduit par une importante variabilité locale de la conductivité hydraulique laquelle influence fortement la productivité de la nappe d'un puits à un autre. Il est donc très fréquent d'observer des productivités et des caractéristiques très différents pour des puits distants de quelques dizaines de mètres.

Le site de Saint-Laurent est situé sur la basse plaine alluviale dans laquelle la composition lithologique est caractérisée par des galets, graviers et sables alors que le site de Tonneins est situé sur la basse terrasse où les graviers, limons et argiles sableuses sont dominants.

Du point de vue hydrogéologique, les caractéristiques, les paramètres et les données à prendre en compte sont à minima : les limites hydrauliques, les sens écoulements de l'eau souterraine, les distributions spatiales du coefficient d'emmagasinement de la nappe, de la conductivité hydraulique et de la transmissivité, la décharge naturelle des cours d'eau sur le site concernant, les ressources en eau disponibles pour la recharge artificielle, la recharge naturelle, le bilan hydrique du site, et la profondeur de la nappe.

En première approche, l'enquête menée sur le terrain montre que le site de Saint-Laurent est caractérisé par des valeurs de conductivité hydraulique plus importantes que celles mesurées au site de Tonneins. Toutefois, la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine sur le site de Saint-Laurent est plus élevée que sur le site de Tonneins. Les deux sites ont des formations aquifères caractérisées par des porosités d'interstice importantes entre 15 et 20 % qui se traduisent par des coefficients d'emmagasinement moyens.

À l'aide de mesures manuelle dans les puits/ forages recensés sur les deux sites (Saint-Laurent et Tonneins), qui sont spatialement bien distribués sur le terrain, la carte piézométrique initiale pour chaque site a été établie. Le sens d'écoulement et le gradient hydraulique ainsi que la profondeur de la nappe ont été déterminés. Ces points de mesures seront très utiles afin de suivre les différentes étapes après l'installation puis l'utilisation du système de recharge. Les mesures dans ces points pourront être utilisées comme référence pour les futures évaluations de la nappe sous l'effet de la recharge artificielle. La surveillance des niveaux piézométriques et de la qualité de l'eau grâce à ces points, permettra de constater les effets de la recharge sur la nappe alluviale tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et également d'évaluer l'influence de la recharge sur l'étiage de la Garonne.

Le temps de séjour de l'eau de recharge doit être suffisamment long pour que cette eau atteigne et alimente la Garonne en période d'étiage. C'est-à-dire que la durée de circulation de la quantité d'eau induite par la recharge artificielle dans la nappe alluviale, soit compatible avec la période d'étiage de la Garonne. Cela est fonction des caractéristiques hydrodynamiques de la nappe, notamment le gradient hydraulique, la transmissivité (T) et le coefficient de l'emmagasinement (S). Plus précisément, plus le rapport T/S (diffusivité de la nappe) est élevé, plus l'effet de l'injection se dissipera rapidement. Pour que le stockage soit efficace, l'écoulement doit être relativement lent. Idéalement, cela correspond à une anisotropie du milieu marquée par une conductivité hydraulique verticale peu élevée et une conductivité hydraulique horizontale modérée.

L'hétérogénéité de l'aquifère doit être caractérisée pour identifier les zones de transmissivité lente et rapide. Ces différentes valeurs de transmissivité ont un impact sur les valeurs de diffusivité et donc sur les écoulements vers l'exutoire.

### **Mise en place un dispositif de recharge**

Parmi les technologies disponibles pour la recharge de nappe, l'utilisant de bassins d'infiltration au travers de la zone non saturée du terrain peut permettre l'infiltration de volumes d'eau importants dans des zones alluviales. La technique des bassins d'infiltration sera proposée sur les deux sites pilotes afin de recharger la nappe libre située entre 2 à 9 m de la surface. L'avantage de cette méthode est qu'elle est peu coûteuse et assez facile à mettre en oeuvre sur ces deux sites alluvionnaires et également à entretenir. De plus, les anciennes gravières exploitées pourraient également être utilisées comme des moyens d'infiltration si la distance entre ces gravières et la Garonne est suffisamment importante afin de remplir l'objectif principal de cette opération à savoir de soutenir l'étiage de la Garonne.

Les caractéristiques des bassins doivent être adaptées en fonction des objectifs locaux visés, tels que le taux d'infiltration souhaité. Deux critères sont généralement pris en

compte lors de la mise en place d'un bassin d'infiltration : 1- les propriétés physiques intrinsèques du bassin, et 2- les propriétés physiques, chimiques et microbiologiques de l'eau d'infiltration. Le fond du bassin peut être nu ou recouvert d'une couche filtrante, généralement constituée d'un lit de sable de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur avec une granulométrie entre 0,2 et 0,4 mm. La présence de plantes sur cette couche améliore l'épuration des eaux infiltrées et protège la surface du bassin contre les phénomènes d'érosion et de colmatage. Le fond du bassin devrait de préférence être situé à environ 1 m au-dessus du sommet de la nappe phréatique afin de maintenir une zone non saturée significative sous le bassin, permettant ainsi la mise en oeuvre de mécanismes de géo-épuration, y compris lors de la création du dôme hydraulique.

Le taux d'infiltration dans les bassins d'infiltration est fortement influencé par les propriétés physiques, chimiques et microbiologiques de l'eau utilisée. Pour éviter ou plutôt ralentir le processus de colmatage, la présence de filtres à sable en amont du bassin d'infiltration ou la modification des propriétés chimiques de l'eau de recharge par l'ajout de divers composés chimiques, principalement inorganiques, peuvent être utilisés.

Sur les deux sites sélectionnés, les aspects techniques, économiques et sociétaux doivent être pris en compte. La faisabilité du projet de recharge artificielle doit être évaluée ainsi que la mise en évidence l'intérêt de choisir ces deux sites d'un point de vue de stockage et d'écoulement, et également le rôle attendu de ce projet en soutien d'étiage de la Garonne en période des basses eaux. L'identification des sites les plus favorables pour la mise en place de bassins d'infiltration sur les deux sites étudiés doit prendre en compte les contraintes directe et indirecte d'occupation des sols.

Sur les deux sites, l'implantation un dispositif de recharge doit considérer une distance de sécurité avec des secteurs urbanisés ou d'autres infrastructures publiques en tenant compte du risque d'inondation dans les zones morphologiquement sensibles.

### **Entretien et durabilité des ouvrages**

Il s'agit de maintenir les débits d'injection et de préserver la santé et la sécurité publiques (risque de noyades, moustiques etc.). Comme le fonctionnement des infrastructures sera intermittente, 2 à 4 mois en période des hautes eaux, les problèmes sont plus sensibles et l'entretien sera effectué entre les périodes de fonctionnement. En ce qui concerne le colmatage, (l'eau du canal est décantée durant son cheminement au long du canal, donc l'eau de recharge devrait être moins chargée de matières en suspension. Pour le colmatage microbiologique, il pourrait être limité si nécessaire en utilisant du chlore, ou du citrate de cuivre, ou de l'oxygène et par maintien de conditions aérobies dans les bassins d'infiltration. Le fond du bassin d'infiltration devra être retourné mécaniquement après séchage ou bien la couche supérieure de gravier devra être remplacée par une autre appropriée. Enfin, il faut également envisager la protection les bassins d'infiltration contre d'éventuelles pollutions accidentelles.

La surveillance des niveaux d'eau et de la qualité de l'eau est la première priorité dans tout projet de recharge artificielle des nappes. Les données de surveillance démontrent l'efficacité des structures construites pour la recharge artificielle et aident énormément les décideurs à prendre des mesures efficaces. Des débitmètres, des piézomètres et des qualitomètres doivent être installés, selon les possibilités, pour chacun des dispositifs de recharge artificielle. Une base de données quantitatives et qualitatives sur l'eau infiltrée, l'eau souterraine et l'eau de surface doit être créée.

Le futur plan d'action pour la gestion des ressources en eau dans la vallée de la Garonne doit prendre en compte l'ensemble des aspects nécessaires à l'utilisation durable de la recharge artificielle comme stratégie de gestion et d'adaptation dans la vallée. La participation des autorités régionales, d'autres institutions publiques et du secteur privé

ayant des intérêts dans la gestion de l'eau, ainsi que de toutes les parties prenantes, est indispensable pour assurer la continuité du projet.

### Références bibliographiques citées

ANSES. Avis et Rapport relatif aux Risques sanitaires liés à la recharge artificielle de nappes d'eau souterraine Saisine n ° 2012-SA-0255 Recharge de nappes, 2016. <https://www.anses.fr/fr/system/files/EÅUX2012SA0255Ra.pdf>.

D. Page, P. Dillon, J. Vanderzalm, E. Bekele, K. Barry, K. Miotlinski, and K. Levett. Managed aquifer recharge case study risk assessments. CSIRO Water for a Healthy Country Flagship Report, 2010.

F. Moiroux, J.-. C Marécha, M. Bouzit, Y. Caballero, J.-. F. Desprats. Analyse de la faisabilité technique et économique de la recharge artificielle : illustration sur des territoires test du bassin RMC.

J. Casanova, M. Cagnimel, N. Devau, M. Pettenati, P. Stollsteiner (BRGM). Recharge artificielle des eaux souterraines : état de l'art et perspectives, 2013.

L. Agostinetto, F. D. Venezia, V. Agricoltura. Managed Aquifer Recharge (MAR) demonstrative techniques for the quantitative restoration of the groundwater balance in the Vicenza Upper Plain, 2013.

M. Pettenati, G. Picot-Colbeaux and A. Togola. Managed Aquifer Recharge in France, 2017.

P. Dillon, P. Pavelic, D. Page, K. Miotlinski, K. Levett, K. Barry, R. Taylor, S. Wakelin, J. Vanderzalm, A. Chassagne, R. Molloy, L. Lennon, S. Parsons, M. Dudding and A. Goode. Developing Aquifer Storage and Recovery (ASR). Opportunities in Melbourne - Rosedale ASR. demonstration project final report, 2010.

S. Patten, J. Keller. Oregon Walla Walla Basin Aquifer Recharge Report, 2016.

---

## Délibération D/N° 21-02-288

## II - FINANCES - BUDGET

### II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

#### II.4.5 - PGE GARONNE ARIEGE : PROJET N° 14 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACMG (CLIMALERT)

---

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

**VU** ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;  
**VU** sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;  
**VU** sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;  
**VU** ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;  
**VU** le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;  
**VU** ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;  
**VU** ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;  
**VU** le projet de convention joint en annexe, établi entre le SMEAG et l'ACMG (Association Climatique Moyenne Garonne et du Sud-Ouest) dans le cadre du projet Européen ClimAlert et des suites au projet RisqAquasoil ;  
**VU** le montant total de la participation financière du SMEAG pour accompagner le projet (35.612,00 € TTC) ;  
**VU** le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;  
**VU** le rapport du Président ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DIT** que le projet n°14 revêt un caractère exploratoire et est réalisé à titre expérimental, dans le cadre de recherche et développement.

**APPROUVE** les termes du projet de convention annexée entre le SMEAG et l'ACMG (Association Climatique Moyenne Garonne et du Sud-Ouest) dans le cadre du projet Européen ClimAlert et des suites au projet RisqAquasoil ainsi que la participation financière du SMEAG pour l'accompagnement du projet (35.612,00 € TTC).

**DIT** que, comme précisé ci-dessus et dans ladite convention, les cartes sur les secteurs hors périmètre du PGE Garonne-Ariège seront réalisées uniquement avec l'accord des partenaires.

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

**SOLLICITE** un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum, pour la réalisation des prestations.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe de l'année 2021 et des années suivantes.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>16</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>9</b>
<b>Membres représentés :</b>	<b>1</b>
<b>Membres absents, excusés :</b>	<b>6</b>
<b>Appréciation du quorum :</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>9</b>

**Suffrages exprimés :** **103**

**Vote pour :** 103      **Vote contre :** 0      **Majorité absolue :** 52

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE

---

## II - FINANCES - BUDGET

### II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.5 - PGE Garonne Ariège : Projet n° 14  
Convention de partenariat avec l'ACMG (ClimAlert)

---

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION

-----

Convention relative au partenariat entre le SMEAG et l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud-Ouest (ACMG) dans le cadre du projet Interreg SUDOE ClimAlert.



ENTRE :

**Le SMEAG (Syndication mixte d'études et d'aménagement de la Garonne)**, 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse. SIREN : 253 102 297, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel FABRE,

Désigné ci-après par « Le SMEAG »,

D'une part,

ET :

**L'Association Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud-Ouest (ACMG)**, aérodrome La Garenne, 47520 Le Passage, SIREN : 782 153 217, représentée par Claude CROUZET son président ou Jean-François BERTHOUMIEU son directeur,

Désignée ci-après par « l'ACMG »



D'autre part,

## **PREAMBULE :**

L'Association Climatologique de la Moyenne Garonne (A.C.M.G), association loi 1901 fondée en 1959 pour étudier les aléas climatiques, travaille depuis le début des années 1960 pour aider les agriculteurs à lutter contre les aléas climatiques et depuis le début des années 2000 à s'adapter au changement climatique et améliorer les systèmes de prévention face aux impacts climatiques.

Face à la multiplication des impacts climatiques et à l'augmentation des aléas, les acteurs territoriaux ont besoin d'informations qualitatives et quantitatives. L'objectif est de pouvoir évaluer et cerner les risques afin de mettre en place des systèmes de protection et de réfléchir, quand c'est possible, à des solutions d'adaptation basées sur la nature et la gestion de l'eau.

Dans ce contexte, l'ACMG contribue au programme ClimAlert, un partenariat scientifique européen financé par Interreg Sudoe (Espagne, Portugal, Sud-Ouest France), dont le principal objectif est la création d'une plateforme d'alerte en temps réel des risques climatiques : inondation, érosion, incendies. Le programme a débuté en Septembre 2019 et se terminera en Avril 2023.

Le SMEAG est un des partenaires associés du programme ClimAlert. Le SMEAG, dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, met en place un plan d'actions entre 2018 et 2027 comprenant 42 mesures et 28 projets dont le projet 14 qui vise à étudier le risque potentiel de ruissellement pour améliorer la gestion d'étiage. Le SMEAG fait appel à de nombreux projets expérimentaux afin d'améliorer la gestion de l'eau et des sols. Le SMEAG et l'ACMG partagent des ambitions communes dans la gestion des aléas climatiques. L'objectif commun principal est d'améliorer la qualité de l'eau et sa disponibilité en été pour soutenir les usages dépendant de la ressource en eau et le bon fonctionnement de l'hydrosystème et leur adaptation au changement climatique.

Dans le programme ClimAlert, il est prévu le suivi du risque d'érosion via l'imagerie satellite visible par le partenaire espagnol du CSIC. Cependant nous savons que pour notre région du Sud-Ouest de la France la nébulosité empêchera l'application de leur méthode. Nous proposerons alors la méthode développée durant Risk-AquaSoil et basée sur les images radar de Sentinel 1 comme nous l'avons vérifié sur la zone du PGE Garonne Ariège + du bassin de l'Hers-Mort Girou et d'autres bassins versants du territoire du Sud-Ouest. Ce travail fait par l'ACMG pour le SMEAG a été réalisé dans le cadre d'une prestation demandée par le SMEAG.

Considérant que les aléas climatiques impactent d'autres secteurs du territoire étudié par le SMEAG, il est envisagé d'étendre ce programme à d'autres bassins versants/zones hydrographiques du grand Sud-Ouest incluant les bassins versants du Système Neste (Gers), l'Hers-Mort, le Tarn et son affluent l'Aveyron (Tarn-et-Garonne, Tarn et Aveyron) en excluant les zones situées à plus de 500 m d'altitude où les zones boisées et prairies naturelles sont plus présentes (Voir cartes en annexe 2).

## **Contenu des travaux prévus dans le cadre de ClimAlert :**

- Observation par le CSIC et via les images **visibles** Sentinel 1 des occupations du sol en 2021, 2022 et printemps 2023 pour cerner le risque potentiel d'érosion sur l'ensemble du SUDOE ce qui inclus l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine.
- Expérimentation par l'ACMG et la Chambre d'Agriculture de Dordogne d'un système d'alerte basé sur la prévision météorologique et les données d'un réseau de stations à moyenne précision et bas coût pour le suivi des hauteurs d'eau de rivières et de paramètres climatiques dont l'ETP. 2020/2021
- Automatisation partielle ou totale de l'outil de détection de l'ACMG des occupations du sol et d'alerte du risque en utilisant des images **radar** de Sentinel 1. 2021
- Mise à disposition d'informations en temps réel sur les risques climatiques au travers de la plateforme ClimAlert à partir de fin 2021 ou début 2022.
- Communication et réunions de présentation de la plateforme ClimAlert durant le dernier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023.

## **En conséquence il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> \_ OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre l'ACMG et le SMEAG afin d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du projet Interreg Sudoe ClimAlert et poursuivre ces actions au-delà.

Les signataires s'engagent à suivre, dans la mesure de leur compétence, le programme d'action détaillé dans l'annexe 1 de la présente convention.

### **Article 2 \_ DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prendra fin à la clôture du projet européen. Elle pourra se poursuivre au-delà à condition de revoir les modalités de financement des travaux puisque le projet Interreg SUDOE cessera sa contribution.

### **Article 3 \_ CONDITIONS DE PARTENARIAT**

L'ACMG apportera jusqu'à Avril 2023 les moyens techniques, les savoir-faire et les expertises pour la réalisation des objectifs. Les projets européens capitalisés dans le projet triple-C, dont l'ACMG est leader, seront également un apport de connaissances et d'expérience dans le cadre de ce partenariat.

Le SMEAG désigne Monsieur Bernard Leroy et Monsieur Nicolas Cardot, tous deux Chargés de mission gestion quantitative en étiage, comme référents pour le suivi de cette mission. On peut estimer leur participation annuelle à 2 journées pour le suivi administratif, 4 journées pour l'assistance sur le terrain, 4 journées pour organiser et participer à des réunions de travail.

Le SMEAG présentera à ses partenaires gestionnaires des bassins versants voisins de la Garonne notamment le Gers, le Tarn-et-Garonne, le Tarn, voire le Lot et l'Aveyron, les résultats des études financées en 2019 et 2020 et leur proposera de réaliser ce travail sur leurs zones respectives, selon les financements disponibles (voir cartes Annexe 2).

Le SMEAG autorisera et aidera à la réalisation d'un système d'alerte sur son territoire et mettra à disposition du projet ClimAlert ses données disponibles, ses cas d'étude et ses connaissances concernant les sujets traités et disponibles sur la plateforme d'information.

Le SMEAG testera et aidera à optimiser la plateforme ClimAlert qui inclut un système d'alerte et de détermination de l'occupation du sol. L'objectif sera d'améliorer la gestion d'étiage de sa zone d'étude et de contribuer à la limitation des risques de ruissellement grâce à la sensibilisation des acteurs et la mise à disposition des données produites dans le cadre de ce projet. Cette sensibilisation peut passer par le SMEAG, également structure porteuse du Sage de la Vallée de la Garonne et de ses instances, comme l'inter-Sage Garonne, et ses partenaires naturels que sont les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment celles assurant la compétence GEMAPI.

Le SMEAG et l'ACMG travailleront ensemble pour diffuser les travaux en cours et présenter la plateforme d'information avec les systèmes d'alerte aux différents acteurs territoriaux : Structures GEMAPI, Chambres d'agriculture, Syndicats de gestion de l'eau et des sols, collectivités territoriales, etc.

#### **Article 4 \_ MODALITÉ DE L'ÉVALUATION DU RISQUE D'ÉROSION**

Pendant la durée de la convention, l'occupation des parcelles agricoles du PGE Garonne-Ariège et des zones financées par les autres partenaires sera déterminée par l'ACMG en tenant compte des informations du terrain et du SMEAG. Cette tâche sera menée au minimum au printemps et à l'automne pour estimer rapidement le risque et suivre l'évolution de ce risque dans le temps pour le mettre en rapport avec les événements observés. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, l'outil de détermination des zones à risque sera automatisé. Une cartographie et des statistiques de l'occupation des sols dans le temps seront fournies au partenaire pour la période 2021 à avril 2023 soit cinq (5) périodes.

Si des inondations graves viennent à se produire en dehors des périodes de semis où la proportion de sols nus récemment travaillés est la plus importante (printemps et automne), un travail de cartographie avant et après ces événements sera réalisé afin d'en retirer d'éventuels enseignements pour ces zones concernées par l'événement. Cela devrait aider à améliorer le service d'alerte de la plateforme mais le temps consacré ne pourra pas

dépasser les limites du budget prévu pour ClimAlert soit au maximum une semaine de travail à temps complet pour un équivalent ingénieur ACMG.

En complément des cartes réalisées dès 2022 par le CSIC et des images visibles qui seront mises gratuitement à disposition sur la plateforme ClimAlert, l'ACMG réalisera des cartes à partir des images satellites RADAR Sentinel 1 qui permettent une observation des parcelles agricoles sous couverture nuageuse ce qui est naturellement le cas durant les périodes de risques d'érosion. En 2021, la technologie utilisée sera celle de 2020 et ce ne sera que lorsque la plateforme ClimAlert sera disponible, à l'automne 2021 ou durant l'hiver 2021/22 que, progressivement, nous basculerons sur les outils de la plateforme.

Dans la mesure où la plateforme fonctionnera normalement à partir de fin 2021, Le SMEAG et ses partenaires participeront financièrement à la détermination des zones à risque sur la base suivante : en 2021 à hauteur de 80 % du coût et à hauteur de 50% en 2022 et printemps 2023. Le reste des coûts étant financés par le programme Européen. Voir les détails dans l'annexe 3 où en dernière colonne il est proposé pour l'automne 2023 un tarif à 100 % qui n'inclue plus les travaux de préparation de la cartographie.

L'ACMG donnera accès gratuitement au SMEAG aux réseaux ACMG et ClimAlert des stations de rivières où sont mesurées les hauteurs d'eau, la pluie et les températures.

Dans le cas d'un évènement d'inondation grave se situant sur l'espace du SMEAG une participation du SMEAG à hauteur de 25% du coût estimé de l'étude sera proposé par l'ACMG dans les deux semaines suivantes. La décision de réaliser l'étude ou pas sera prise en commun entre l'ACMG et le SMEAG.

En outre, le SMEAG et l'ACMG travailleront ensemble à la mise en relation des différentes données informant sur le risque climatique : données de pluies, données hydrologiques, calcul de l'ETP, occupation du sol selon les pentes des bassins versants, données sur la qualité de l'eau et des sols, etc. Ce croisement de données devrait permettre d'améliorer l'outil d'estimation du risque, d'anticiper les conséquences, de mieux alerter et ainsi améliorer la résilience de la zone concernée par un aléa. Dans la mesure du possible des données du radar de pluie de l'ACMG seront partagées tout comme celles mobilisées a posteriori par le SMEAG via ses conventionnements avec Météo-France.

Le SMEAG et l'ACMG travailleront ensemble à l'observation des phénomènes sur le terrain et à la capitalisation des impacts climatiques dans le temps pour le perfectionnement de la plateforme et de ses outils d'information et d'alerte. Ils collaboreront pour communiquer auprès d'un large public sur cette plateforme y compris auprès des populations des zones rurales situées sur de petits cours d'eau.

#### **Article 5 \_ IMPUTATIONS BUDGETAIRES (Confer Annexe 3 pour les détails)**

Cette convention fait l'objet de trois prestations différentes, une prestation principale concernant le programme Européen ClimAlert (2021-avril 2023) et deux prestations en

options qui seront à discuter avec les partenaires. Ces deux options sont présentées ci-dessous.

1- Présentation des prestations encadrées par cette convention

### **Détails pour le programme Européen : période 2021-avril 2023**

**Pour l'année 2021**, l'ACMG facturera un total HT de 14 520 € dont 5 940€ pour le PGE Garonne-Ariège, 1 280 € pour le bassin de l'Hers, 2 800 € pour le bassin de Gascogne, 2 250 € pour le bassin de l'Aveyron et 2 250 € pour celui du Tarn.

**Pour l'année 2022 et le printemps 2023**, le programme Européen doit permettre de diminuer les coûts de réalisation d'une carte notamment grâce au développement de la plateforme prévu fin 2021 et de l'automatisation d'une partie du processus en 2022. Pour 2022 l'ACMG facturera 50 % du coût soit un total HT de 8 350 € dont 3 900 € pour le PGE Garonne-Ariège, 800 € pour le bassin de l'Hers, 1 400 € pour le bassin de Gascogne, 1 125 € pour le bassin de l'Aveyron et 1 125 € pour celui du Tarn. En cas d'impossibilité de développement de la plateforme dans les temps prévus, une nouvelle discussion devra avoir lieu entre les différents partenaires pour permettre la bonne continuité du projet.

Pour les cartes du printemps **2023**, l'ACMG facturera un total HT de 4 125 € dont 1 950 € pour le PGE Garonne-Ariège, 400 € pour le bassin de l'Hers, 700 € pour le bassin de Gascogne, 563 € pour le bassin de l'Aveyron et 563 € pour celui du Tarn.

### **Option 1 : travail rétrospectif sur la période 2015-2020**

Un travail rétrospectif pourra être envisagé sur les différents secteurs, notamment pour la réalisation des cartes des années antérieures (2015-2020) si les partenaires sont intéressés et d'accord avec les modalités de financement. Sur les aires du PGE Garonne-Ariège et de l'Hers-Mort Girou ce travail a déjà été financé et réalisé dans le cadre du projet 14 du PGE Garonne-Ariège 2019-2020. Cette demande fait l'objet de l'option 1 à cette convention. Pour chaque secteur le prix comprend :

- La réalisation des cartes printemps et automne sur la période 2015-2020 (format des cartes à définir avec les partenaires) ;
- Le calcul des indicateurs statistiques pour le secteur étudié ;
- La production d'un rapport d'analyse et de présentation de la méthode.

Un coût estimatif de 14 800 € HT pour le secteur de la Gascogne, de 12 250 € HT pour l'Aveyron et de 12 250 € HT pour le Tarn. Le tableau en annexe 3 présente les coûts HT et TTC.

## **Option 2 : Carte pour l'automne 2023**

Pour les cartes suivantes, il est prévu, dans le cadre de ClimAlert, une étude de marché fin 2022 et début 2023 ce qui aidera à fixer les tarifs pour la suite. A titre indicatif le prix est indiqué pour les cartes de l'automne 2023 dans la dernière colonne du tableau à l'annexe 3. Cette prestation concerne l'option 2 au projet.

### 2- Présentation des modalités de réalisation des cartes

La production des différentes cartes se fera uniquement pour les secteurs où le plan de financement sera complet. Un dossier de financement sera déposé à l'Agence de l'eau Adour-Garonne par le SMEAG et son acceptation conditionnera la réalisation ou non des cartes pour les secteurs hors du périmètre du PGE Garonne-Ariège.

Le dossier de financement à l'Agence de l'eau prendra en compte la totalité des coûts du programme Européen et les deux options supplémentaires possibles. Le montant de l'aide dépendra du nombre de cartes réalisées et sera répartie de façon proportionnelle à chaque bassin versant analysé.

Au début de chaque année, une discussion entre le SMEAG et l'ACMG permettra de valider les secteurs à étudier ou non. Le coût total facturé par l'ACMG, dépendra donc des cartes réalisées.

Pour les secteurs hors aire du PGE Garonne-Ariège, le SMEAG n'étant pas compétent territorialement, la réalisation de carte sera à valider avec les structures partenaires compétentes sur les territoires en question. La réalisation des cartes pour les autres territoires (Hers-Mort Girou, Rivières de Gascogne, Aveyron et Tarn) dépendra des financements possibles et de la validation des partenaires du SMEAG. En cas d'impossibilité de financement ou de refus par l'un des partenaires, les cartes de ce secteur ne seront pas réalisées. Une participation financière sera demandée :

- Au Syndicat du Bassin Hers-Girou Pour le bassin de l'Hers-Mort Girou ;
- Aux Conseils Départementaux du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour le bassin de l'Aveyron ;
- Aux Conseils Départementaux du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour le bassin du Tarn. Le département de l'Aveyron étant peu concerné par l'analyse, aucune participation financière ne lui sera demandée ;
- Au Conseil Départemental du Gers pour le bassin des Rivières de Gascogne.

Le plan de financement prévisionnel de la dépense facturée au SMEAG est le suivant sur les trois années du programme (2021-2022-2023) et pour les deux options envisagées :

- 50 % Agence de l'eau Adour-Garonne (correspondant à 40 % du montant en TTC) ;
- 50 % pour le SMEAG sur le périmètre du PGE Garonne-Ariège et 30 % pour les autres bassins versants (Aveyron, Hers-Mort Girou, Tarn et Rivières de Gascogne) ;
- 20 % pour chaque partenaire concerné (CD32, CD81, CD82 et SBHG).

Ce plan de financement concerne le montant en HT. Le montant de la taxe a été réparti sur les différents partenaires (5 % pour le SMEAG et 5 % pour les différents partenaires). Les sommes dues par les partenaires sont payables en une seule fois au SMEAG ou bien annuellement. Le SMEAG reversera annuellement, une fois les résultats validés, les sommes à l'ACMG.

Si d'autres départements ou collectivités du Sud-Ouest veulent ce même type de cartes basé sur des données radar, l'ACMG leur proposera directement ses services au prorata des surfaces concernées en comparaison des coûts ici présentés.

Si un événement d'inondation sérieux vient à se produire en dehors des périodes sur le PGE Garonne-Ariège, le SMEAG et l'ACMG décideront en commun de l'opportunité de produire des cartes de l'impact visible par satellite (zones inondées, cultures et arbres couchés, zones érodées et écoulement de boue sur les voies, etc). Un devis sera produit par l'ACMG et il sera proposé au SMEAG de prendre en charge 50 % de ce coût. L'ACMG autofinancera les autres 50 % avec l'ambition de proposer de nouveaux services à l'issu du projet ClimAlert dont le SMEAG sera un utilisateur privilégié.

#### **Article 6 \_ Résultats attendus**

Dans le cadre de cette convention, l'ACMG s'engage à fournir au SMEAG, pour tout secteur préalablement validé :

- Un jeu de carte informative du ou des territoires concernées aux périodes analysées (printemps et automne) avec la mise en forme définie (normes du PGE Garonne-Ariège pour le secteur Garonne-Ariège) ;
- Un tableau et des graphiques d'analyse statistique pour chaque sous-secteur analysé ;
- Les couches de données au format shape ;
- Un rapport résumé par territoire ;
- La rédaction d'un court rapport de synthèse présentant la méthode et une première analyse des résultats ;
- Une réunion de présentation par territoire (5 réunions envisagées).

Ces données pourront être fournies en une seule fois à la fin de chaque année.

#### **Article 7 \_ MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée à condition que cela soit justifié et accepté par les deux parties et ces modifications, une fois acceptées, prendront la forme d'un avenant.

## **Article 8 \_ RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

## **Article 9 \_ LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif d'Agen ou de Toulouse.

Fait à Agen et Toulouse

Le

Pour le SMEAG  
l'ACMG

Pour

Le Président

Le Président

Jean-Michel FABRE

Claude CROUZET



## ANNEXE 1

### Projet ClimAlert : suivi et alerte du risque d'érosion

#### Contexte :

*ClimAlert – Service d'alerte précoce des risques climatiques liés à l'eau pour une plus grande résilience du Sudoe sous la référence SOE3/P4/F0862*

L'ACMG a débuté en septembre 2019 un programme Interreg Sudoe dont l'objectif principal est l'amélioration de la coordination et de l'efficacité des instruments de prévention, de gestion des catastrophes et de réhabilitation des zones sinistrées. Le programme vise à prévenir et gérer les risques de manière plus efficace. Une meilleure gestion des risques permettra de favoriser l'adaptation au changement climatique.

Dans ce programme, l'ACMG collabore avec des partenaires Français (Chambre d'Agriculture de Dordogne), Espagnols (CESIC, Nieker, IMIDA, Service de Protection Civile de Murcie) et Portugais (Agglomération de Viseu).

Des partenaires associés comme le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de 47, EPIDROPT et le SMEAG sont invités à partager les travaux et à collaborer pour utiliser de manière privilégiée la plateforme d'information et de services qui devrait fonctionner en 2022.

La convention avec le SMEAG a pour but commun d'aider à mettre en place des moyens d'alerte précoce des risques climatiques liés à l'eau grâce à l'utilisation de la télédétection à bas coût pour mesurer et suivre le risque potentiel d'érosion. En parallèle sont utilisés des systèmes de mesure de calibration, (également à bas coût et précision moyenne) sur une quinzaine de rivières de Moyenne-Garonne. L'automatisation de l'outil de détection de l'occupation des sols sera testée dans la zone du SMEAG pour proposer un service le plus optimal possible et à moindre coût. Cet outil de détection du risque érosion permettra d'améliorer la gestion de la ressource en eau que ce soit au niveau de la quantité comme de la qualité. Cette coopération territoriale permettra de mettre en application l'outil automatisé dans le cadre de ClimAlert et d'analyser sa prise en compte par les différents acteurs.

Des actions pilotes pourront être mises en œuvre dans l'aire du PGE Garonne-Ariège et de l'Hers-Mort Girou ainsi que dans des zones jugées sensibles par le SMEAG dans le but d'améliorer la gestion de la ressource en eau et de favoriser la rétention en eau au sein des bassins versants pour optimiser la gestion d'étiage. Le SMEAG pourra, dans le cadre du SAGE Garonne ou du PGE Garonne-Ariège, discuter avec les structures GEMAPI ou les Chambres d'Agriculture, pour la mise en œuvre d'action sur des secteurs à fort enjeux de risque d'érosion. Le SMEAG interviendra que dans le cadre de son domaine de compétence. Ces zones pourront éventuellement être le lieu d'évènements d'inondations sévères qui se produiraient durant les années 2021 et 2022. Dans ce cas, un travail spécifique pourra être envisagé sur les territoires concernés.

Cet outil de détection des zones à risque d'érosion aidera à améliorer la sécurité hydrique du territoire Sudoce et plus particulièrement de la zone du Sud-Ouest de la France.

Rappel du programme :

## **1/ Observation de la zone étudiée via l'imagerie satellite Sentinel 1**

En plus de la cartographie produite par le CSIC à partir d'images visibles de Sentinel 1, il est prévu que l'ACMG produise des cartes de risque d'érosion à partir d'images radar de Sentinel 1 pour les périodes de semis de l'automne et du printemps où les conditions de ciel clair sont très rares. La méthode utilisée est celle développée par l'ACMG dans le cadre du projet RiskAquaSoil qui s'est terminé le 30/11/2020. Il s'agit de déterminer l'occupation majoritaire des parcelles agricoles : végétation active, vigne, bois, sols nus, puis de positionner les sols nus sur les pentes des bassins versants afin de catégoriser le risque. La zone observée par l'ACMG sera au minimum celle du PGE Garonne-Ariège et de l'Hers-Mort Girou, représentant environ 739 354 hectares.

La donnée utilisée provient de plateforme de données libre de droit. L'ACMG utilise le logiciel payant ENVI pour le traitement et la classification des images satellites.

Ce processus sera automatisé au fur et à mesure du projet ClimAlert mais sans certitude sur la réussite de cet objectif. A la date de cette convention, l'ACMG est capable de fournir un indicateur statistique et visuel (code couleur par catégorie de sols nus selon les pentes) où le temps d'expert reste élevé et indispensable.

Lorsque les images optiques seront disponibles, il sera aussi intéressant de comparer les images réalisées par le partenaire CSIC avec le modèle RUSLE, et qui devrait être disponibles gratuitement sur cette plateforme, avec les cartes ACMG radar. Il sera intéressant de comparer les résultats des deux modèles.

## **2/ Automatisation de l'outil sur la zone**

L'automatisation partielle sera menée dans le cadre du projet ClimAlert pour réduire les temps de traitement et l'intervention humaine afin de produire un outil avec un coût le plus réduit possible tout en restant aussi précis. A la date de rédaction de la convention, le temps entre le téléchargement de l'image radar et le rendu cartographique des zones à risque est de 4 jours pour l'ensemble de l'aire du PGE + Hers-Mort Girou pour une date. (La durée est de 5,5 jours – 6 jours avec rendu statistique complet et rédaction d'un court rapport de synthèse). L'objectif de l'ACMG est de réduire au maximum cette durée avec au minimum 35%.

Le SMEAG profitera de ce gain de temps que ce soit au niveau des délais de rendu comme au niveau du financement de la production de cartes de risque dès que la plateforme sera active (fin 2021 ou début 2022) et surtout après la fin du projet lorsqu'il faudra autofinancer la plateforme.

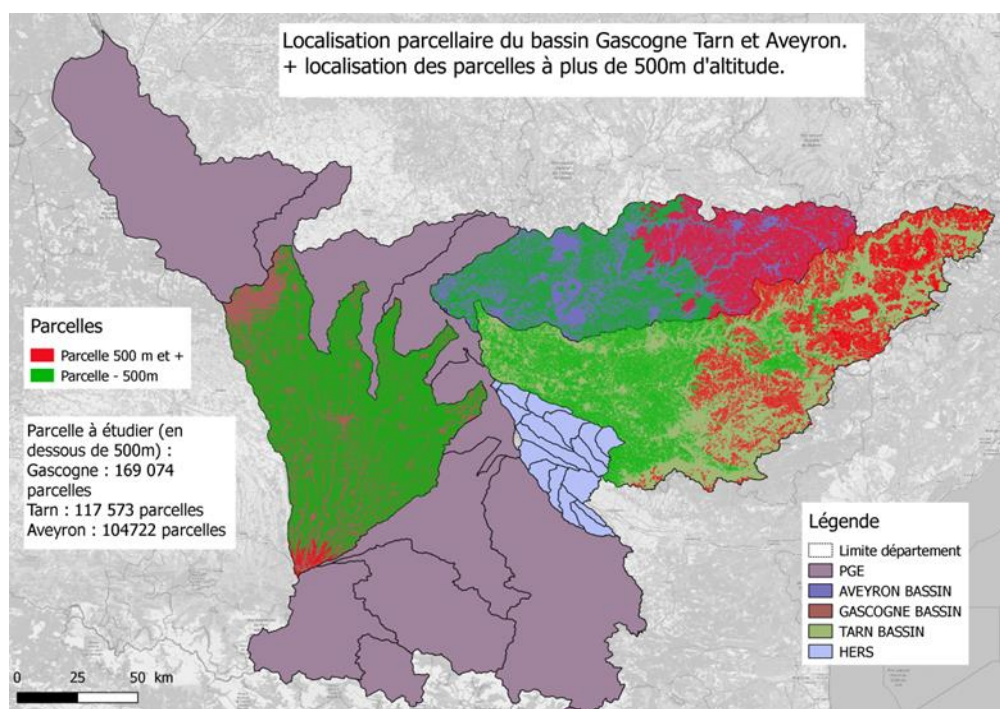
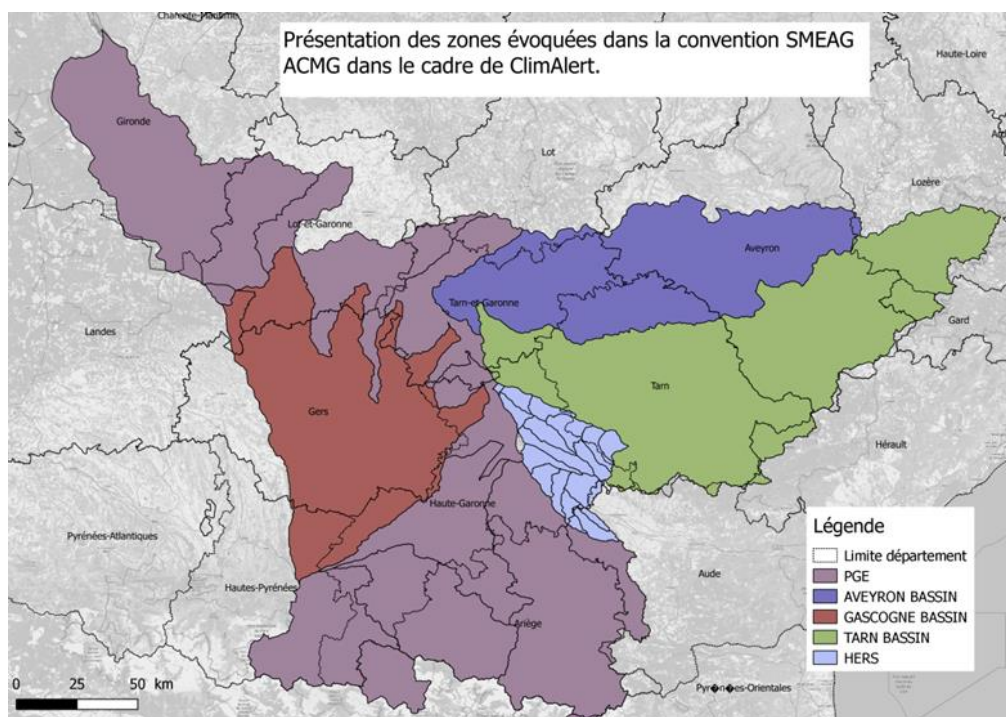
### **3/ Test du système d'alerte et suivi *in situ*.**

L'ensemble des données produites par les partenaires seront visibles sur la plateforme en ligne ClimAlert qui devrait être ouverte au public en 2022. L'utilisateur pourra alors se situer sur les cartes et comprendre les impacts potentiels des aléas climatiques au sein de sa zone.

La mise en place d'une alerte via un email, un SMS, une notification de la part d'une application, dépendra de l'évolution du projet et de la demande. Le SMEAG n'intervient pas dans ce domaine, hors de ses compétences.

## ANNEXE 2

### Cartographie des bassins versants



## ANNEXE 3

### Tableau de la répartition des coûts facturés par l'ACMG en fonction des années et des secteurs

Coût en € HT	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021 - 2023 (avril)				Option 1 (travail rétroactif) 2015-2020 12 périodes	Option 2 2023 Automne	TOTAL en HT
	2021	2022	2023	Total			
	2 périodes	2 périodes	Printemps				
Coût pris en charge par l'ACMG dans le cadre de ClimAlert	2 904	1 670	835	5 409	Sans objet	Sans objet	10 818
PGE Garonne-Ariège	5 540	3 500	1 750	10 790	Déjà réalisé en 2019-2020	3 550	14 340
Hers-Mort Girou (SBHG)	1 380	900	450	2 730		850	3 580
Gascogne (CD32)	2 900	1 500	750	5 150	14 800	1 450	6 600
Aveyron (CD82)	2 350	1 225	613	4 188	12 250	1 175	5 363
Tarn (CD81)	2 350	1 225	613	4 188	12 250	1 175	5 363
<b>Sous-total partenaires</b>	<b>14 520</b>	<b>8 350</b>	<b>4 176</b>	<b>27 046</b>	<b>39 300</b>	<b>8 200</b>	<b>35 246</b>

Coût en € TTC	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021 - 2023 (avril)			Option 1 (travail rétroactif) 2015-2020 12 périodes	Option 2 2023 Automne	Total (€ TTC)
	2021 2 périodes	2022 2 périodes	2023 Printemps			
Coût pris en charge par l'ACMG dans le cadre de ClimAlert	3 485	5 010	2 512	Sans objet	Sans objet	11 001

**Coûts facturés au SMEAG :**

	2021 2 périodes	2022 2 périodes	2023 Printemps	Déjà réalisé en 2019-2020		
PGE Garonne-Ariège	6 648	4 200	2 100			4 260
Hers-Mort (SBHG)	1 656	1 080	540	1 020		4 296
Gascogne (CD32)	3 480	1 800	900	17 760	1 740	25 680
Aveyron (CD82)	2 820	1 470	736	14 700	1 410	21 136
Tarn (CD81)	2 820	1 470	736	14 700	1 410	21 136
<b>Sous-total partenaires</b>	<b>17 424</b>	<b>10 020</b>	<b>5 012</b>	<b>47 160</b>	<b>9 840</b>	<b>89 456</b>

**32 456 € TTC**

<b>Total général</b>	<b>20 909</b>	<b>15 030</b>	<b>7 524</b>	<b>47 160</b>	<b>9 840</b>	<b>100 457</b>
----------------------	---------------	---------------	--------------	---------------	--------------	----------------

**43 463 € TTC**

## ANNEXE 4

### Plan de financement envisagé

Le tableau ci-après illustre le plan de financement prévu par secteur d'étude.

Secteur d'étude	Plan de financement	Taux de participation sur le montant TTC	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021-2023 (avril)	Option n°1 (travail rétroactif)	Option n°2	Montant total des participations en € TTC (pour les trois ans)
Périmètre du PGE Garonne-Ariège	Agence de l'eau Adour-Garonne (50 % du HT)	40 % du TTC	5 179	0	1 704	6 883
	SMEAG	60%	7 769	Déjà payé	2 556	10 325
	Sous-total 1 :	100%	12 948	0	4 260	17 208
Autres bassins versants	Agence de l'eau Adour-Garonne (50 % du HT)	40 % (du TTC)	7 803	18 864	2 232	28 899
	SMEAG	35 %	6 828	16 506	1 953	25 287
	SBHG	25 %	819	Déjà payé	255	1 074
	CD 32		1 545	4 440	435	6 420
	CD 82		1 257	3 675	353	5 284
	CD 81		1 257	3 675	353	5 284
	Sous-total 2 :	100 %	19 508	47 160	5 580	72 248
<b>TOTAL GÉNÉRAL € TTC</b>			<b>32 456</b>	<b>47 160</b>	<b>9 840</b>	<b>89 456</b>

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des coûts attribuables au SMEAG et à l'Agence de l'eau. Ces montants correspondent à la somme de l'aide pour le secteur d'étude du PGE Garonne-Ariège et des autres bassins versants envisagés.

Montant en € TTC	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021-2023 (avril)	Option n°1 (travail rétroactif)	Option n°2	Montant total des participations financières
Agence de l'eau (50 % du HT)	12 982	18 864	3 936	35 782
SMEAG	7 769	0	2 556	10 325
	6 828	16 506	1 953	25 287
	----- 14 597	----- 16 506	----- 4 509	----- 35 612

Les montants dans le tableau ci-dessus sont exprimés en TTC.

## II - FINANCES - BUDGET

### II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

#### II.4.6 - PGE GARONNE ARIEGE : PROJET N° 16 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN-JAURES (ATDERS) - ACCOMPAGNEMENT SOCIOLOGIQUE 2020-2021

---

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le PGE de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** les termes du projet de convention à intervenir avec l'ATDERS et joint en annexe.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Annexe 2021 du SMEAG.

**Membres en exercice :** 16  
**Membres présents :** 9  
**Membres représentés :** 1  
**Membres absents, excusés :** 6  
**Appréciation du quorum :** 9  
**Nombre de votants :** 10

**Suffrages exprimés :** 103

**Vote pour : 103      Vote contre : 0      Majorité absolue : 52**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*

---

## II - FINANCES - BUDGET

### II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.6 - PGE Garonne Ariège : Projet n° 16  
Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès  
(ATDERS) - Accompagnement sociologique 2020-2021

---

### ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION



**A T D E R S**

Association Toulousaine pour  
le Développement des Études  
et des Recherches en Sociologie

### CONVENTION D'ETUDE

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**D'UNE PART,**

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

N° SIRET 253 102 297 00046

Domicilié au 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse

Représenté par Monsieur Jean-Michel FABRE, en qualité de Président,

Ci-après désigné SMEAG,

**ET D'AUTRE PART,**



L'association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches en Sociologie (A.T.D.E.R.S.)

N° SIRET : 330 814 542 00040

Domiciliée au 23 rue d'Orléans- 31000-TOULOUSE.

Représentée par son Président, Christophe BESLAY.

Ci-après désignée l'association,

### **IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE QUE :**

Le SMEAG, Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, a pour mission de gérer la ressource en eau de la Garonne tant sur ses aspects quantitatifs (sécheresse, inondation) que qualitatifs (protection de la biodiversité, des zones humides, maintien du bon état des eaux...). Dans le cadre de la révision de son Plan de Gestion d'Etiages (PGE) et afin d'intégrer le regard des citoyens dans le cadre des politiques publiques futures, le SMEAG souhaite prolonger les résultats de la recherche réalisée sur l'année universitaire 2019-2020 par l'étude école du Master PEPS portant sur les perceptions du grand public des enjeux qualitatifs et quantitatifs de l'eau de la Garonne.

Cette étude montrait que les préoccupations environnementales arrivaient en tête des enjeux sociétaux et ce, quelle que soit la classe d'âge. Toutefois, l'enjeu environnemental faisait l'objet d'appropriations différenciées.

Alors que les 15-29 ans accordaient une importance centrale à la biodiversité, en mettant en cause le rôle des entreprises dans la pollution de l'eau, les 30-59 ans étaient d'avantage préoccupés par le problème de la gestion des déchets ainsi que par celui de la consommation d'énergie et mettaient en avant l'importance des responsabilités individuelles dans le cadre de changement de pratique pour répondre à ces enjeux. Les 60-75 ans, de leur côté, accordaient une importance plus grande au problème de la pollution des eaux et des sols. Les sciences et les techniques apparaissaient, selon eux, comme étant le moyen de trouver des solutions aux problèmes environnementaux.

Cette enquête montrait par ailleurs des perceptions citoyennes différenciées de la ressource en eau et de ses risques. Les plus jeunes considéraient que l'eau de la Garonne était de mauvaise qualité. Les plus âgés, de leur côté, percevaient une nette amélioration de la qualité de la ressource au fil du temps. Les populations habitant en amont de la Garonne estimaient que l'eau était de meilleure qualité. Alors que celles situées en aval et notamment dans les grandes aires urbaines (Toulouse et Bordeaux) jugeaient l'eau plus sale. Enfin, si les 15-44 ans étaient préoccupés par le problème de la pollution de l'eau, c'est la sécheresse qui était considérée comme un risque majeur pour les 45-75 ans.

A la différence de l'enquête menée en 2010, le SMEAG est mieux connu des usagers. En effet, sur l'ensemble des enquêtés, 21,6% affirment avoir déjà entendu parler du SMEAG. Toutefois, si 72% des personnes interrogées connaissaient le montant de leur facture d'eau, très peu d'entre elles connaissaient la redevance mise en place par le SMEAG depuis 2014. Si ce constat interroge la visibilité du SMEAG et de ses actions sur le territoire, il incite également à s'interroger sur les avis citoyens relatifs au gouvernement des enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau par la fiscalité.

Cette enquête a ainsi révélé des différences significatives dans la manière dont les citoyens perçoivent l'eau de la Garonne, ses risques mais aussi dans la manière dont ils envisagent le gouvernement des problèmes environnementaux qui lui sont liés. La présente étude école aura donc pour objectif de poursuivre l'analyse de ces premiers résultats par la réalisation d'une enquête qualitative par entretiens (N=30) qui sera réalisée auprès des usagers du Bazacle (promeneurs, touristes, associations sportives, restaurateurs, espace EDF...)

Quels sont les rationalités à l'œuvre dans les perceptions des usagers du Bazacle vis-à-vis des enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'eau de la Garonne ? Comment investissent-ils ce lieu ? Quel sens y attribuent-ils ? Comment perçoivent-ils le paysage urbain et aquatique ? Comment expliquer les perceptions différenciées des risques liés à l'eau de la Garonne ? Quelles en sont les rationalités sous-jacentes ? Comment les acteurs envisagent le gouvernement de la ressource en eau ?

Pour répondre à ces questions, le SMEAG a souhaité privilégier un travail universitaire et pédagogique. Cette mission sera réalisée par la promotion des étudiants du Master 1 « Politiques environnementales et Pratiques Sociales » (PEPS) de l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès dans le cadre de son étude école.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

L'association est chargée de réaliser une étude auprès des usagers du Bazacle. L'association devra réaliser une étude destinée à définir les perceptions de ces usagers ainsi que les modes de gouvernement de la ressource en eau envisagés par les citoyens afin d'intégrer ces interrogations dans les réflexions entre élus et techniciens dans le cadre de la révision du PGE.

Il est notamment demandé à l'association de :

- Réaliser des entretiens exploratoires et des observations afin de préparer la construction du guide d'entretien et déterminer le corpus d'acteurs à interroger. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle. La réalisation d'entretiens exploratoires à distance pourra être privilégiée ;
- Réaliser un guide d'entretiens ;
- Administrer le guide d'entretiens auprès des usagers du Bazacle (N=30). Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la réalisation d'entretiens à distance pourra être privilégiée ;
- Retranscrire les entretiens ;
- Analyser les entretiens.

Cette étude école aura pour objectif d'approfondir les résultats obtenus en 2020 sur la perception des citoyens des enjeux quantitatifs et qualitatifs des eaux de la Garonne par la réalisation d'une enquête qualitative.

#### **Article 2 - Modalités pratiques**

L'étude sera réalisée par les étudiants du Master 1 « Politiques environnementales et pratiques sociales » dans le cadre d'une étude-école tout au long de l'année universitaire 2020 - 2021, sous la direction de Geoffrey Carrère (Maître de conférences en sociologie et responsable du Master PEPS).

Cette étude s'organise en plusieurs étapes :

- Construction de la problématique et de la méthodologie (recherche bibliographique scientifique, etc.)
- Réalisation d'entretiens exploratoires visant à problématiser et déterminer le corpus d'acteurs à interroger
- Passation des entretiens (N = 30)
- Retranscription des entretiens
- Analyse des entretiens
- Restitution des résultats. Plusieurs phases de restitution de l'état d'avancement sont identifiées (cf. planning ci-après). Le rapport définitif fera l'objet d'une restitution des résultats. Il sera remis au mois de septembre 2021. Deux niveaux de rendus sont attendus : un rendu complet pour les partenaires (rapport), et un résumé pédagogique et synthétique (présentation Powerpoint ou assimilée).

### Condition de réalisation de l'étude

L'étude-école est un dispositif pédagogique d'apprentissage de l'étude par l'étude. Il fait l'objet d'enseignement-accompagnement spécifique en face à face. 100 heures sont prévues dans la maquette de formation.

Au-delà des enseignements dédiés en face à face, l'étude nécessite un temps consacré à la phase de terrain et d'enquête réalisée par les étudiants du Master. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le planning prévisionnel ci-dessous pourra être modifié.

### Planning prévisionnel

Nom	Date de début	Date de fin
<b>Construction de l'objet d'étude</b>	<b>15/02/2021</b>	<b>12/03/2021</b>
Problématisation : revue de littérature et mise en questionnement	15/02/2021	26/02/2021
Observations et entretiens exploratoires	15/02/2021	26/02/2021
Construction méthodologique	01/03/2021	12/03/2021
Rédaction du Guide d'entretien et test du guide d'entretien	01/03/2021	12/03/2021
<b>Phase de passation des entretiens</b>	<b>15/03/2021</b>	<b>02/04/2021</b>
Logistique de la préparation de l'accès au terrain	15/03/2021	19/03/2021
Passation des entretiens	22/03/2021	31/03/2021
Retranscription des entretiens	22/03/2021	02/04/2021
<b>Phase d'analyses</b>	<b>06/04/2021</b>	<b>30/05/2021</b>

Analyse des entretiens individuels	06/04/2021	14/05/2021
Analyse croisée des entretiens	14/05/2021	29/05/2021
<b>Ecriture du rapport</b>	<b>31/05/2021</b>	<b>06/09/2021</b> <b>1</b>

### Comité de suivi

Le SMEAG, en tant que commanditaire, accompagne la réalisation de cette étude. Cet accompagnement se concrétise sous la forme d'un comité de suivi, qui, lors de son installation procédera au lancement de l'étude et portera à la connaissance des étudiants et des encadrants toute information jugée utile. Le comité de suivi est l'espace de discussion des étapes de l'étude entre le commanditaire, l'équipe pédagogique et les étudiants.

La méthodologie de l'étude est définie et mise en œuvre par l'équipe du Master PEPS.

Le comité de suivi veille à l'avancement des travaux et à leur conformité avec les objectifs fixés.

Le Comité de suivi se réunira en **mars 2021** (pour la présentation de la problématique et de la méthodologie), en **juin 2021** (pour l'exposé des premières tendances à la suite de l'enquête de terrain) et en **septembre 2021** pour la restitution des résultats.

Les parties s'engagent à respecter les principes déontologiques du travail sociologique (en annexe).

### **Article 3 - Publication de l'étude**

Le commanditaire peut rendre public les résultats de l'étude, avec la mention de l'université Jean-Jaurès et du Master PEPS (liste des étudiants et encadrants G. Carrère) comme l'ayant réalisée.

Les résultats de l'étude pourront faire l'objet de communications et de publications scientifiques.

### **Article 4 - La durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue à la remise du rapport final de l'étude école qui sera effectuée au plus tard le 6 septembre 2021.

### **Article 5 - Indemnités**

#### 5.1 - Généralités

Les frais pour la réalisation de cette étude sont pris en charge par l'ATDERS sur la base d'une indemnité forfaitaire de **11.000 euros** (onze mille euros non assujettis à la TVA). Le montant recouvre l'ensemble des coûts de la prestation (heures d'encadrement, missions, équipement nécessaire au projet, organisation d'un séminaire de travail en fin d'étude, reprographie, etc.).

#### 5.2 - Règlement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées, sur présentation de factures, au nom de :

ATDERS,

23 rue d'Orléans- 31000-TOULOUSE

Crédit Mutuel

7 esp Compans Caffarelli

31000 Toulouse

Compte n° 10278 02220 00020158101 92

IBAN : FR76 1027 8022 2000 020 5810 192

Les modalités du paiement par le SMEAG des prestations sera effectué en trois (03) fois :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50,0% à la signature de la convention, soit 5.500 € non assujettis à la TVA
- 2<sup>e</sup> acompte de 30,0% en mai 2020 après le comité de suivi, soit 3.300 € non assujettis à la TVA
- Solde à la date de remise du rapport final

#### **Article 6 - Résiliation**

Toute défaillance de l'une des parties, ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de cette convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec AR exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

En cas d'inexécution pour quelque motif que ce soit la présente convention ne donnera lieu à aucun paiement.

#### **Article 7 - Responsabilité**

L'association déclare être assurée au titre de son activité, de ses biens meubles et immeubles et de la responsabilité civile auprès d'un organisme notoirement solvable.

#### **Article 8 - Litige**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

#### **Article 9 - Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties soussignées élisent leur domicile :

- Pour l'association à l'adresse indiquée en-tête des présentes ;
- Pour le SMEAG à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

Fait à Toulouse, le 10/02/2021

Etablie en deux exemplaires

Le Président de l'Association Toulousaine pour le Développement des Études et des  
Recherches en Sociologie (A.T.D.E.R.S.)

M. Christophe BESLAY

Le Président du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)

M. Jean-Michel FABRE

## ANNEXE

### Principes déontologiques du travail sociologique

L'intérêt et la fiabilité du travail sociologique dépendent en grande partie de la relation de confiance qui s'instaure entre d'une part les chargés d'études et les commanditaires et, d'autre part, le sociologue et les personnes rencontrées en entretien ou dans le cadre d'un questionnaire. La confiance suppose que soient réalisées certaines conditions ou principes relatifs à la déontologie de l'intervention :

- **Principe de co-construction.** Pour l'intérêt de l'étude, il est important que s'établisse un processus dynamique de co-construction entre les chargés d'étude et le commanditaire, au travers, notamment des réunions d'un Comité de pilotage.
- **Principe de pluralité.** Il s'agit de prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes et que le sociologue "prenne au sérieux" le discours des acteurs, sans a priori et sans jugement de valeur.
- **Principe de distanciation.** L'étude est conduite de façon impartiale et autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Le sociologue doit pouvoir librement construire et mettre en œuvre sa méthodologie en toute indépendance et produire ses analyses, sans complaisance pour les différentes parties concernées.
- **Principe de respect des personnes.** La confidentialité des entretiens et le strict respect de l'anonymat des personnes sont garantis dans les restitutions orales ou écrites.
- **Principe de transparence.** La présentation des résultats s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus. Les personnes rencontrées en entretien donnent de leur

temps, livrent un peu d'eux-mêmes, il est important qu'en retour, ils puissent avoir un retour sur les analyses produites grâce à leur concours, selon des modalités qui seront définies avec le commanditaire.

---

*Délibération D/N° 21-02-290*

## **II.4 - PGE GARONNE ARIÈGE**

### **II.4.7 - GESTION DU SOUTIEN D'ÉTIAGE 2020 CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS A LA GESTION 2020**

---

**VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

**VU** sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

**VU** ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

**VU** sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège ;

**VU** sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

**VU** ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

**VU** ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification ;

**VU** ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification ;

**VU** sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros ;

**VU** sa délibération n°19-02-135 du 7 février 2019 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2019 relative au PGE Garonne-Ariège ;

**VU** sa délibération n°19-05-155 du 17 mai 2019 confirmant le plan de financement global des dépenses ayant porté la participation publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50,0 %) et la part de la redevance à 40,0 % ;

**VU** sa délibération N°19-07-168 du 5 juillet 2019 décidant d'une participation des collectivités membres aux dépenses de gestion de soutien d'étiage basée sur les dépenses réelles et d'un appel à cotisation en deux temps ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

**VU** le rapport du président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**FIXE** conformément aux modalités de calcul des cotisations des collectivités membres à la gestion d'étiage décidées par délibération n° D 19-07-168 du 05 juillet 2019 le montant des cotisations au titre de 2020 à 359.006,00 € conformément au tableau annexé.

**RAPPELLE** que le versement d'un premier acompte de 276.885,00 € a été sollicité en 2020 auprès des collectivités.

**DIT** que le versement d'un second acompte correspondant au solde des cotisations gestion d'étiage, à hauteur de 82.121,00 €, au titre de 2020 sera sollicité auprès des collectivités dès le premier trimestre 2021 conformément au tableau annexé.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 8**  
**Membres représentés : 1**  
**Membres absents, excusés : 7**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 9**

**Suffrages exprimés : 94**

**Vote pour : 94      Vote contre : 0      Majorité absolue : 48**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*



CALCULS DE CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION D'ETIAGE 2020

	Dépenses prévisionnelles Budget 2020	Dépenses réalisées CA 2020	Différences	Participation 1er acompte 2020 (10%)	Participation 2ème acompte et Solde 2020 (10)%	Total participation au titre de 2020
<b>Soutien d'étiage</b>						
EDF	2 231 500	2 968 592	737 092	223 150	73 709	296 859
MONTBEL		38 397	38 397	0	3 840	3 840
FILHET		59 262	59 262	0	5 926	5 926
Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024	23 524	23 524	0	2 352	0	2 352
AMO Soutien d'étiage	61 611	68 067	6 456	6 161	646	6 807
<b>Sous total</b>	<b>2 316 635</b>	<b>3 157 842</b>	<b>841 207</b>	<b>231 664</b>	<b>84 121</b>	<b>315 784</b>
<b>AMO récupération des coûts</b>						
C.A.C.G.	74 640	128 822	54 182	7 464	5418,21	12 882
Produits irrécouvrables, créances admises en non valeur		5 678	5 678	0	568	568
Annulation de titres sur exercices antérieurs		51 747	51 747	0	5 175	5 175
<b>Sous total</b>	<b>74 640</b>	<b>186 247</b>	<b>111 607</b>	<b>7 464</b>	<b>11 161</b>	<b>18 625</b>
<b>Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)</b>	<b>265 078</b>	<b>230 486</b>	<b>-34 592</b>	<b>26 508</b>	<b>-3 459</b>	<b>23 049</b>
<b>Divers (publications, honoraires...)</b>						
	3 500	1 616	-1 884	350	-188	162
<b>SAFER</b>						
	8 500	8 370	-130	850	-13	837
<b>MAGEST</b>						
	5 500	5 500	0	550	0	550
<b>Mise en œuvre PGE Marché pluriannuel</b>						
	95 000	0	-95 000	9 500	-9 500	0
<b>TOTAL frais "fixes" et participations 2020</b>	<b>2 768 853</b>	<b>3 590 061</b>	<b>821 208</b>	<b>276 885</b>	<b>82 121</b>	<b>359 006</b>

**PARTICIPATIONS COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION ETIAGE 2020**

		COLLECTIVITES			
		REGIONS		DEPARTEMENTS	

<b>2ème acompte et solde</b>	<b>82 121 €</b>	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition		31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés		25 868 €	15 192 €	13 961 €	11 908 €	10 060 €	5 133 €

		COLLECTIVITES			
		REGIONS		DEPARTEMENTS	

<b>1er acompte</b>	<b>276 885 €</b>	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition		31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés		87 219 €	51 224 €	47 070 €	40 148 €	33 918 €	17 305 €

359 006 €

<b>TOTAL 2020</b>	<b>113 087 €</b>	<b>66 416 €</b>	<b>61 031 €</b>	<b>52 056 €</b>	<b>43 978 €</b>	<b>22 438 €</b>
-------------------	------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

## II - FINANCES - BUDGET

### II.5 - COMMANDES PUBLIQUES

#### II.5.1 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ANIMATION DES DOCOBS DU « GRAND SITE NATURA 2000 GARONNE EN OCCITANIE » ANNEE 2021

---

**VU** le Règlement Intérieur du SMEAG en date du 12 avril 2017, et plus particulièrement son article 34 ;

**VU** la délibération N° D19-10-179 du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, fixant la composition de la Commission MAPA ;

**VU** l'objet de la consultation reprise en objet ;

**VU** la consultation menée ;

**VU** l'avis de la Commission MAPA réunie le 10 février 2021 ;

**VU** le rapport de son président ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** le choix des attributaires suivants pour la réalisation du marché public repris en objet :

LOT N°1 : Groupement présenté par :

Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et MIGADO

Mandataire : Association MIGADO 18 ter rue de la Garonne 47520 LE PASSAGE,

- Montant du LOT N°1 : 44.730,00 € HT

LOT N°2 : Nature En Occitanie, Association régionale de protection de la nature

14 rue de Tivoli 31000 TOULOUSE,

- Montant du LOT N°2 : 14.250,00 € HT

LOT N°3 : AREMIP Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées

20 place Valentin Abeille 31210 MONTREJEAU

- Montant du LOT N°3 : 3.945,00 € HT

désignés titulaires du marché public.

**AUTORISE** le président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**AUTORISE** le président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 8**  
**Membres représentés : 1**  
**Membres absents, excusés : 7**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 9**

**Suffrages exprimés : 94**

**Vote pour : 94      Vote contre : 0      Majorité absolue : 48**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*

---

*Délibération D/N° 21-02-292*

### **III - RESSOURCES HUMAINES**

#### **III.1 - CHARGES DE PERSONNEL**

**MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP  
AUX AGENTS DU SMEAG  
ANNEE 2021**

---

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88) ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 ;

**VU** la délibération n° D18-09-108 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative ;

**VU** la délibération n° D19-07-173 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef et ingénieurs généraux ;

**VU** les délibérations n° D17-09-54 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2017 et n° D19-07-174 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019, étendant le régime indemnitaire aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel et non complet ;

VU la délibération n° D20-10-257 du Comité syndical en date du 22 octobre 2020 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D20-12-258 du Comité syndical en date du 16 décembre 2020 actualisant les parts maximales IFSE et CIA du RIFSEEP pour le cadre d'emplois de la filière administrative et de la filière technique, hors techniciens territoriaux ;

VU la délibération n° D20-12-269 du Comité syndical en date du 16 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens Territoriaux ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du président ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de fixer l'enveloppe annuelle 2021 du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE + CIA), toutes filières confondues, à la somme de **180.000,00 €** telle que proposée dans le rapport de présentation et selon les modalités qui y sont indiquées.

**APPROUVE** la mise en œuvre de cette délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DONNE POUVOIR** au président pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2021 de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

<i>Membres en exercice :</i>	<b>16</b>
<i>Membres présents :</i>	<b>8</b>
<i>Membres représentés :</i>	<b>1</b>
<i>Membres absents, excusés :</i>	<b>7</b>
<i>Appréciation du quorum :</i>	<b>9</b>
<i>Nombre de votants :</i>	<b>9</b>

*Suffrages exprimés :* **94**

*Vote pour :* **94**      *Vote contre :* **0**      *Majorité absolue :* **48**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*

---

*Délibération D/N° 21-02-293*

## **IV - RESSOURCES HUMAINES**

### **III.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

III.2.1 - CHARGE(E) DE MISSION PROJET LIFE « EAU ET CLIMAT »  
(EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° D20-06-232 DU 17 JUIN 2020)

**EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE  
(CONTRAT DE PROJET DE 4 ANS)**

---

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**VU** l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" ;

**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D20-06-232 en date du 17 juin 2020 décidant d'engager le projet et de solliciter les financements de l'Europe et de l'Agence de l'Eau ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D21-02-... en date du 10 février 2021 confirmant l'engagement, par le SMEAG, des actions prévues par le projet LIFE « Eau et Climat », pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne », et autorisant son président à signer l'accord de consortium transmis par l'Office International de l'Eau (OIEAU) ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D20-10-257 en date du 22 octobre 2020 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux ;

**VU** le projet LIFE « Eau et Climat » et l'accord de consortium afférent ;

**VU** le rapport du président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission en charge de l'animation du projet LIFE « Eau et Climat ».

**DIT** que l'emploi serait créé pour quatre (04) années à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DIT** que les missions confiées à ce cadre seront dédiées à l'animation, la conduite des études et des actions de communication du projet LIFE « Eau et Climat » dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne » et suivant le programme validé par l'Europe et porté par l'OIEAU.

**DIT** que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

**DIT** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

**DIT** que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure

le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

**DIT** que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 611 (5<sup>ème</sup> échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical N°D20-10-257 du 22 octobre 2020.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2021 à 2024, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

**RAPPELLE** que cet emploi est rattaché à des financements de l'Europe (LIFE « Eau et Climat ») et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**MANDATE** son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>16</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>8</b>
<b>Membres représentés :</b>	<b>1</b>
<b>Membres absents, excusés :</b>	<b>7</b>
<b>Appréciation du quorum :</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>9</b>

**Suffrages exprimés :** **94**

**Vote pour : 94**      **Vote contre : 0**      **Majorité absolue : 48**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*

---

*Délibération D/N°21-02-294*

## **IV - RESSOURCES HUMAINES**

### **III.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

**III.2.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
CHARGE(E) DE MISSION « SAGE - GESTION QUANTITATIVE »**

**EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE  
(CONTRAT DE PROJET DE 3 ANS)**

---

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**VU** l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" ;

**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D20-06-232 en date du 17 juin 2020 décidant d'engager le projet et de solliciter les financements de l'Europe et de l'Agence de l'Eau ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D20-10-257 en date du 22 octobre 2020 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux ;

**VU** la délibération n° DL/CB/18-01 de la Commission planification du Comité de bassin recommandant l'articulation entre les SAGE et le PGE Garonne-Ariège, d'une part, et des rapportages réguliers de l'avancement de la mise en œuvre du PGE en Inter-SAGE Garonne, d'autre part ;

**VU** la délibération de la CLE n°2020/01 du 13 février 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du SAGE « Vallée de la Garonne » ;

**VU** le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020, son objectif général II et l'annexe 3 du PAGD ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n°D17/12/61 en date du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

**VU** les délibérations du Comité Syndical n°18-02-82 du 14/02/2018, n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09-104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

**VU** le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D21-02-007 en date du 10 février 2021 confirmant les animations thématiques nécessaires à la mise en œuvre du SAGE Vallée de la Garonne

**VU** le rapport du président ;



## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission SAGE - Gestion quantitative ;

**DIT** que l'emploi serait créé pour trois (03) années à partir du 15 avril 2021.

**DIT** que missions confiées à cet agent se répartissent sur les thématiques de la gestion quantitative, dont la gestion d'étiage, relevant à la fois du budget principal et du budget annexe ;

**DIT** que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

**DIT** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

**DIT** que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

**DIT** que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 611 (5<sup>ème</sup> échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical N°D20-10-257 du 22 octobre 2020.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets du SMEAG pour les exercices 2021 à 2024, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

**MANDATE** son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

**Membres en exercice :** 16  
**Membres présents :** 8  
**Membres représentés :** 1  
**Membres absents, excusés :** 7  
**Appréciation du quorum :** 9  
**Nombre de votants :** 9

**Suffrages exprimés :** 94

**Vote pour : 94      Vote contre : 0      Majorité absolue : 48**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE

---

*Délibération D/N°21-02-295*

**IV - VOTE DES BUDGETS 2021**

**IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021**

---

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**ADOPTE** le Budget Primitif 2021 du Budget Principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

*Membres en exercice :* 16  
*Membres présents :* 8  
*Membres représentés :* 1  
*Membres absents, excusés :* 7  
*Appréciation du quorum :* 9  
*Nombre de votants :* 9  
  
*Suffrages exprimés :* 94

**Vote pour : 94      Vote contre : 0      Majorité absolue : 48**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE

# BUDGET PRINCIPAL 2021

## Annexe 1b

### Cotisations appelées

Répartition		Base appelée	EXERCICE 2021	COLLECTIVITES						
				REGIONS		DEPARTEMENTS				
				Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Clé Générale	601 055 €		Clé de répartition	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%	
			Montants appelés	180 317 €	120 211 €	108 190 €	72 127 €	66 116 €	54 095 €	
Clé inondations	98 945 €		Clé de répartition	18,50%	31,50%	6,25%	12,25%	14,50%	17,00%	
			Montants appelés	18 305 €	31 168 €	6 184 €	12 121 €	14 347 €	16 821 €	
Clé territorialisée	0 €									
1 <sup>er</sup> terme	40%	Clé générale	0	Clé de répartition	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
				Montant appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2 <sup>ème</sup> terme	60%	Réparti entre collectivités concernées	0	Clé de répartition		50,00%			20,00%	30,00%
				Montant appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**IV - VOTE DES BUDGETS 2021**

**IV.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2021**

---

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

**VU** le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**ADOPTE** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

**Membres en exercice : 16**  
**Membres présents : 8**  
**Membres représentés : 1**  
**Membres absents, excusés : 7**  
**Appréciation du quorum : 9**  
**Nombre de votants : 9**  
**Suffrages exprimés : 94**

**Vote pour : 94      Vote contre : 0      Majorité absolue : 48**

*La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Fait, le 10 février 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE*

		Dépenses prévisionnelles Budget 2021	Participation 1er acompte 2021 (10%)
N°	Soutien d'été		
1	EDF - part fixe	2 088 755	208 876
2	MONTBEL		0
3	FILHET		0
6	Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024	23 524	2 352
5 et 13	AMO Soutien d'été	61 611	6 161
	<b>Sous total</b>	<b>2 173 890</b>	<b>217 389</b>
	<b>AMO récupération des coûts</b>		
18	C.A.C.G.	67 721	6 772
	Produits irrécouvrables		0
	Annulation de titres sur exercices antérieurs		0
	<b>Sous total</b>	<b>67 721</b>	<b>6 772</b>
	<b>Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)</b>	<b>282 000</b>	<b>28 200</b>
18	<b>Divers (publications, honoraires...)</b>	<b>2 000</b>	<b>200</b>
	<b>SAFER</b>	<b>8 500</b>	<b>850</b>
9	<b>MAGEST</b>	<b>5 500</b>	<b>550</b>
8	<b>Mise en œuvre PGE Marché pluriannuel</b>	<b>130 000</b>	<b>13 000</b>
	<b>TOTAL frais "fixes" et participations 2021</b>	<b>2 669 611</b>	<b>266 961</b>

**PARTICIPATIONS COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION ETIAGE 2021**

<b>1er acompte</b>	<b>COLLECTIVITES</b>					
	<b>REGIONS</b>			<b>DEPARTEMENTS</b>		
<b>EXERCICE</b>						
<b>2021</b>						
266 961 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	84 093 €	49 388 €	45 383 €	38 709 €	32 703 €	16 685 €
<b>TOTAL 2021</b>	<b>84 093 €</b>	<b>49 388 €</b>	<b>45 383 €</b>	<b>38 709 €</b>	<b>32 703 €</b>	<b>16 685 €</b>